



PLUi Lodévois & Larzac

OAP Paysage et patrimoine

Pour approbation



TABLE DES MATIERES

A. Le causse du Larzac	6
1. Caractéristiques de l'unité paysagère.....	6
3. Enjeux illustrés de l'unité paysagère	12
4. Objectifs illustrés de l'unité paysagère.....	13
5. Nuanciers de couleurs de référence (communes du Causse du Larzac).....	14
6. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Saint-Maurice-Navacelles).....	15
B. L'Escandorgue	17
1. Caractéristiques de l'unité paysagère.....	17
2. Enjeux illustrés de l'unité paysagère	21
3. Objectifs illustrés de l'unité paysagère.....	22
C. Les Gorges de la vis	23
1. Caractéristiques de l'unité paysagère.....	23
2. Enjeux illustrés de l'unité paysagère	28
3. Objectifs illustrés de l'unité paysagère.....	29
4. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Saint-Maurice-Navacelles).....	30
D. Les contreforts du Larzac	32
1. Caractéristiques de l'unité paysagère.....	32
2. Enjeux illustrés de l'unité paysagère	38
3. Objectifs illustrés de l'unité paysagère.....	39
4. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Soumont et Poujols)	40
5. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Soubès)	41

E. La ville de Lodève	42
1. Caractéristiques de l'unité paysagère	42
2. Enjeux illustrés de l'unité paysagère	47
3. Objectifs illustrés de l'unité paysagère	48
F. La Plaine du Lodévois	49
1. Caractéristiques de l'unité paysagère	49
2. Enjeux illustrés de l'unité paysagère	57
3. Objectifs illustrés de l'unité paysagère	58
4. Nuanciers de couleurs de référence (territoire du Grand site du Cirque de Mourèze et Lac du Salagou)	59
5. Nuanciers de couleurs de référence (commune d'Usclas-du-Bosc)	60
.....	60
6. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Le Bosc, hameaux de Lauulo, Saint Fréchoux et Cartels).....	61
7. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Le Bosc, village de Sallèles-du-Bosc)	62
8. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Le Bosc, village de Le Bosc, hameaux de Saint-Julien, Mas Lavayre, Saint-Martin)	63
9. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Le Bosc, village de Loiras, hameaux de Saint-Alban et Le Viala).....	64
G. Les sites et monuments patrimoniaux	65
1. Les monuments historiques	65
2. Les sites inscrits et classés	67
3. Les sites classés.....	68
4. Les éléments de paysage identifiés par le PLUi.....	69
H. La surelevation en centre historique	71
1. Surelevation dans la continuité de l'existant	71
2. Expression contemporaine de la surelevation	73

I. Les motifs récurrents du patrimoine local	75
1. Les sotchs	75
2. Les dolines	76
3. Les faïsses (ou « terrasses », « étagères »).....	77
4. Les capitelles (ou « caselles », « abris »)	78
5. Les clapas (ou « clapiers », « épierrements »).....	79
6. Les lavognes (ou lavagnes).....	80
7. Les fermes caussenardes	81
8. Les maisons vigneronnes	82
9. Les croix de chemin.....	83

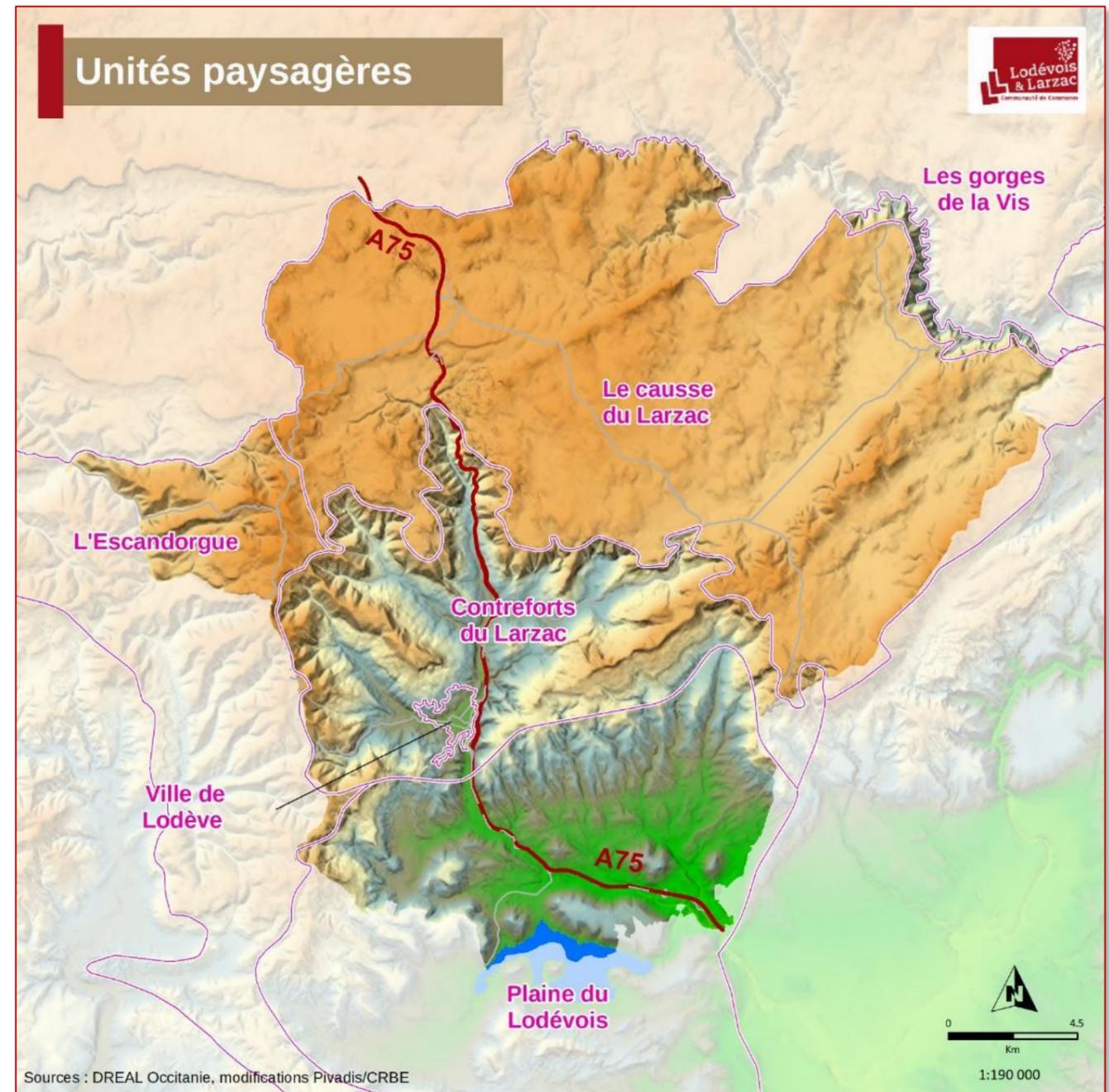
Des paysages caussenards et pastoraux du plateau du Larzac au Nord, aux ruffes et basaltes du Salagou, en passant par le riche patrimoine de la cité de Lodève, le cirque de Navacelles, les contreforts boisés du Larzac ou les confins orientaux du massif de l'Escandorgue, le territoire de la CCL&L est composé d'une mosaïque de paysages très variés.

L'analyse réalisée ici s'appuie en grande partie sur le travail réalisé dans le cadre de l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon (DREAL)¹. Cet atlas repère les unités paysagères suivantes sur le territoire de la CCL&L, qui sont en grande partie dictées par le relief : le causse du Larzac, l'Escandorgue, Les gorges de la Vis, Lodève et les contreforts du Larzac, le creuset géologique du Salagou. La présente étude propose de réadapter ces appellations en considérant, à l'échelle du L&L, les six entités paysagères suivantes :

- Le causse du Larzac,
- Les gorges de la Vis,
- L'Escandorgue,
- Les contreforts du Larzac,
- La ville de Lodève,
- La plaine du Lodévois.

L'OAP Paysage définit pour chaque entité paysagère des objectifs sous forme de croquis illustrés et, le cas échéant, intègre des nuanciers de couleurs préexistants pour leur conférer une portée opposable.

L'OAP Paysage définit ensuite des principes à prendre en compte pour l'ensemble des unités paysagères, notamment : préservation d'éléments du patrimoine local, rehausse des bâtiments en zone urbaine et, pour certaines parties du territoire, des nuanciers de couleurs.



¹ Consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>

A. LE CAUSSE DU LARZAC

Le causse du Larzac fait partie des grands causses qui forment une part de la bordure méridionale du Massif Central. Le territoire est concerné par sa partie sud, jusqu'aux ruptures de pentes très nettes de ses contreforts. Vers l'est, il est interrompu par les découpes profondes de la Vis, qui font la limite départementale, bien qu'il se prolonge sous une appellation distincte côté gardois (Causse de Blandas). A l'ouest, ce sont les nappages basaltiques de l'Escandorgue qui viennent interrompre l'univers calcaire du causse.

1. Caractéristiques de l'unité paysagère

a. Un château calcaire, perché en altitude

Comme tous les causses, le Larzac forme aujourd'hui une forteresse calcaire perchée en altitude à 600 - 800 m, ouverte sur le ciel, révélée par les creusements intenses des vallées et des gorges alentours. D'où que l'on vienne, on monte à l'assaut de ses remparts de calcaires et de dolomies par des routes en virages serrés.

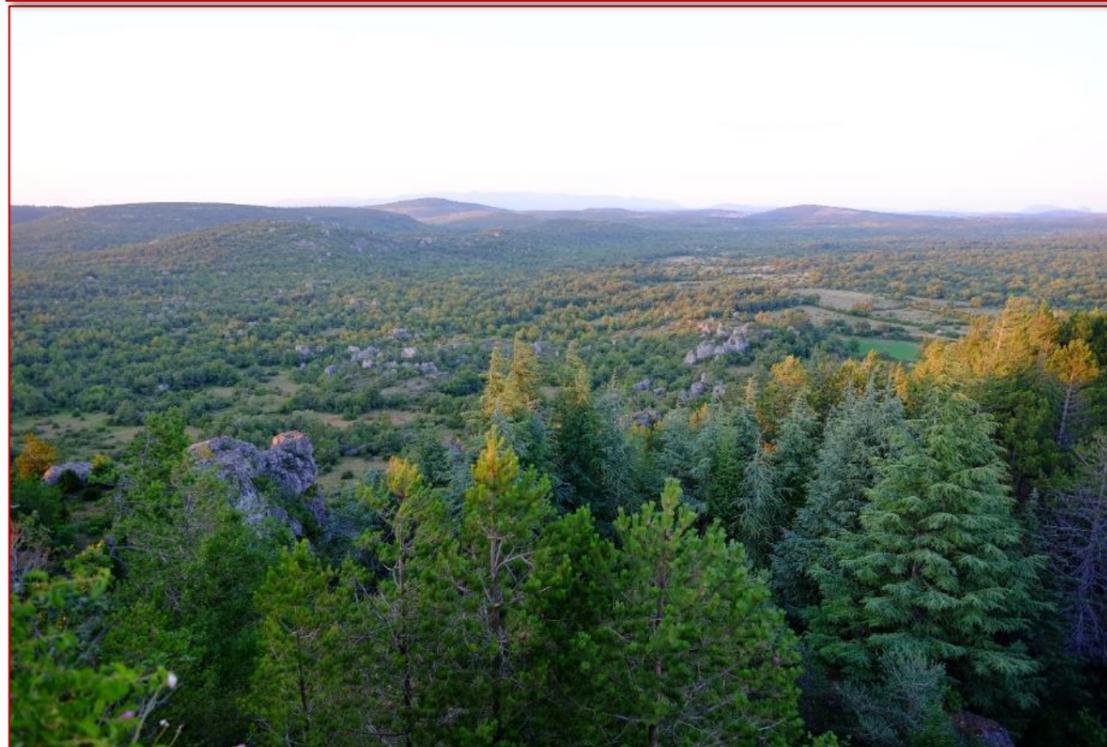
La masse calcaire du causse est héritée des mers chaudes et peu profondes du Jurassique, longue période calme de plus de 150 millions d'années, sans accident tectonique majeur, durant laquelle vont s'accumuler sur 2 000m d'épaisseur des calcaires et des dolomies. Les calcaires constitutifs du causse, incapables de retenir l'eau, ont généré ces étendues sèches et arides, marquées par la pierre blanche des calcaires érodés en lapiés, fragmentés en clapiers ou clapas, et piquées de genévriers et de buis. La maigre couverture graminée a favorisé le pâturage séculaire des moutons qui ont contribué à ouvrir le manteau boisé.

Dans le sous-sol, le jeu de la dissolution des calcaires crée de nombreux avens et grottes, non accessibles au grand public.

Les dolomies concourent à la diversité des paysages. Héritées des dépôts des franges récifales de lagons, elles ne réagissent pas de la même façon que les calcaires à l'érosion. Elles se fractionnent en rochers gris, qui s'isolent les uns des autres et forment des champs chaotiques et pittoresques de cheminées, de clochetons, de tourelles. Les paysages ruiniformes qui en résultent sont particulièrement visibles autour du Caylar, appuyé sur le Roc Castel dolomitique.

Depuis les rebords sud du causse, des vues très larges "d'avion" s'ouvrent sur les vallées creusées par la Lergue et ses affluents et plus au sud vers la plaine du Lodoévois.

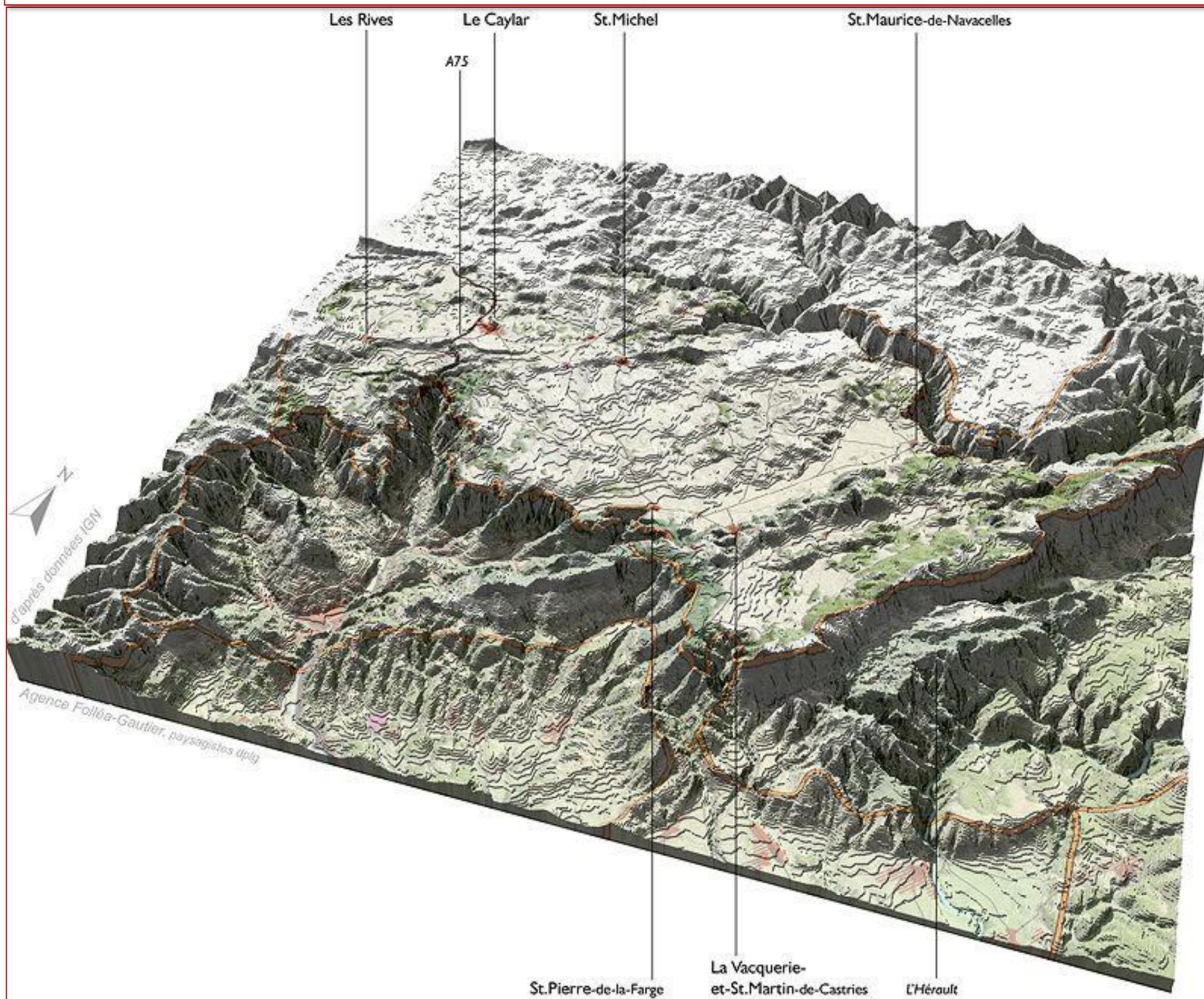
Vue depuis le promontoire du Roc Castel, au Caylar : on distingue un chaos dolomitique au milieu des taillis de chêne pubescent. Cliché : PIVADIS.



Enfrichement progressif des terres agricoles autour de Sorbs. Cliché : PIVADIS.



Le relief tabulaire du causse du Larzac. Une structure homogène, mais loin d'être uniforme : la charte paysagère du Grand Site (voir unité des Gorges de la Vis) y distingue plusieurs sous-ensembles : anciennes vallées sèches entre la Vacquerie et Saint-Maurice, causse calcaire sur la partie centrale, ségalas au sud du Cros, du Caylar et des Rives, causse ruiniforme au nord et au sud des ségalas. Source : Folléa-Gautier, Atlas des paysages du LR.



GRAND SITE



DE FRANCE

Une grande partie de l'entité paysagère du causse du Larzac est concernée par le Grand Site de France du Cirque de Navacelles, dont les limites s'étendent aux causses du Larzac et de Blandas. L'ensemble du Grand site est concerné par une charte paysagère et architecturale et est présenté dans l'unité « Gorges de la Vis ».

b. Causse désertique, causse fertile : des alternances contrastées

Le causse du Larzac ne présente pas que des étendues arides et pierreuses, piquées de genévriers et de buis, parcourues par les moutons. Imbriquées à cette image dominante de désert, des étendues tout à l'inverse cultivées et fertiles se dégagent, surprenantes. Lorsqu'elles sont de petite taille, arrondies et en creux, on reconnaît les dolines (ou sotchs, ou cros) qui ponctuellement permettent des cultures isolées dans les étendues sèches du causse. Lorsqu'elles sont vastes et dessinent de véritables plaines, ce sont les poljés qui, à l'origine devaient être inondables lors des fortes pluies. Le poljé de Saint-Maurice-de-Navacelles dessine ainsi une belle et vaste langue fertile empruntée par la RD 25 entre Saint-Maurice et Saint-Pierre-de-la-Fage. Les terres rouges, riches en oxydes de fer, s'y accumulent et donnent ces tonalités chaudes aux espaces cultivés.

Le Larzac est historiquement connu, et aujourd'hui préservé pour son pastoralisme. Cette activité, à l'origine dite de « cueillette » s'est petit à petit développée et structurée dans le paysage : délimitation des parcours, construction de bergeries, mise en culture des meilleures terres pour l'alimentation, de terrasses, construction de fermes, de lavognes... Le pastoralisme a ainsi petit à petit façonné le paysage que nous connaissons aujourd'hui... et qui est toujours en pleine évolution suite aux difficultés actuelles de cette activité.

Depuis 2011, le plateau du Larzac est inscrit sur la liste du patrimoine Mondial de l'UNESCO au titre du Bien « Causse & Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme ».

Autour du Caylar, d'autres calcaires offrent des possibilités plus importantes de mise en culture : les calcaires à chailles, riches en nodules siliceux, font des terres autrefois cultivées en seigle, d'où leur nom : les ségalas. Ils dessinent de vastes et fertiles parcelles géométriques, surprenant plateau agricole dans les étendues ouvertes du causse.

Les paysages du causse du Larzac continuent à évoluer : la baisse de l'élevage et de la transhumance conduit à une fermeture progressive des étendues sèches et ouvertes, progressivement conquise par la végétation des genévriers et des buis, des chênes blancs et des pins noirs. Plus récemment, l'arrivée de pyrale, papillon invasif ravageur du buis, transforme rapidement les paysages pour les laisser dans un aspect dévasté.

Parallèlement l'amélioration des techniques culturales favorise l'intensification des cultures sur les ségalas, provoquant la disparition de structures végétales : haies, arbres isolés, bosquets. Des oppositions simplifiées plus classiques se dessinent ainsi entre espaces agricoles ouverts et espaces boisés fermés, qui peuvent à terme affadir la force et l'originalité des paysages caussenards du Larzac.

Un ségala et sa ferme caussenarde à proximité de Sorbs. Cliché : PIVADIS.



Ouverture du paysage et raréfaction des structures végétales vers Le Caylar. Cliché : Folléa-Gautier, Atlas des paysages du LR.



Vue dégagée aux abords des Rives permettant d'apprécier les alternances entre broussailles et terres cultivées (elles-mêmes entrecoupées de haies). Cliché : PIVADIS.



Les nombreuses lavognes disséminées sur le plateau, sont un des éléments typiques évoquant l'omniprésence du pastoralisme sur le plateau (ici à Sorbs). Cliché : PIVADIS.



Le « poids public » du Cros est un des nombreux éléments évocateurs du patrimoine agricole. Cliché : PIVADIS.



De par la rareté des points d'eau, les mares (ici à Saint-Félix de l'Héras) ont eu une importance vitale sur le plateau. Aujourd'hui leur intérêt est toujours agricole, mais il est aussi patrimonial, paysager et environnemental. Cliché : PIVADIS.



c. Les implantations bâties

Sur le Larzac méridional, les hameaux et villages se sont implantés à la faveur des avantages offerts par les lieux : terre cultivable, point d'eau, promontoire, croisement...

Les rudes conditions de vie du causse expliquent la relative rareté et la modestie des villages. Ceux-ci sont généralement denses et d'une architecture assez simple et uniforme, aux couleurs très calcaires. Les constructions y sont le plus souvent de forme simple et rectangulaire, construites avec les matériaux locaux (calcaire). Chaque village forme un site intéressant, le plus souvent légèrement perché à la faveur d'une ride ou d'un petit puech et est donc très perceptible depuis les grandes étendues voisines. Très souvent, le site est protégé par un château et/ou fortifié. Plusieurs sites fortifiés et châteaux restent aujourd'hui encore visibles (site du Roc Castel au Caylar, châteaux à Sorbs, au Cros, à Saint-Michel d'Alajou...).

Sur les landes, existe un habitat dispersé composé de fermes construites à la jonction des terres labourables et des parcours, et de bergeries disséminées sur les parcours. Construites avec les matériaux présents sur place, les bergeries sont le plus souvent de forme simple. La rareté du bois de charpente a donné lieu à des constructions d'aspect massif, avec peu d'ouvertures, souvent sans étage, couverts le plus souvent par des toitures à deux pentes.

L'arrivée de l'autoroute au début des années 2000 a généré un fort étalement urbain autour du pôle principal du Caylar, dont le village est à quelques centaines de mètres du tracé de l'A75. Cet étalement s'est fait en grande partie directement aux abords de l'autoroute et en continuité avec le village (aire d'autoroute, zone d'équipements et de commerces, zones pavillonnaires). En l'absence de pression démographique et foncière notable, l'urbanisation des autres villages est restée plus limitée, mais elle est parfois très perceptible comme à l'entrée du village des Rives, où une dizaine de constructions récentes brouille désormais la lecture de la forme traditionnelle du village regroupé.

A l'intérieur des villages, le devenir des bâtiments agricoles pose question. Ceux qui ont perdu leur usage agricole représentent de vastes dents creuses qu'il est parfois complexe de réintégrer au tissu villageois (coût, rétention foncière...). Pour ceux qui ont encore un usage agricole, leur maintien dans le tissu urbain est de plus en plus contraint fonctionnellement et réglementairement parlant.

Le village historique du Caylar, vu depuis le Roc Castel : un habitat dense autrefois protégé par des fortifications. Cliché : PIVADIS.



La silhouette du village des Rives : une structure encore bien marquée mais étirée par des constructions pavillonnaires récentes. On remarque également la présence de bâtiments agricoles récents. Cliché : PIVADIS.



Constructions individuelles récentes en cœur de parcelles et à l'aspect extérieur hétéroclite, à l'entrée du village des Rives. Cliché : PIVADIS.



Jardins familiaux partagés à La Vacquerie. Ces espaces que l'on retrouve typiquement au sein des villages permettent de répondre à des enjeux de qualité alimentaire, mais permettent aussi de créer du lien social. Cliché : PIVADIS.



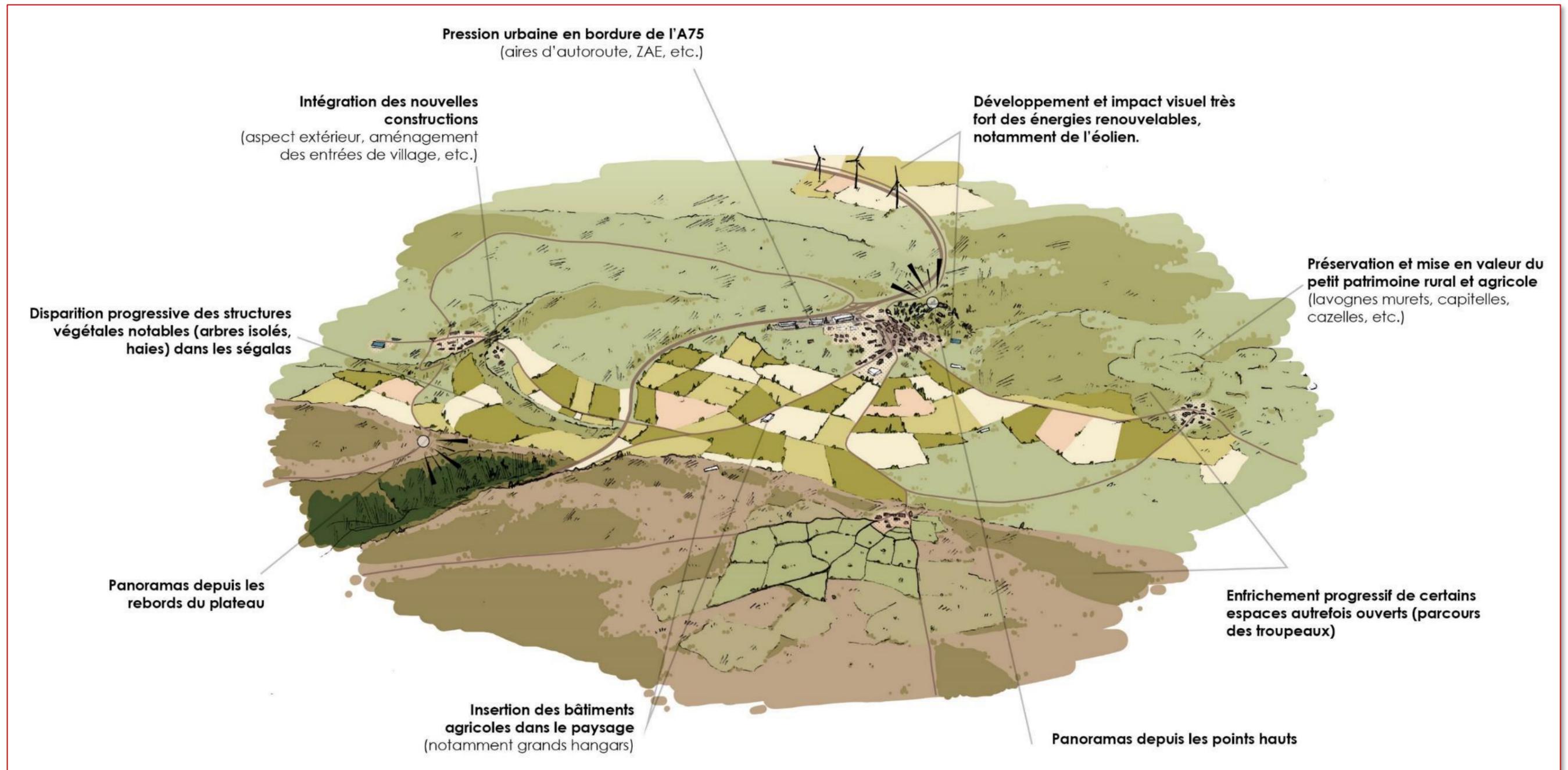
Les traversées d'engins agricoles dans les bourgs et villages (ici au Caylar) peuvent parfois générer des conflits d'usage. Les enjeux concernent la présence de bâtiments agricoles au sein des bourgs et la présence et le maintien de chemins agricoles de contournement. Cliché : PIVADIS.



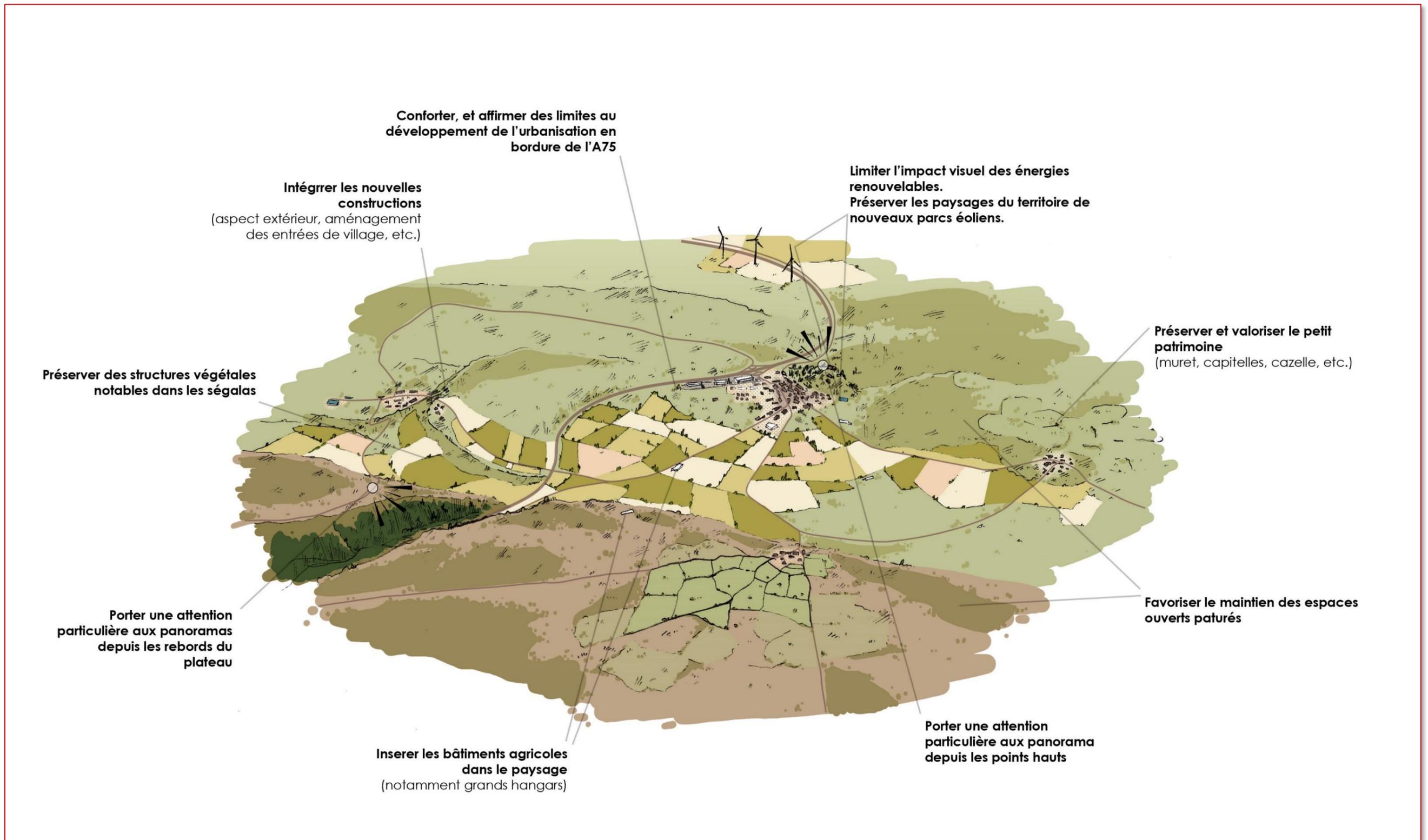
Vaste bâtiment agricole présent au cœur du village des Rives. Cliché : PIVADIS.



3. Enjeux illustrés de l'unité paysagère



4. Objectifs illustrés de l'unité paysagère



5. Nuanciers de couleurs de référence (communes du Causse du Larzac)

Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les façades au sein des zones urbaines (source : charte paysagère et architecturale du Grand Site de Navacelles).



Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les menuiseries au sein des zones urbaines (source : charte paysagère et architecturale du Grand Site de Navacelles).



6. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Saint-Maurice-Navacelles)

Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les façades au sein des zones urbaines (source : projet de PLU de Saint Maurice Navacelles).



Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les menuiseries et ferronneries (source : projet de PLU de Saint Maurice Navacelles).



Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les panneaux composites et bardages métalliques
(source : projet de PLU de Saint Maurice Navacelles).

RAL 6013



RAL 7002



RAL 7012



RAL 7037



RAL 7023



RAL 7030



RAL 7039



B. L'ESCANDORGUE

Le massif volcanique de l'Escandorgue forme une crête étroite, s'ancrant au nord sur le plateau du Larzac (qu'il dépasse légèrement en altitude puisqu'il atteint plus de 850 m.) puis s'étirant vers le sud en perdant progressivement de l'altitude. Il sépare ainsi le bassin de l'Orb à l'ouest, de celui de la Lergue et du Salagou à l'est. Le territoire est concerné par une partie de son versant oriental, principalement sur les communes de Romiguières et Roqueredonde et de façon plus marginale sur les communes des Rives, Lauroux, Les Plans et Olmet-et-Villecun.

1. Caractéristiques de l'unité paysagère

a. Un paysage géologique surprenant dans lequel le volcanisme se superpose au causse calcaire

Le massif de l'Escandorgue est issu de l'activité volcanique qui a régné il y a 2,5 millions d'années, à la fin du Tertiaire et au début du Quaternaire. La présence du basalte en nappes coiffant les calcaires modifie les ambiances caractéristiques du causse.

Des hauteurs, des vues très lointaines s'ouvrent dans toutes les directions. Vers l'est, les flancs sont sévèrement ravinés par les nombreux cours d'eau, qui ont fini par former une succession de croupes et de profonds vallons.

Le massif marque une barrière topographique assez forte à l'ouest de la CCL&L, qui est franchie par deux cols principaux : le col Rouge au nord et le col de la Barraque au sud.

Un paysage vallonné et boisé caractéristique du massif de l'Escandorgue, aux alentours de Romiguières. Cliché : PIVADIS.



Vue panoramique vers la vallée de la Soulondres, Les Plans et le lac du Salagou depuis le rebord du plateau. Cliché : PIVADIS.



b. Un couvert forestier dominant

Sur les hauteurs du plateau, aux classiques éléments de causse ou de garrigues (rochers calcaires clairs, buis, ...) se surajoutent par plaques des landes à fougères aigles ou des châtaigneraies, l'ensemble composant un paysage surprenant.

Du fait de la topographie, les terres cultivées ne sont pas plus nombreuses que sur le causse du Larzac, mais elles sont beaucoup plus riches grâce au volcanisme.

Les pentes apparaissent aujourd'hui entièrement boisées, couvertes de forêts qui, au nord, accueillent des hêtres, auxquels se mêlent des replantations (souvent mono spécifiques) de pins ou cèdres.

La forêt domaniale de l'Escandorgue, qui s'étend en partie sur le causse du Larzac, est le massif forestier le plus significatif.

Alternance d'espaces ouverts, de buis, de feuillus et de résineux, aux environs de Lauroux. Cliché : PIVADIS.



Chaos dolomitique sur le rebord du plateau. Cliché : PIVADIS.



Le massif de l'Escandorgue et sa forêt domaniale sont appréciés des randonneurs et vététistes. Cliché : PIVADIS.



c. Des implantations bâties clairsemées

Bien que très fertile, le massif de l'Escandorgue, n'est habité que par de petits villages ou hameaux. Les implantations bâties sont relativement similaires à celles du Causse du Larzac, à ceci près que l'aspect extérieur des bâtiments diffère en raison des matériaux de construction utilisés. En effet, selon les endroits, on retrouve le basalte en plus ou moins grande quantité dans les pierres d'œuvre.

Les villages et hameaux ont conservé leur morphologie originelle, étant à l'écart des pressions démographiques et foncières. Toutefois, depuis la construction du temple bouddhiste de Lerab Ling (voir ci-dessous), on constate un regain d'intérêt sur ce territoire pour les résidences secondaires.

De façon plus marquante que sur le reste du territoire, on peut apercevoir des éoliennes depuis cette unité paysagère, même si celles-ci ne sont pas situées sur le territoire de la CCL&L. En effet, le versant occidental de l'Escandorgue compte de nombreuses machines installées autour de Joncels et Lunas. Aujourd'hui, les paysages de l'Escandorgue du Lodévois et Larzac en sont donc relativement préservés.

Il convient de noter que les communes de Romiguières et Roqueredonde font partie du périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. A ce titre, la charte de Parc, comprenant un volet paysager, devra être prise en compte dans le PLUi.



Quelques éoliennes visibles aux alentours de Roqueredonde. Cliché : PIVADIS.

Bâti traditionnel dans le centre village de Romiguières présentant un panache intégrant de nombreuses roches basaltiques. Cliché : PIVADIS.



Requalification récente d'une rue à dominante piétonne à Roqueredonde. Cliché : PIVADIS.



d. Le cas particulier du temple bouddhiste de Lerab Ling

Erigé en 2006, le temple bouddhiste de « Lerab Ling » est un centre d'études et de pratique du bouddhisme tibétain, situé à Roqueredonde. Il est devenu au fil du temps une curiosité architecturale et touristique. Son implantation, en contrebas d'une crête, le rend relativement peu perceptible dans le grand paysage, malgré son volume important, ses nombreuses dépendances et ses couleurs qui contrastent fortement avec le paysage voisin.

Ce temple fait l'objet de projets d'extensions et constitue une unité touristique nouvelle (UTN) locale. Celle-ci a été travaillée en réadaptant la charte d'intégration paysagère qui avait été élaborée en concertation avec le porteur de projet, la commune et la DDTM. L'OAP valant UTN prévoit l'intégration de toutes les extensions, en excluant notamment les constructions et aménagements nouveaux au sud de la ligne de crête, pour limiter leur impact paysager.

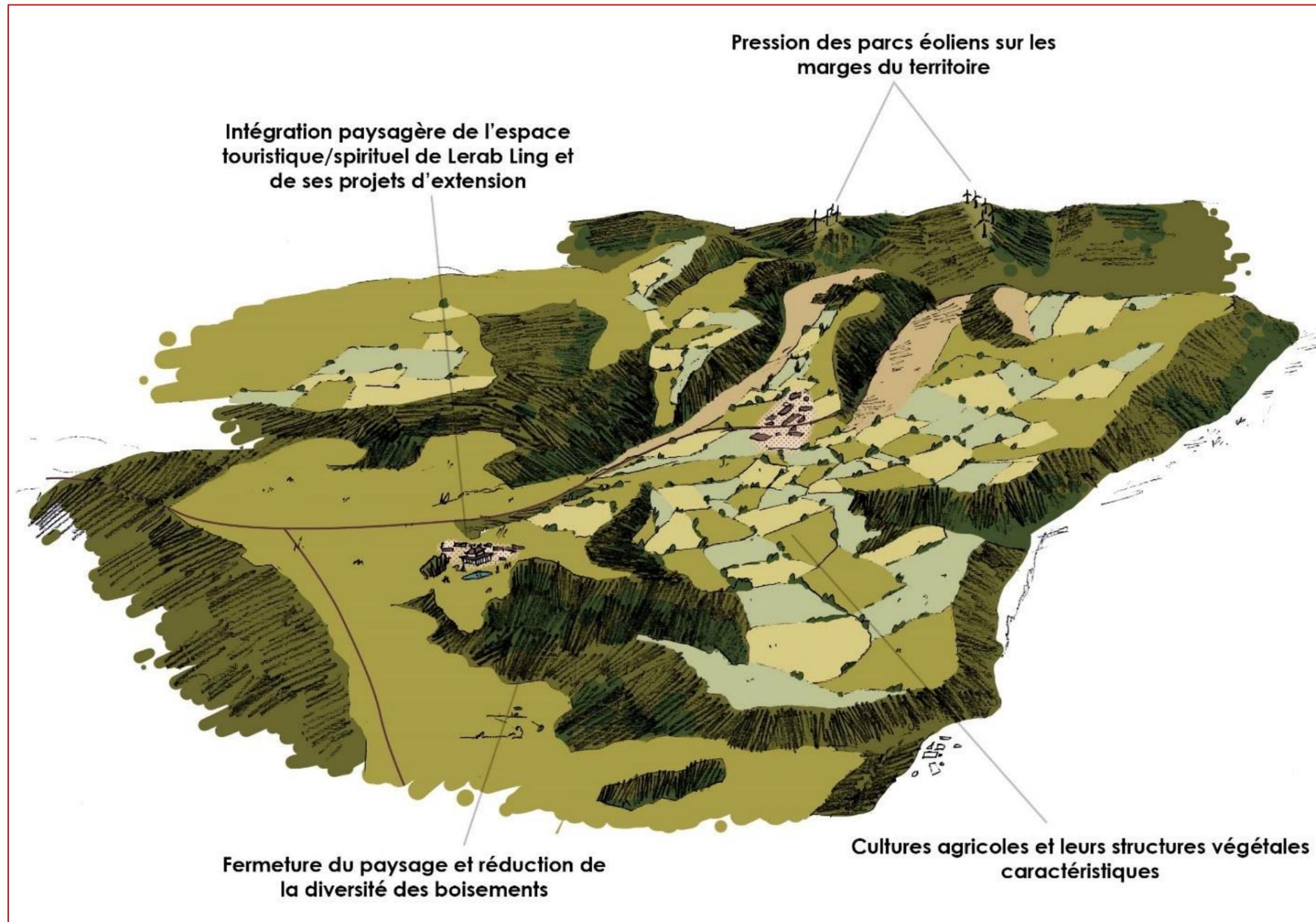
Vue générale du temple de Lerab Ling. Cliché : PIVADIS.



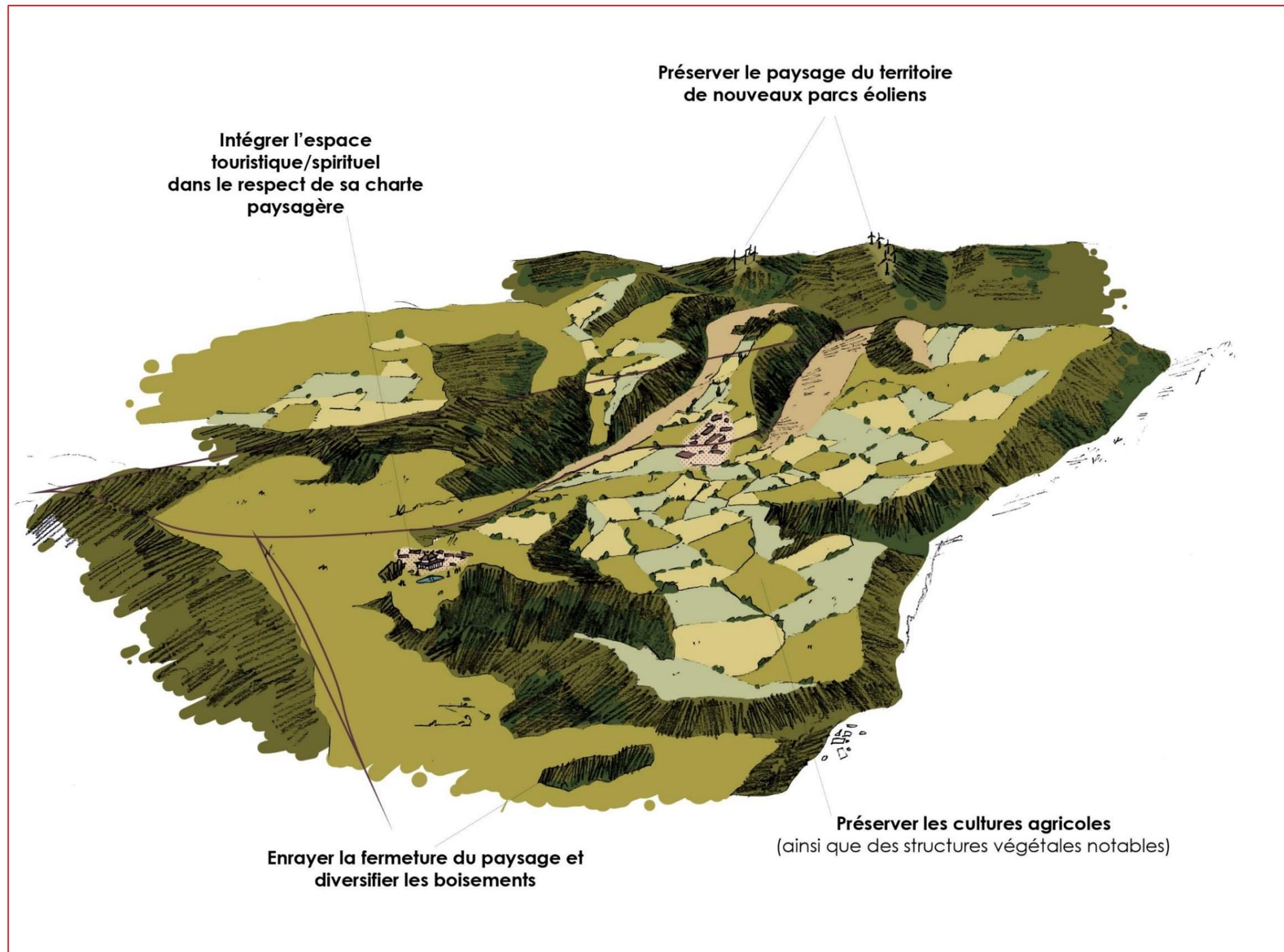
Vue lointaine du temple de Lerab Ling : le bâtiment principal est masqué par le relief, mais on distingue les chalets dédiés à l'accueil des visiteurs. Cliché : PIVADIS.



2. Enjeux illustrés de l'unité paysagère



3. Objectifs illustrés de l'unité paysagère



C. LES GORGES DE LA VIS

A l'est, le causse du Larzac est nettement délimité du causse de Blandas par une entaille profonde formée par les gorges de la Vis, larges de 1500 m et profondes de plus de 350 m. La Vis, qui prend sa source dans le Gard sur les flancs cévenols du Lingas, reçoit les eaux de l'Arre vers Alzon avant de poursuivre son chemin en gorges impressionnantes à travers les causses, puis court sur environ 25 km de Navacelles à sa confluence avec l'Hérault, qu'elle rejoint juste à l'amont de Ganges.

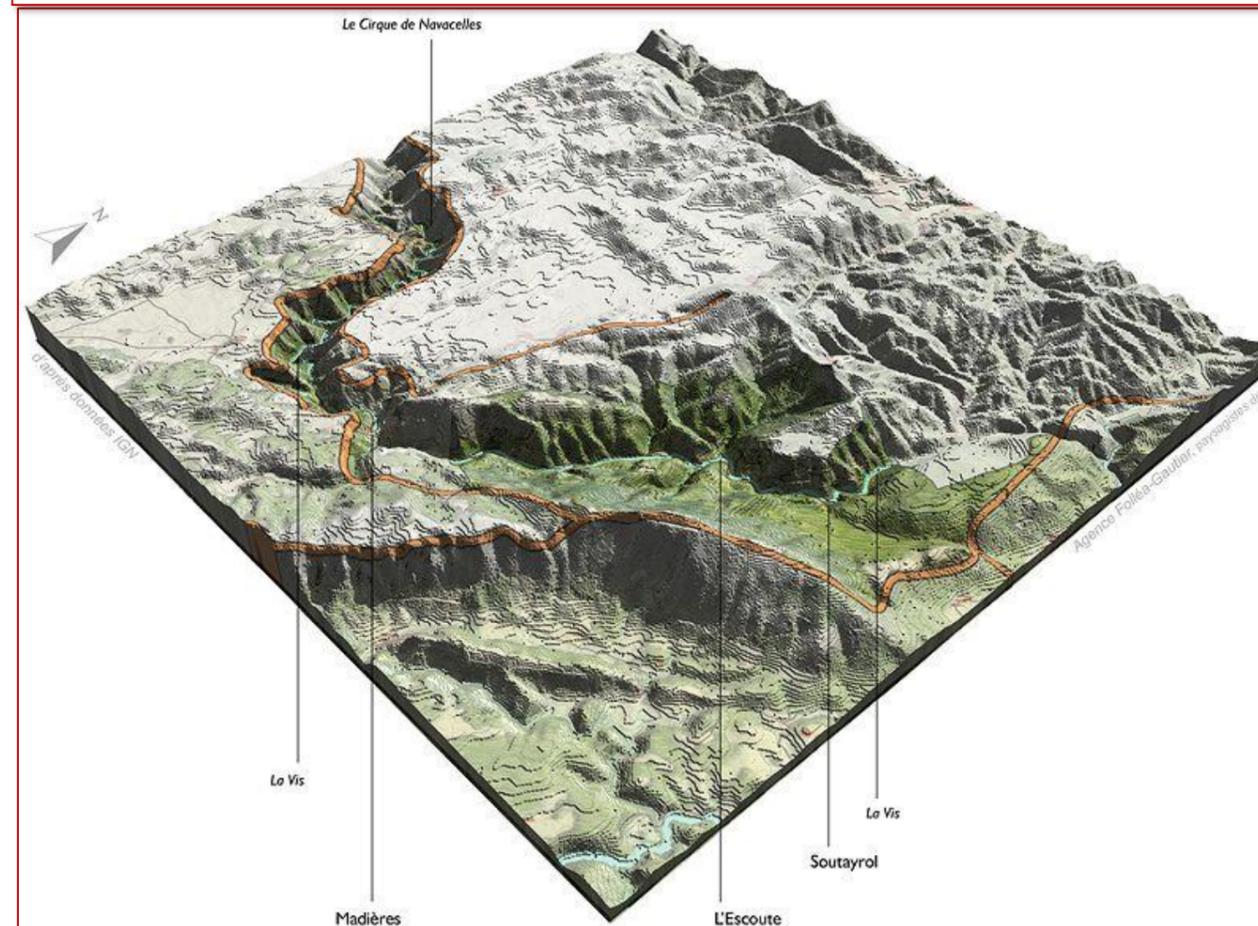
Cette unité paysagère, aux limites très bien marquées et qui contraste fortement avec le causse du Larzac, est la plus petite unité du territoire et ne concerne que la commune de Saint-Maurice Navacelles.

1. Caractéristiques de l'unité paysagère

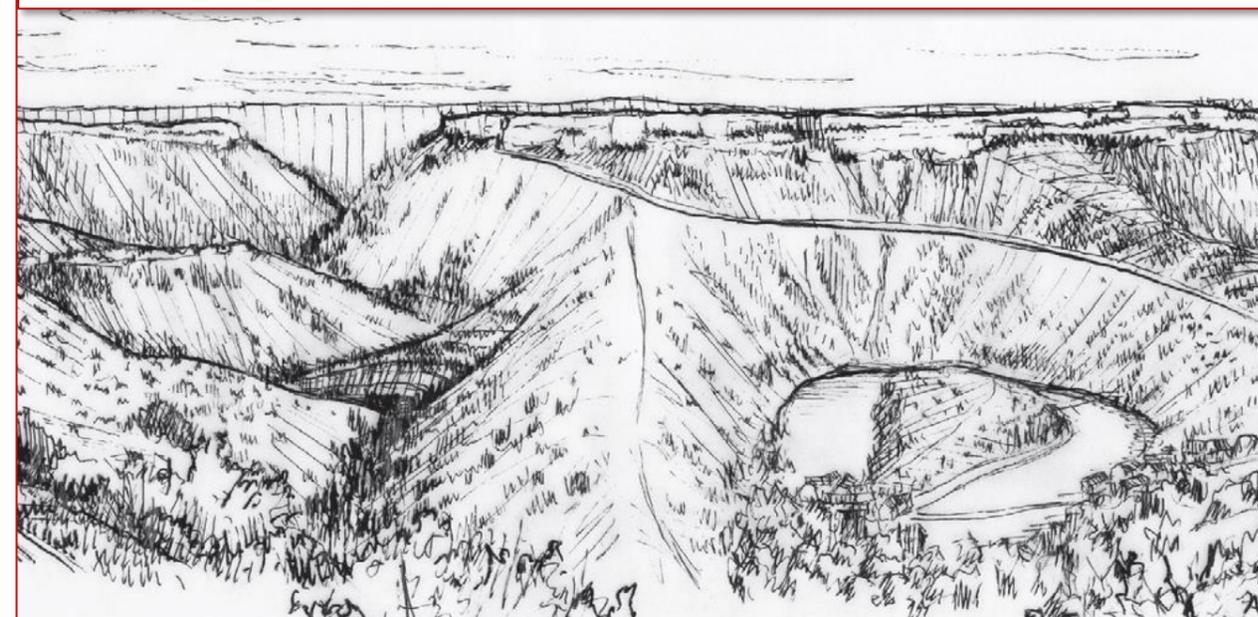
a. Des gorges profondes creusées dans le calcaire

Dans l'épaisse table de calcaires et de dolomies jurassiques des causses, la Vis a taillé sur près de 350 m de profondeur des gorges sèches et râpeuses. Les géologues pensent qu'elles se sont creusées en l'espace de 2 à 3 millions d'années, soit 1/10e de millimètre par an. Aujourd'hui, elles semblent couvertes d'une peau de léopard, avec leurs corniches et éboulis de calcaires gris, tachés de sombre par la maigre végétation des buis et des genévriers qui s'accrochent aux pentes raides. Côté Hérault, on les découvre particulièrement facilement depuis la Baume Auriol, dont les bâtiments ont été réaménagés pour le public. A l'aval de Madières, la présence de la forêt domaniale de la Séranne, sur les flancs de la vallée, modifie les ambiances : elles deviennent plus fraîches avec la présence surprenante de sapins, de frênes et de chênes.

Le profil profond des gorges de la Vis sépare nettement le causse du Larzac de celui de Blandas. Source : Folléa-Gautier, Atlas des paysages du LR.



Croquis paysager des gorges et du cirque de Navacelles depuis le causse de Blandas. Source : Charte architecturale et paysagère du Grand Site de Navacelles.



b. Une présence humaine limitée et remarquable

Bien que sauvages et n'offrant presque que des pentes raides, voire des falaises, les gorges de la Vis sont habitées, occupées par quelques villages accrochés aux flancs de la vallée, qui semblent minuscules dans l'étendue verticale du paysage comme Navacelles ou Madières. Ils composent toujours des sites bâtis de qualité, tirant parti avec finesse de la contrainte du dévers, environnés de terrasses étroites autrefois cultivées, aujourd'hui largement enrichies, qui sculptent la montagne en escaliers géants. L'eau est ici abondante, en contraste avec la situation du causse (rivière, résurgences, fontaines...).

Hameau de Navacelles. Le site fait l'objet d'une forte pression touristique en période estivale. Le pré au premier plan faisait office jusqu'en 2018 d'aire de stationnement pour camping-cars. Ce stationnement a été supprimé dans le cadre du projet de mise en valeur et d'amélioration de l'accessibilité du site. Cliché : PIVADIS.



Rue du hameau de Navacelles. Cliché : PIVADIS.



Arrivée depuis le plateau au site de la Baume Auriol, sur le rebord des gorges. Le site, fait l'objet d'un projet de réaménagement comprenant un restaurant et des gîtes. Cliché : PIVADIS.

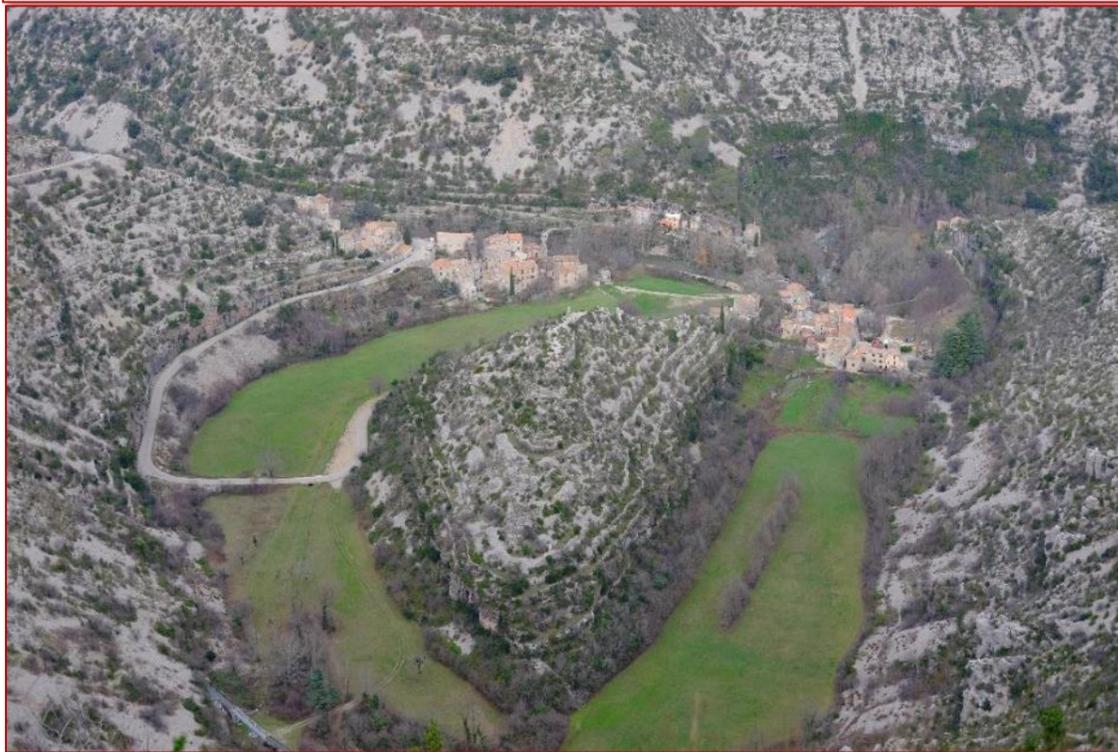


c. Le Cirque de Navacelles, méandre coupé de la Vis

La Vis, alimentée par la puissante résurgence de la Foux, sixième source de France par son débit, dessine des méandres serrés au fond des gorges, creusant les rives concaves et déposant les alluvions sur les rives convexes. Les langues de causses séparant les boucles, de plus en plus érodées, peuvent finir par être recoupées par l'eau qui abandonne alors la boucle pour passer " tout droit ". C'est ce qui se passe en trois endroits. Le méandre de Navacelles, coupé il y a 6 000 ans, est le plus connu et spectaculaire, formant le "cirque" éponyme. La valeur du site naturel de Navacelles est augmentée par la surprenante présence humaine dans ce lieu d'apparence inaccessible. Elle se traduit par une mise en culture du fond plat de l'ancien méandre, qui renforce la lisibilité de l'ancien tracé de l'eau, par contraste avec le paysage aride des pentes alentours. Elle se traduit aussi par la présence du village, accroché en plusieurs points sur les marges du fond des gorges ainsi que par des terrasses soutenues par des murets, ou « faïsses » comme par exemple sur le rocher de la vierge.

Il convient de noter qu'un projet de mise en valeur et d'amélioration de l'accessibilité du site touristique porté par le syndicat mixte du Grand Site, la commune et la CCL&L a été récemment réalisé. Ce projet intègre notamment une meilleure desserte du site (navettes, équipements pour les vélos électriques...) et une meilleure intégration paysagère des infrastructures et stationnements.

L'ancien méandre de la Vis forme désormais un anneau de terres arables autour du rocher de la vierge, où l'on distingue d'anciennes terrasses. On distingue au second plan le seuil de la Vis (cascade). Cliché : PIVADIS.



Fontaine à Navacelles. Cliché : PIVADIS.



Pont de Navacelles. Cliché : PIVADIS.



Vue des gorges de la Vis et du cirque de Navacelles depuis la Baume Auriol. Cliché : PIVADIS.



d. Le Grand Site du Cirque de Navacelles

Après un premier classement du Cirque de Navacelles dès 1941, l'ensemble formé par le Cirque de Navacelles et les gorges de la Vis a été classé le 08 décembre 1983 sur une surface de 1274 hectares. Cette protection couvre la partie centrale du Cirque de Navacelles et les gorges jusqu'aux crêtes depuis la résurgence de la Vis, au niveau des moulins de la Foux, jusqu'à l'amont de Madières. Elle concerne 4 communes : Blandas, Vissec et Rogues dans le Gard, St-Maurice-Navacelles dans l'Hérault.

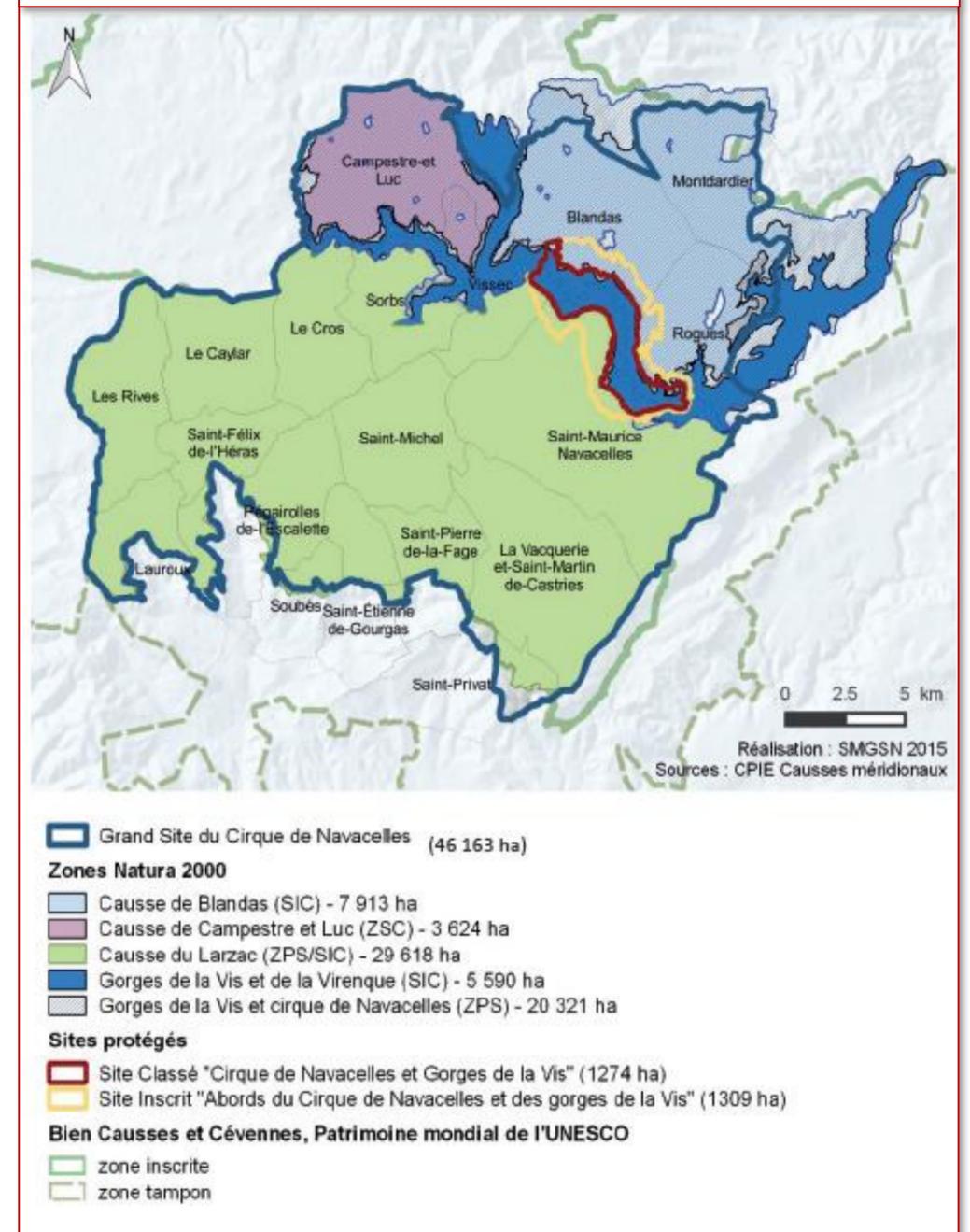
Le site classé a été complété le 15 mai 1991 par l'inscription d'une zone périphérique s'étendant sur les rebords des causses du Larzac et de Blandas, nommé « Abords du Cirque de Navacelles et des gorges de la Vis ». Elle concerne les 4 mêmes communes et s'étend sur 1 309 ha. Au moment où le bien « Causses et Cévennes » est inscrit au patrimoine mondial, l'Opération Grand Site a prévu d'étendre le classement notamment à l'ensemble du site inscrit. Ainsi le nouveau site classé, en incluant les causses, permet de protéger plus largement toutes les composantes paysagères qui caractérisent le Grand Site de France du Cirque de Navacelles.

Périmètre de l'Opération Grand Site. Source : Syndicat mixte du Grand Site.



Le périmètre du Grand Site de France du Cirque de Navacelles (identique à celui de l'Opération Grand Site) n'est pas calé sur les limites administratives (limites communales) mais sur l'entité géomorphologique, géographique et bioclimatique que représentent les Causses méridionaux dont les limites correspondent aux zones Natura 2000. Ces zones ont une cohérence en terme biodiversité, bioclimatique, de culture, d'histoire commune mais aussi actuellement d'approche et de pratique pour le visiteur ainsi que de gestion du territoire (DOCOB).

Les sites Natura 2000. Source : Syndicat mixte du Grand Site.



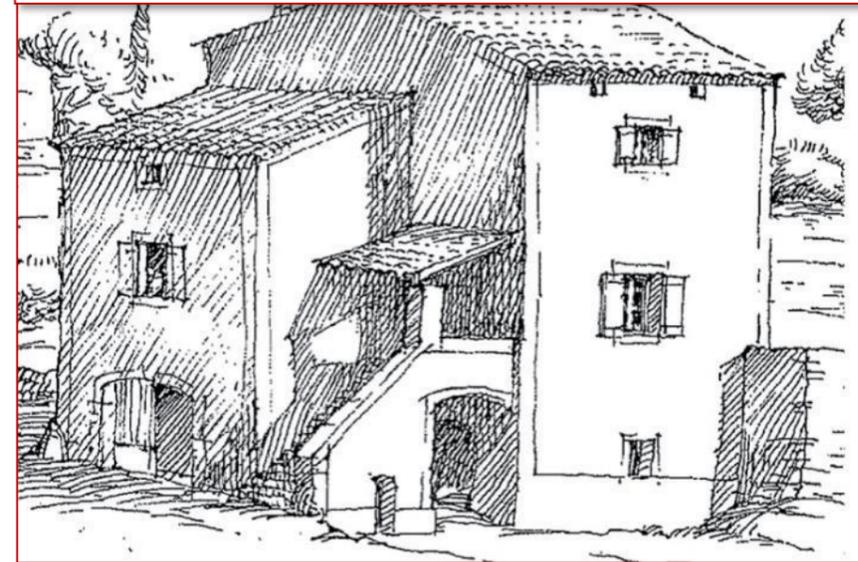
e. La charte architecturale et paysagère du Grand site de Navacelles

L'ensemble du territoire du Cirque de Navacelles, des gorges de la Vis et des Causses qui l'entourent, constitue un territoire remarquable et de projet qui a obtenu en 2017 le label Grand Site de France. Ce label, appartenant à l'Etat et géré par le ministère de l'écologie, est sélectif et exigeant. Il est attribué pour une durée de 6 ans, après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France et peut être retiré à tout moment en cas de manquement. Il est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site.

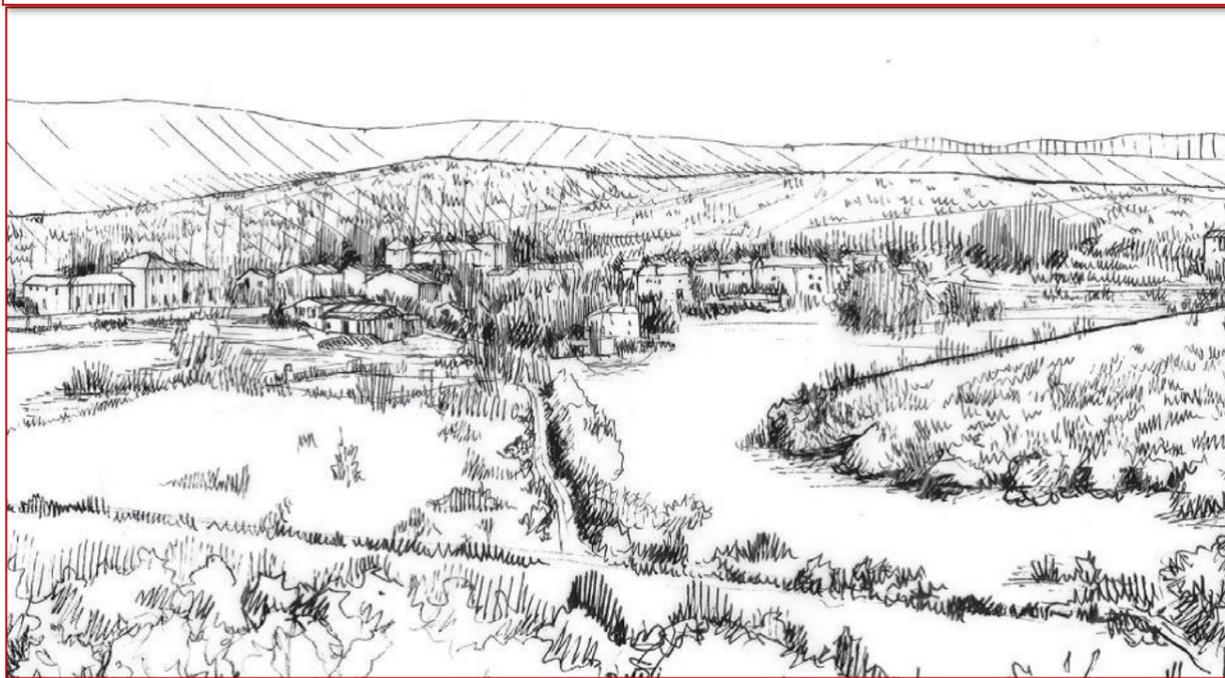
Une charte paysagère et architecturale a été élaborée par le syndicat mixte du Grand site, en concertation avec les collectivités, les organismes publics (CAUE...) et les habitants, afin de mettre en place une protection non réglementaire, d'adhésion volontaire, permettant de préserver les paysages du Causse. Cette charte, à laquelle ont adhéré la plupart des communes concernées sur le territoire, a été validée en 2015.

Son volet 3, le plan d'actions paysager et architectural propose une série de mesures, qui ont été prises en compte dans le PADD et le règlement du PLUi.

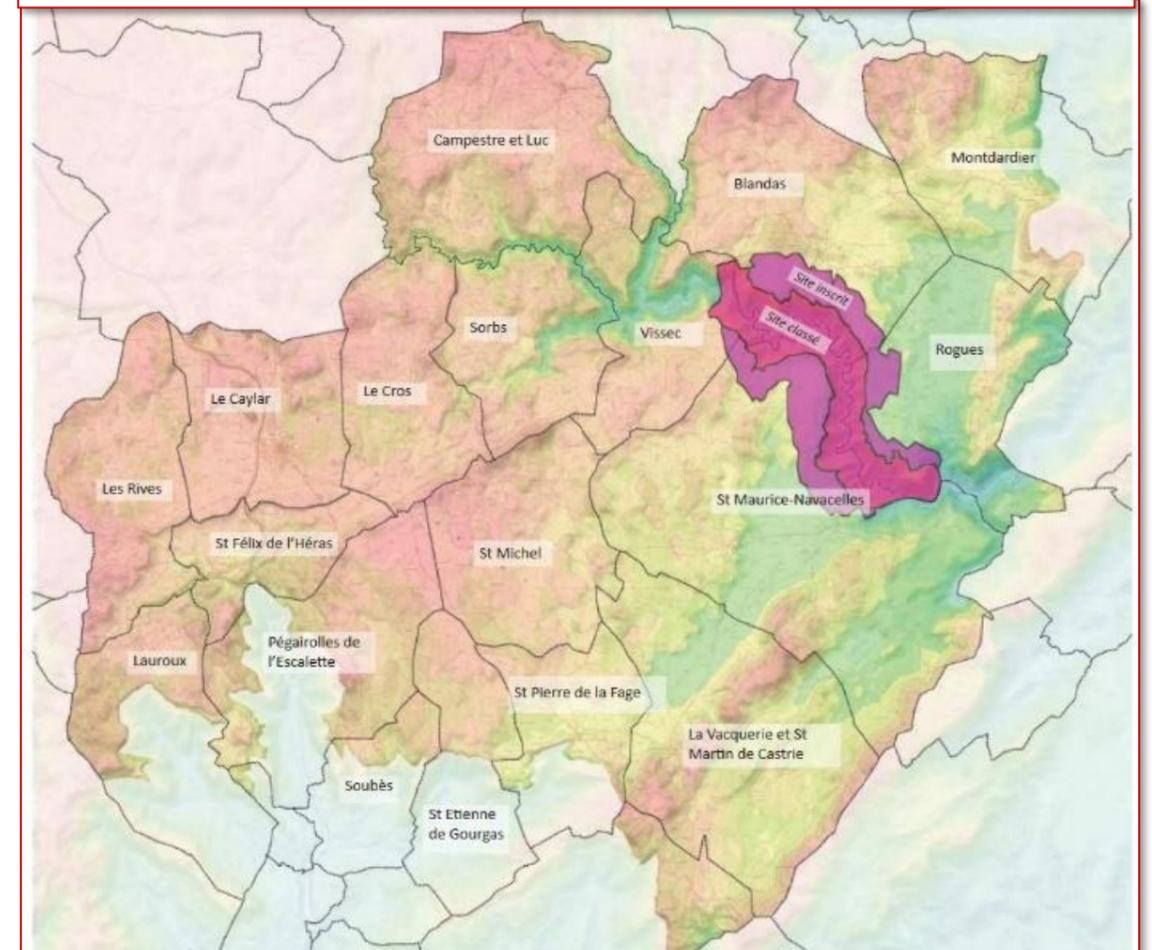
Maison caussenarde typique. Source : Charte architecturale et paysagère du Grand Site de Navacelles.



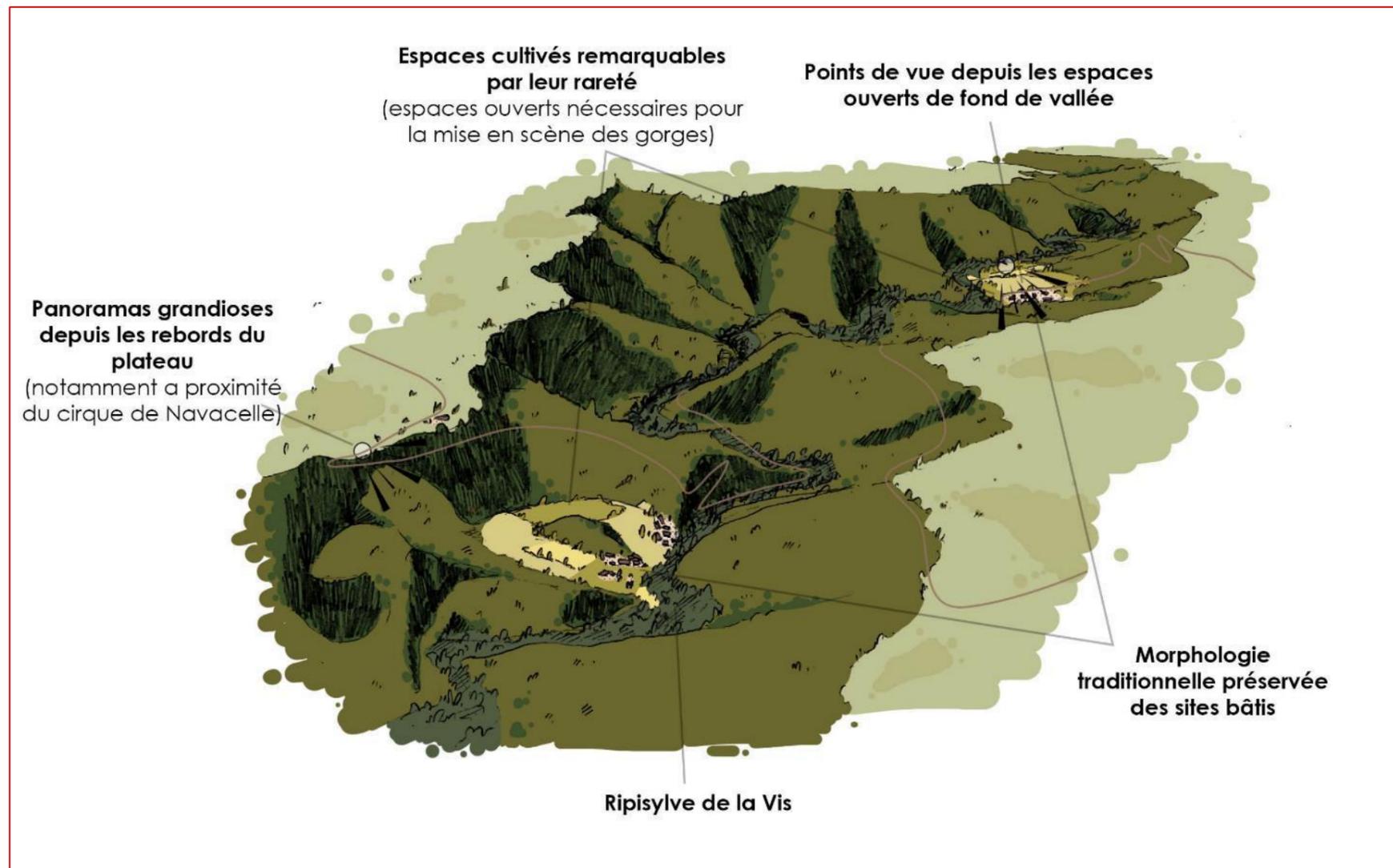
Silhouette du village de Saint-Maurice Navacelles. Source : Charte architecturale et paysagère du Grand Site de Navacelles.



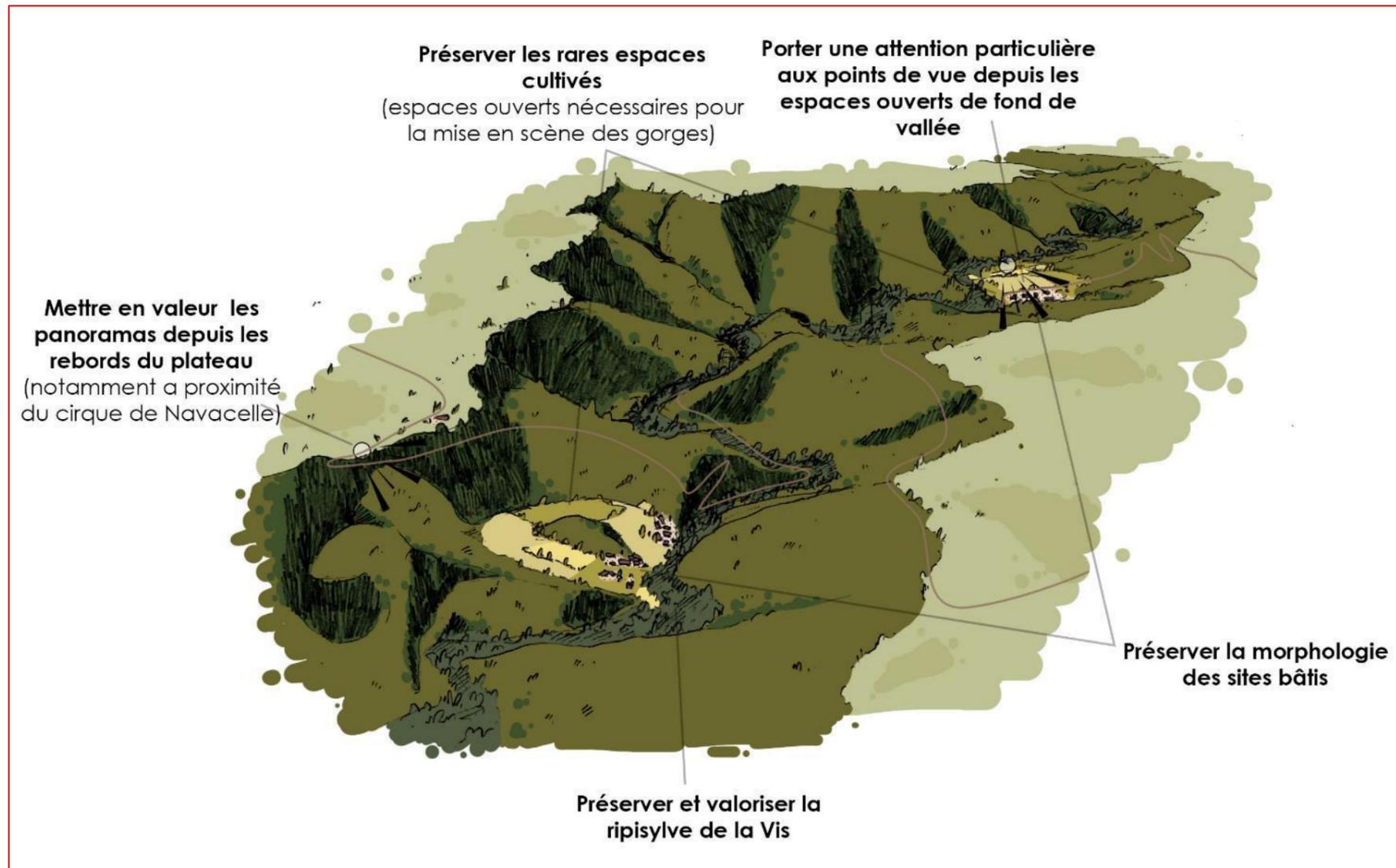
Périmètre du Grand Site de Navacelles. Le site classé a été étendu en 2019 et les sites classés et inscrits ont dorénavant les mêmes limites. Source : Charte architecturale et paysagère du Grand Site de Navacelles.



2. Enjeux illustrés de l'unité paysagère



3. Objectifs illustrés de l'unité paysagère



4. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Saint-Maurice-Navacelles)

Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les façades au sein des zones urbaines (source : projet de PLU de Saint Maurice Navacelles).



Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les menuiseries et ferronneries (source : projet de PLU de Saint Maurice Navacelles).



Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les panneaux composites et bardages métalliques
(source : projet de PLU de Saint Maurice Navacelles).

RAL 6013



RAL 7002



RAL 7012



RAL 7037



RAL 7023



RAL 7030



RAL 7039



D. LES CONTREFORTS DU LARZAC

Le paysage des contreforts du causse du Larzac est marqué par les vallées étroites et profondes qui convergent autour de la Lergue, attaquant la bordure méridionale du causse du Larzac et de l'Escandorgue. La Lergue, qui forme le couloir naturel de liaison nord-sud entre les hautes terres du causse et les basses plaines languedociennes est également, dans sa partie haute, la principale entaille sur le plateau du Larzac, avec le Pas de l'Escalette. Lodève s'est installée sur sa rive droite, et l'autoroute A 75 suit fidèlement l'axe de la vallée en s'accrochant à sa rive gauche pour grimper sur le causse par le Pas de l'Escalette. L'ensemble de ces vallées forme une unité qui s'allonge sur une douzaine de kilomètres du nord au sud pour une quinzaine au maximum d'ouest en est.

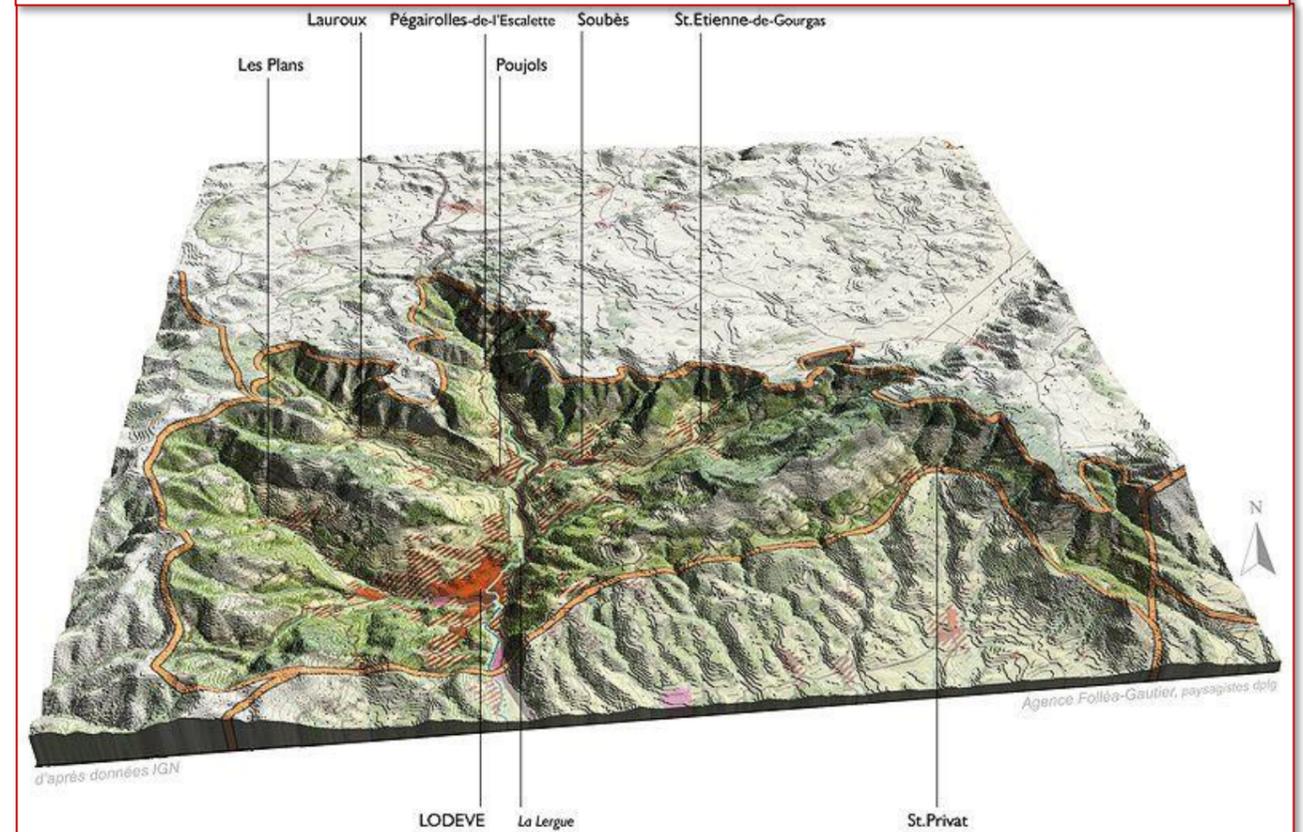
1. Caractéristiques de l'unité paysagère

a. Un éventail de vallées étroites et profondes

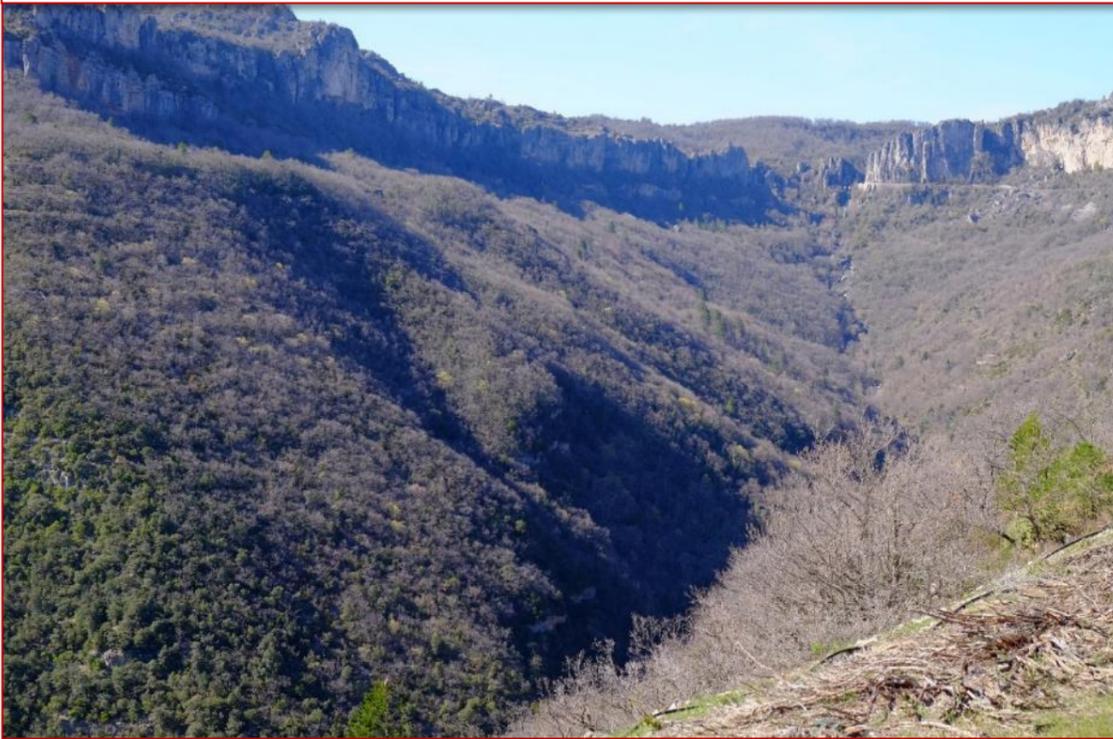
Alors que la bordure sud-est du causse du Larzac dessine un rempart régulier au-dessus des hautes garrigues de l'Hérault, - du mont Saint-Baudille à la Séranne -, la bordure sud-ouest au-dessus de Lodève apparaît beaucoup plus riche et complexe dans sa géomorphologie. L'eau a raviné les rebords en contrebas des corniches du causse dégagées par l'érosion, creusant des sillons profonds et étroits. L'érosion a été d'autant plus active que des bancs marneux s'intercalent dans les bancs calcaires, notamment en contrebas de l'Escandorgue. La principale vallée-corridor ainsi formée est celle de la Lergue, qui court en nord-sud. Les autres viennent y converger, venant de l'Escandorgue au nord-est (le Laurounet, la Soulondre, l'Isarn) ou du Larzac au nord-ouest (la Brèze, la Primelle et la Paumèle, le Soubrebet). Les vallées sont séparées les unes des autres par des lanières de causses étroites, en plateaux allongés (plateau de Grézac) ou en serres (serre de Molenty, serre Mélanque). De ces sommets, des vues dominantes s'ouvrent sur les vallées qui mettent en exergue l'habitat et les routes.

Au pied des corniches du causse, les têtes de vallées dégagent des cirques majestueux, ouverts en amphithéâtres vers le sud : le cirque de Labeil, à la naissance du Laurounet, le cirque du Bout du Monde, à la source de la Brèze.

Les contreforts du Larzac : un espace de transition entre le plateau et la plaine, structuré autour de la vallée de la Lergue. Source : Folléa-Gautier, Atlas des paysages du LR.



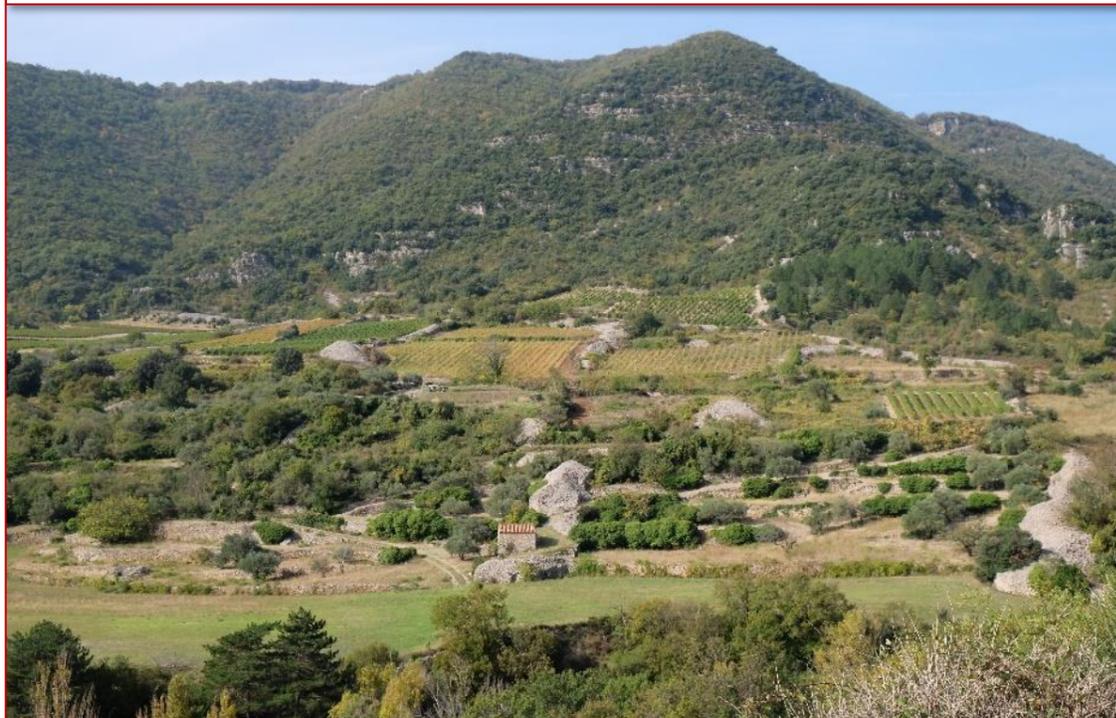
Le Pas de l'Escalette et la haute vallée de la Lergue. Cliché : PIVADIS.



Le Cirque du Bout du Monde. Cliché : PIVADIS.



Lorsque la vallée s'élargit (ici la haute Lergue), elle est propice à la culture. On aperçoit ici des vignes en terrasses, séparées par d'importants clapiers. Cliché : PIVADIS.



La silhouette caractéristique du village perché d'Olmet. Cliché : PIVADIS.



b. Une mosaïque géologique et botanique

La plupart des coteaux, et notamment les plus pentus, sont recouverts de forêts, la plus emblématique étant celle de Notre-Dame de Parthages.

Les rivières attaquant la bordure du causse ont érodé des matériaux variés : vieux calcaires et grès triasiques, parfois même recouverts des coulées basaltiques plus récentes (notamment côté Escandorgue). C'est pourquoi une curieuse végétation acidophile s'installe, mêlée étroitement, selon la nature exacte des sols, à la végétation calcicole : châtaigniers, fougères aigle, sont les témoins les plus visibles des sols acides au pays du calcaire.

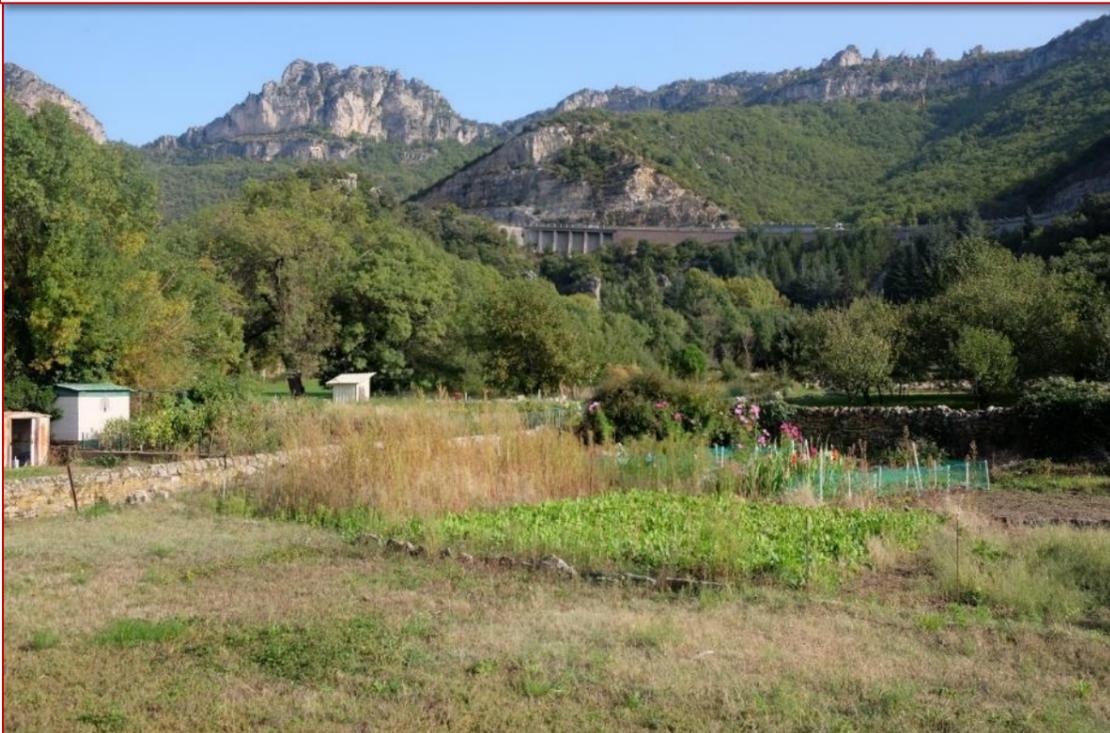
Les fonds de vallées sont la plupart du temps assez étroits. Lorsqu'ils s'évasent, ils permettent l'implantation d'habitat ou la culture, la pression agricole et urbaine y est donc assez forte, d'autant que rares sont ceux qui ne sont pas inondables.

Les coteaux calcaires les plus bas et les mieux exposés sont propices à la culture de la vigne et de l'olive. Ils ont été historiquement aménagés en terrasses, sur lesquelles les clapiers sont nombreux et caractéristiques.

Terrasses en voie d'enfrichement, en contrebas de Pégairolles de l'Escalette.
Cliché : PIVADIS.



Sur la haute vallée de la Lergue, les rares espaces plats sont ici partagés : jardins familiaux de Pégairolles-de-l'Escalette. Cliché : PIVADIS.



Lorsque la vallée s'élargit (ici la haute Lergue), elle est propice à la culture. On aperçoit ici des vignes en terrasses, séparées par d'importants clapiers. Cliché : PIVADIS.



c. Villages perchés et villages au fil de l'eau

De nombreuses sources et vallées fertiles propices à l'implantation humaine. Chaque vallée a donc vu se développer un ou des villages, situés soit sur un promontoire, soit en fond de vallon.

La vallée de la Lergue est un axe de communication majeur entre la plaine littorale et le massif central et a donc vu l'installation de villages permettant de contrôler ce passage et d'en tirer profit. On peut distinguer deux types d'installations :

- Les villages perchés sur des promontoires (Olmét, Fozières, Soumont) ou en flanc de coteau (Poujols, Villecun). Ces villages présentent une forte densité de constructions autant liée à la topographie qu'au besoin de fortification qui a présidé leur construction. Leur silhouette est encore souvent dominée par un château ou une tour. La configuration de leurs rues, très étroites et sinueuses, rend délicate la circulation actuelle (et le stationnement). Leur développement récent impose de trancher avec l'implantation initiale des constructions, qui n'était plus fonctionnelle.
- Les villages installés sur les cours d'eau, soit en tête de vallée (Pégairolles-de-l'Escalette, Gourgas), soit à la confluence de deux vallées (Lauroux, Soubès, Saint-Etienne). Ces derniers, de par leur caractère agricole, leur accessibilité et la présence de terrains plats, ont connu un développement plus important au 20^{ème} siècle. Ils présentent également de fortes densités dans leurs parties historiques, dans lesquelles l'eau tient une place importante (rivière, ruisseaux, canaux, lavoirs, fontaines etc). Les développements récents ont parfois pu s'étaler dans les vallées, ce qui leur fait perdre une partie de leur caractéristiques initiales.

Le hameau d'Esparrou (Les Plans), à flanc de versant. Cliché : PIVADIS.



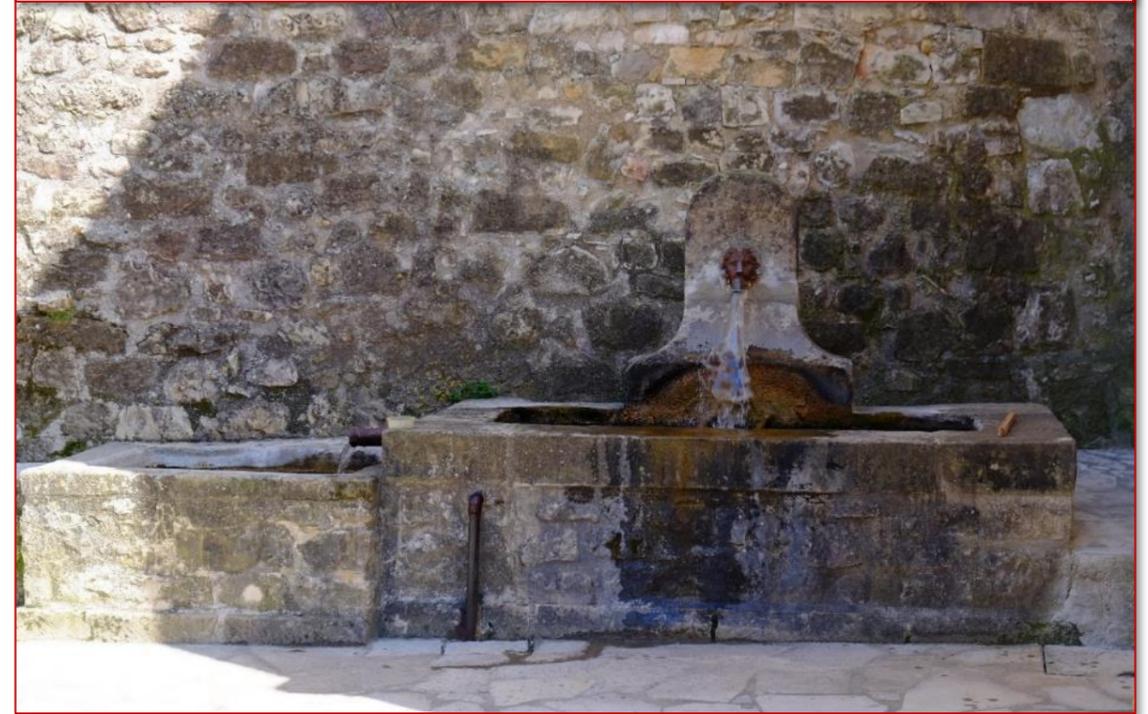
La silhouette très dense du village de Soumont sur son promontoire. Cliché : PIVADIS.



La silhouette du village de Fozières, dominée par le château et l'église. Cliché : PIVADIS.



Fontaine à Lauroux. Cliché : PIVADIS.



Vue du village de Saint-Privat : l'Eglise, qui domine le village, est surplombée par une oliveraie. Cliché : PIVADIS.



Lavoir récemment rénové à Les Plans. Cliché : PIVADIS.



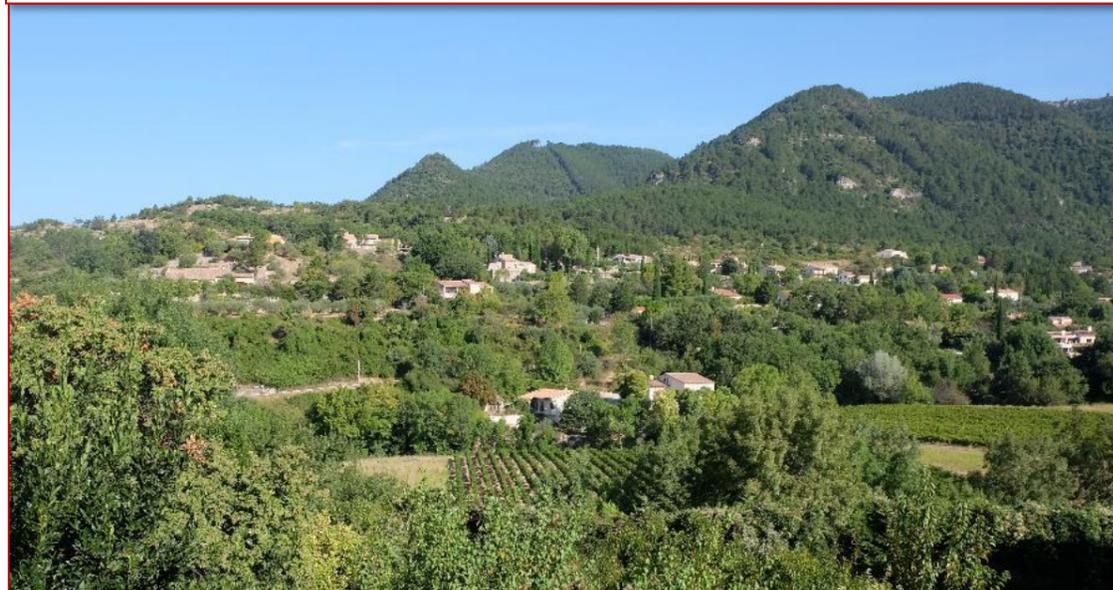
Le centre-village de Soubès : un bâti dense et élevé, dominé par les matériaux calcaires. Cliché : PIVADIS.



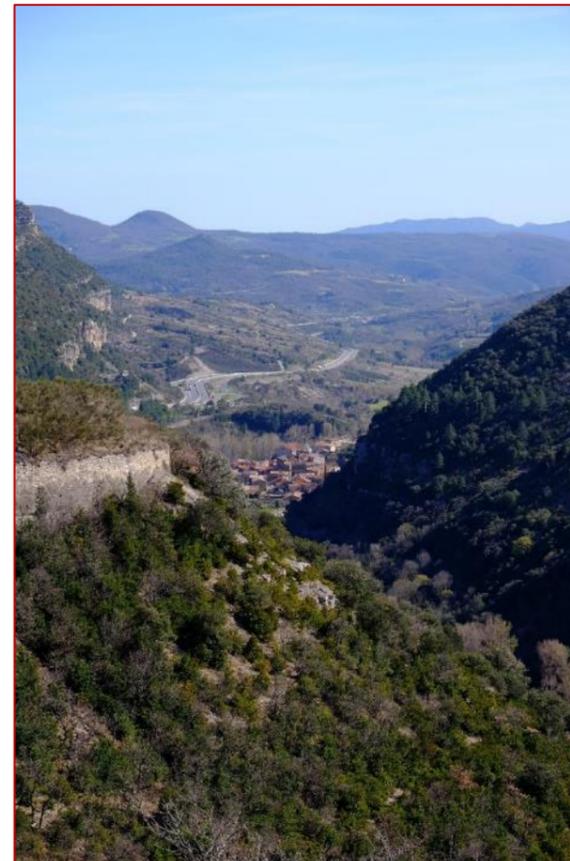
Rue étroite typique des villages des contreforts, à Les Plans. Cliché : PIVADIS.



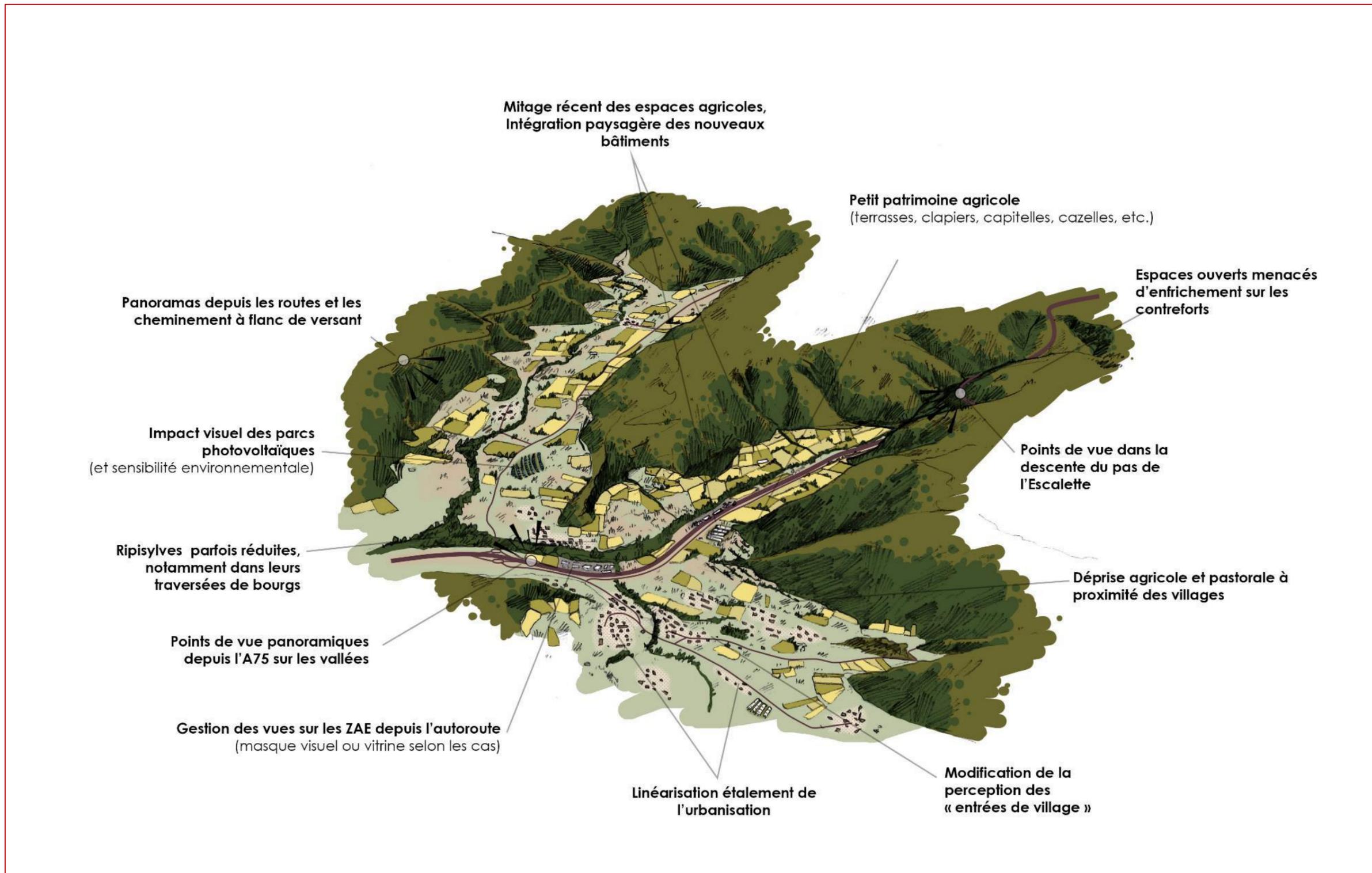
Les secteurs les plus accessibles par l'autoroute sont soumis à une pression foncière qui est plus perceptible sur les coteaux que dans les villages, les maisons avec terrain et vue étant recherchées (ici vue depuis le village de Soubès). Cliché : PIVADIS.



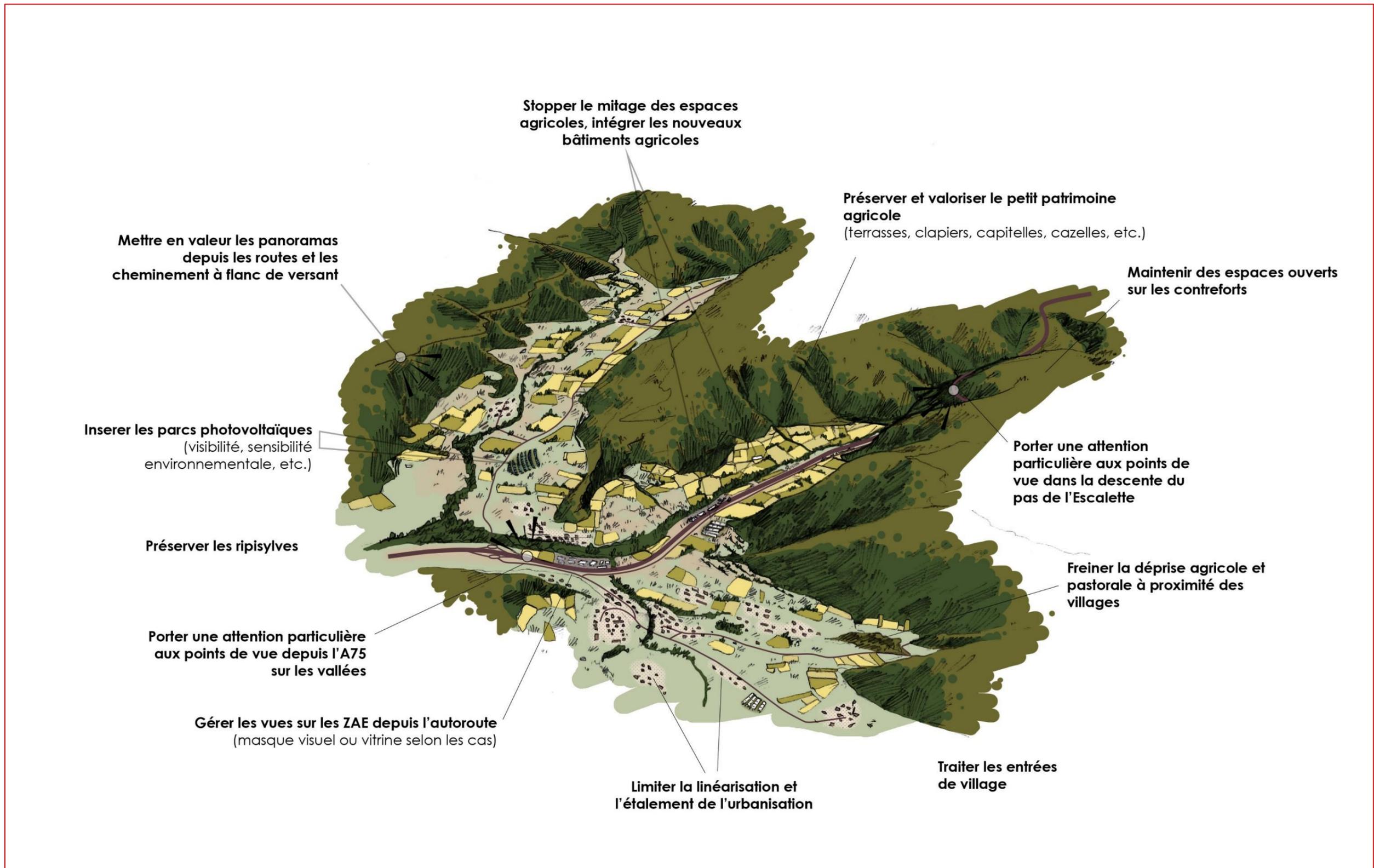
Depuis le rebord du plateau, vue de Pégairolles-de-l'Escalette niché dans le creux de la haute vallée de la Lergue et entouré de coteaux boisés. Cliché : PIVADIS.



2. Enjeux illustrés de l'unité paysagère



3. Objectifs illustrés de l'unité paysagère



4. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Soumont et Poujols)

Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les façades au sein des zones urbaines (source : cahier de prescriptions patrimoniales de Soumont). Ce nuancier sert aussi de référence pour la commune de Poujols, en autorisant les encadrements, les chaines d'angle, les soubassements et les bandeaux à avoir la même couleur que celle des menuiseries.



Exemples de coloris pouvant être utilisés pour menuiseries au sein des zones urbaines (source : cahier de prescriptions patrimoniales de Soumont).



Exemples de coloris pouvant être utilisés pour volets, persiennes et ferronneries au sein des zones urbaines (source : cahier de prescriptions patrimoniales de Soumont).



5. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Soubès)

Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les façades et les menuiseries au sein des zones urbaines (source : PLU de Soubès).



E. LA VILLE DE LODEVE

La ville de Lodève présente les mêmes caractéristiques que celles décrites dans l'unité des Contreforts du Larzac. Au pied des pentes du plateau du Grézac, elle est implantée à la confluence de la Soulondres et de la Lergue, sur la voie naturelle et historique reliant le nord au sud, le causse aux plaines, Paris à Montpellier, l'Europe du Nord à l'Europe du Sud.

1. Caractéristiques de l'unité paysagère

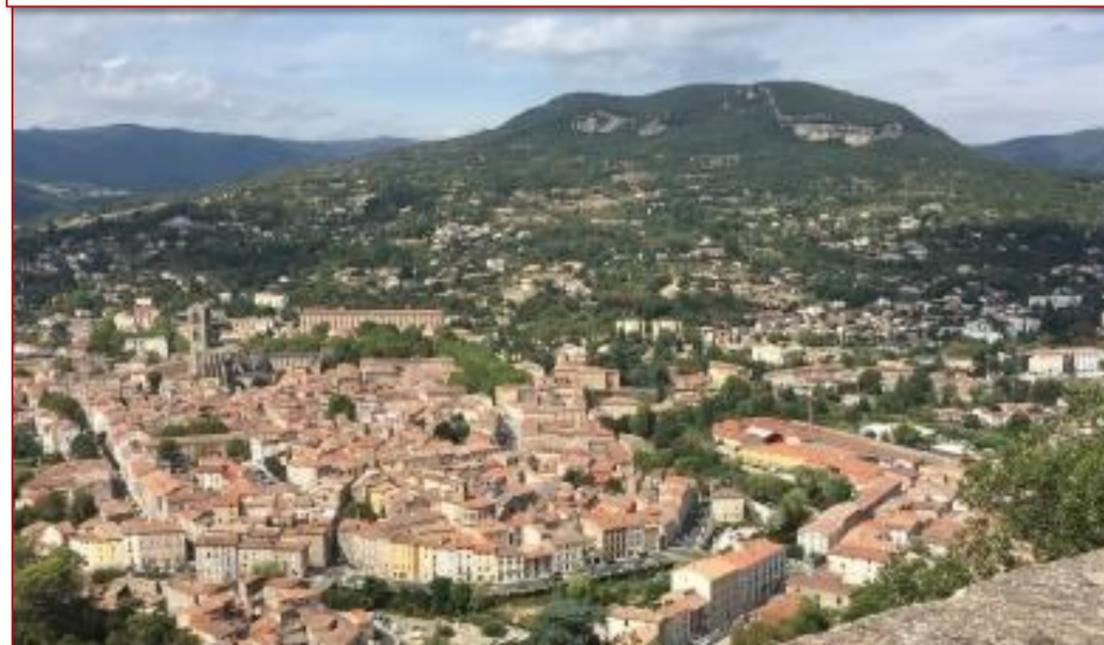
« Luteva » connaît un premier essor à l'époque Gallo-Romaine mais c'est essentiellement au Moyen-Âge que s'élabore le plan de la ville. La cité épiscopale s'organise autour de la cathédrale, la ville commerçante et populaire se développe au confluent de la Lergue et de la Soulondres, les faubourgs voient le jour aux XIIIe et XIVe siècles. Les vestiges des fortifications témoignent des temps troublés de la fin du Moyen-Âge et des guerres de religion.

La ville se relève au lendemain de ces conflits grâce à l'industrie textile. En 1726, le Cardinal de Fleury, originaire de Lodève, alors Premier Ministre de Louis XV, assure à la cité le monopole de la fourniture en draps pour l'habillement des troupes royales d'infanterie. Les hôtels particuliers attestent encore de la prospérité de la ville. Capitale textile pendant deux cents ans, l'activité atteint son apogée au milieu du XIXe siècle avant de traverser plusieurs crises jusqu'à la fermeture de la dernière usine en 1960. La prospérité passée et le déclin récent s'observent encore dans l'architecture le long des rues de faubourgs qui conduisent à l'ancienne ville.

a. Une silhouette caractéristique

Le site de la ville, contraint par l'eau et la topographie, a conduit à un mariage étroit des collines boisées, qui font les horizons caractéristiques de la ville, et du bâti, développé à leurs pieds. Aujourd'hui, seuls les contreforts de l'éperon du Grézac, très largement urbanisés, font exception à ce principe. Les façades ouvertes sur la Lergue et la Soulondres, qui encadrent le centre historique, contribuent également à la valeur paysagère de Lodève.

La silhouette dense de la ville historique, installée dans une « cuvette » naturelle, est bien encadrée au sud et à l'est par la Soulondres et la Lergue. Elle se délite progressivement vers les contreforts du Grézac, au second plan. Cliché : Office du tourisme.



Vue depuis le Grézac, la silhouette de la ville est mise en valeur par les collines boisées. Cliché : PIVADIS.



b. Une présence de l'eau affirmée

La ville étant enserrée entre Lergue et Soulondres, sept ouvrages d'art ont été construits afin d'en permettre le franchissement. Quatre ponts sur la Soulondres : le pont de Montifort, le pont du Barry, le Pont Neuf ainsi qu'une passerelle très récente - et trois ponts sur la Lergue : le pont de Vinas, le pont de Lergue et le Pont de Celles. Ces ponts sont particulièrement représentatifs des époques diverses de leur construction : Moyen-Âge, XVIIe, XVIIIe, XIXe s.

Indispensable aux activités du textile, les rivières et leurs berges ont progressivement fait l'objet d'un désintérêt. Leur entretien (lutte contre les inondations) et leur mise en valeur (espaces verts partagés, mobilités douces) est aujourd'hui un des enjeux forts de l'aménagement de ville. Ces espaces font aujourd'hui l'objet de projets d'aménagement (espaces verts publics, continuités douces) et de renaturation portés par l'agence de l'eau et la CCL&L.

Pont (inscrit à l'inventaire des monuments historiques) reliant le centre-ville au faubourg de Montifort. Cliché : PIVADIS.



Jour d'ouverture de la pêche sur la Lergue. Cliché : PIVADIS.

Berges de la Soulondres : un espace indispensable au bon fonctionnement hydraulique et écologique de la ville, mais souvent délaissé. Cliché : PIVADIS.



c. Un patrimoine exceptionnel, protégé par une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Afin de préserver et mettre en valeur son riche patrimoine bâti, la ville de Lodève s'est dotée d'une AVAP (entrée en vigueur en 2020) qui couvre l'ensemble du centre historique et les faubourgs industriels (carte ci-après). Une partie de ce patrimoine est en effet menacé de disparition, car il n'est plus entretenu ou n'est pas préservé lors des travaux de remise en état.

Compte tenu des évolutions législatives intervenues depuis sa prescription, l'AVAP devient lors de son approbation un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Par ailleurs, pour faire coïncider le périmètre des abords des monuments historiques à celui de l'AVAP, une modification du périmètre délimité des abords a été effectuée en juillet 2021.

L'AVAP contient des prescriptions architecturales, paysagères et concernant la nature en ville (végétalisation actuelle et future) qui s'opposent aux tiers et dispose du statut de servitude d'utilité publique. Le PLUi intègre donc dans son règlement une partie des dispositions de l'AVAP, les autres continuant de s'appliquer directement (l'AVAP étant annexée au PLUi).

Venelle dans le centre ancien, dont l'harmonie est créée par la gamme de couleurs pastels. Cliché : PIVADIS.



Paysage typique de Lodève : rue étroite qui dégage une perspective sur des versants boisés. Cliché : PIVADIS.



Perspective d'une rue, de laquelle se dégage une cheminée, vestige du patrimoine industriel de la ville. Cliché : PIVADIS.



Mélange réussi entre plusieurs époques et fonctions. Cliché : PIVADIS.



Modification fonctionnelle sans prise en compte patrimoniale. Cliché : PIVADIS.



Le « moulinage » au sud de la ville : un symbole du lien entre industrie et hydrographie. Cliché : PIVADIS.



Îlot en ruine en passe d'être réhabilité dans le centre-ville. Cliché : PIVADIS.



d. Des entrées et des limites de ville à affirmer

Aujourd'hui, les trois grandes périodes d'urbanisation de la ville restent bien marquées. Historiquement dense, elle s'est d'abord développée entre Lergue et Soulandres de façon très dense, dans un but de protection. La période de développement industriel a vu la ville s'étendre le long des rivières et vers la gare (située au sud de la ville à l'emplacement de la zone commerciale), en y générant quelques faubourgs destinés à loger la population en hausse.

Ces axes aménagés au XIX^{ème} et au XX^{ème} siècles n'offrent aujourd'hui plus la fonctionnalité que les habitants en attendent : certains bâtiments sont à requalifier et les mobilités, qu'elles soient motorisées ou non, y sont très contraintes. L'enjeu du PLUi est donc de requalifier ces secteurs « d'entrée de ville » pour en faire des espaces plus fonctionnels et valorisants.

Depuis les années 1950, l'étalement urbain est beaucoup plus important, le long des axes d'accès à la ville et sur les flancs des versants. Il se fait désormais en grande partie sous forme d'habitat individuel, forme d'habitat plébiscitée durant les 30 glorieuses et encore peu présent à Lodève à cette époque.

Aujourd'hui, l'urbanisation semble dans certains secteurs déstructurée, car réalisée au gré d'opportunités individuelles. Les limites de celle-ci demandent à être marquées et confortées afin de conserver les équilibres espaces bâtis / espaces naturels préservés qui font la qualité paysagère de Lodève. L'enjeu du PLUi est donc de préciser les limites de l'urbanisation.

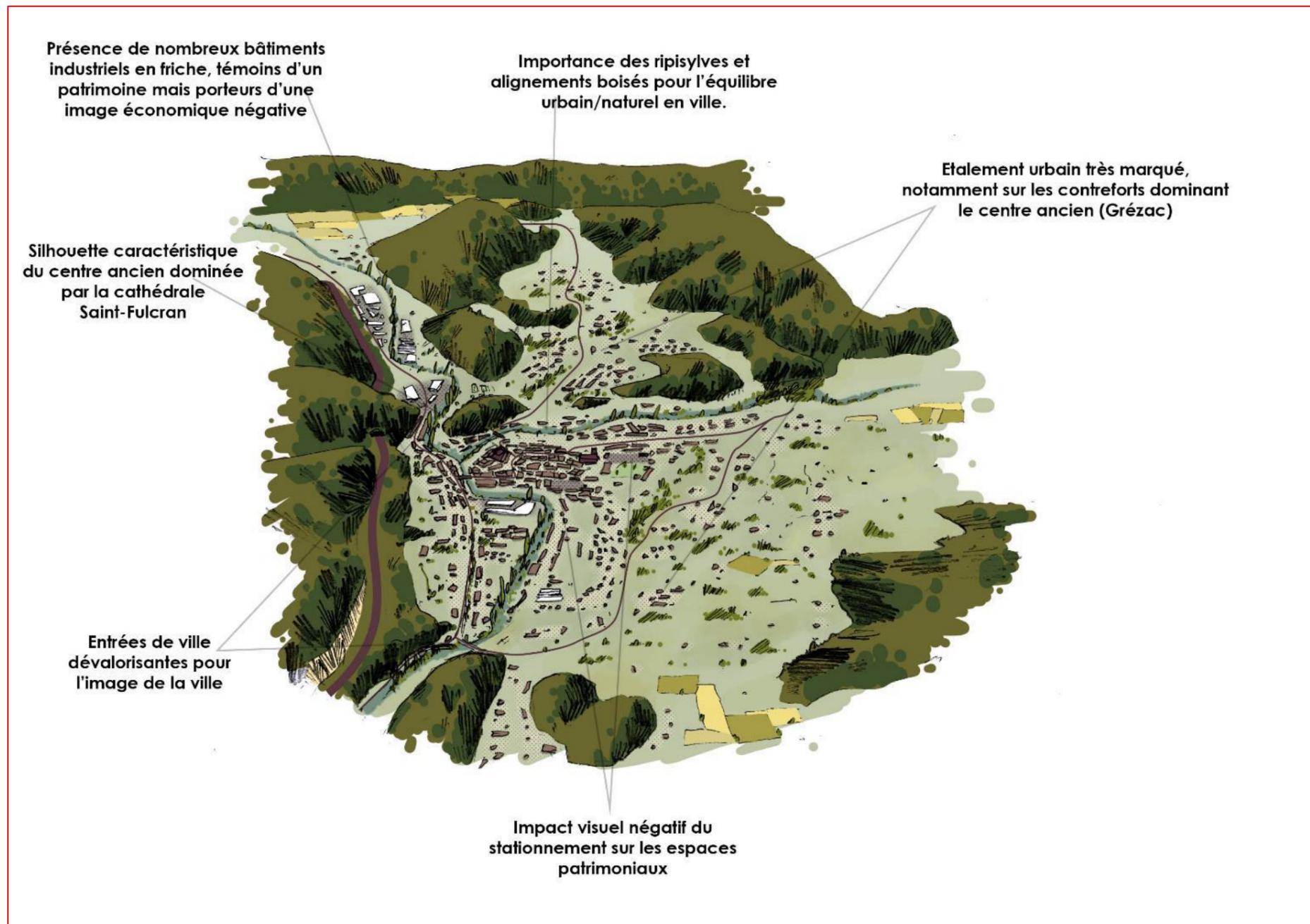
L'entrée de ville « Avenue du Général De Gaulle » : un axe sur lequel le bâti est aligné, souvent saturé par les voitures, et où les autres modes de déplacements ont peu de place. Cliché : PIVADIS.



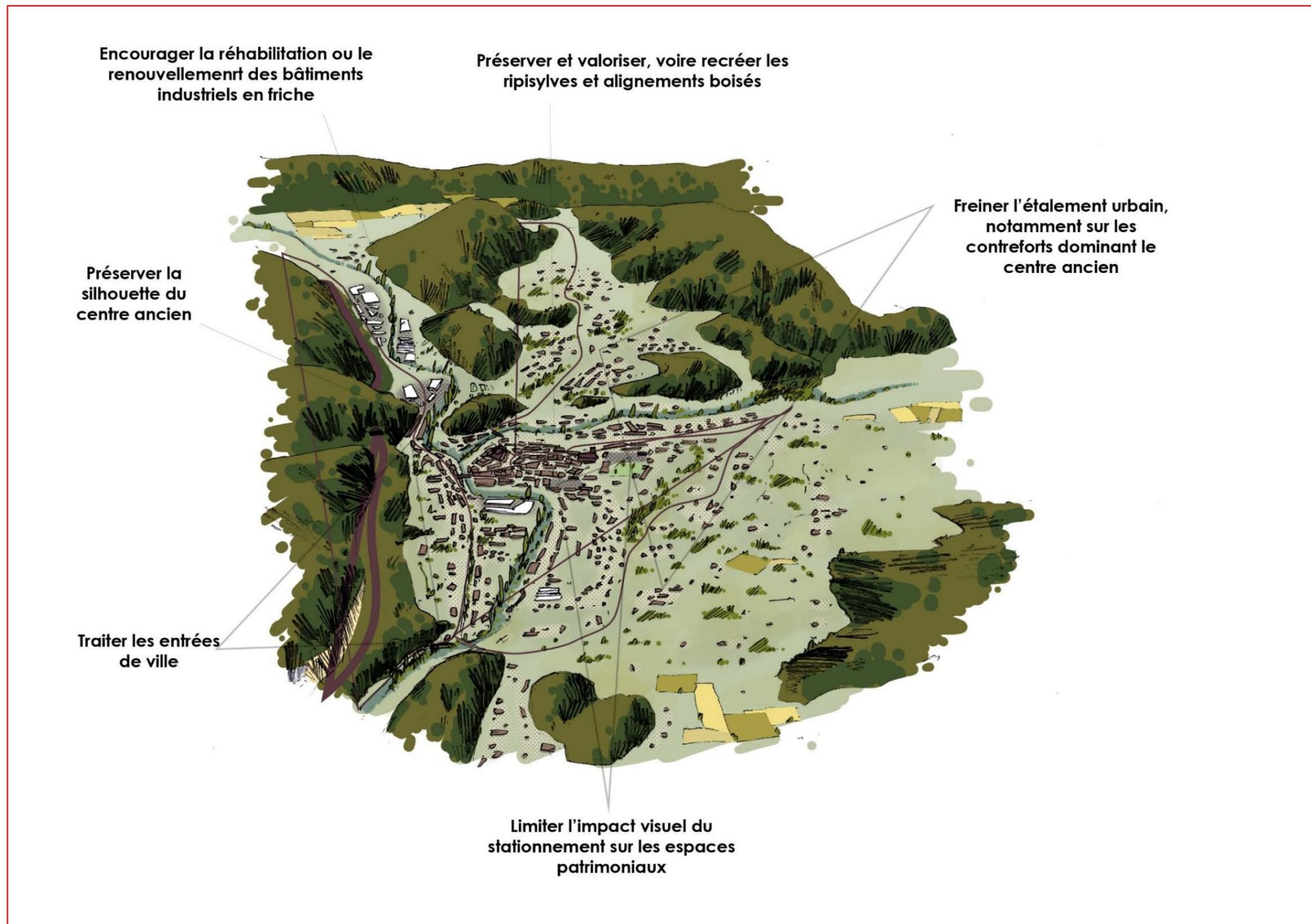
L'entrée de ville « Avenue du Général De Gaulle » : un axe attractif pour certains commerces, mais peu qualitatif d'un point de vue paysager. Cliché : PIVADIS.



2. Enjeux illustrés de l'unité paysagère



3. Objectifs illustrés de l'unité paysagère



F. LA PLAINE DU LODEVOIS

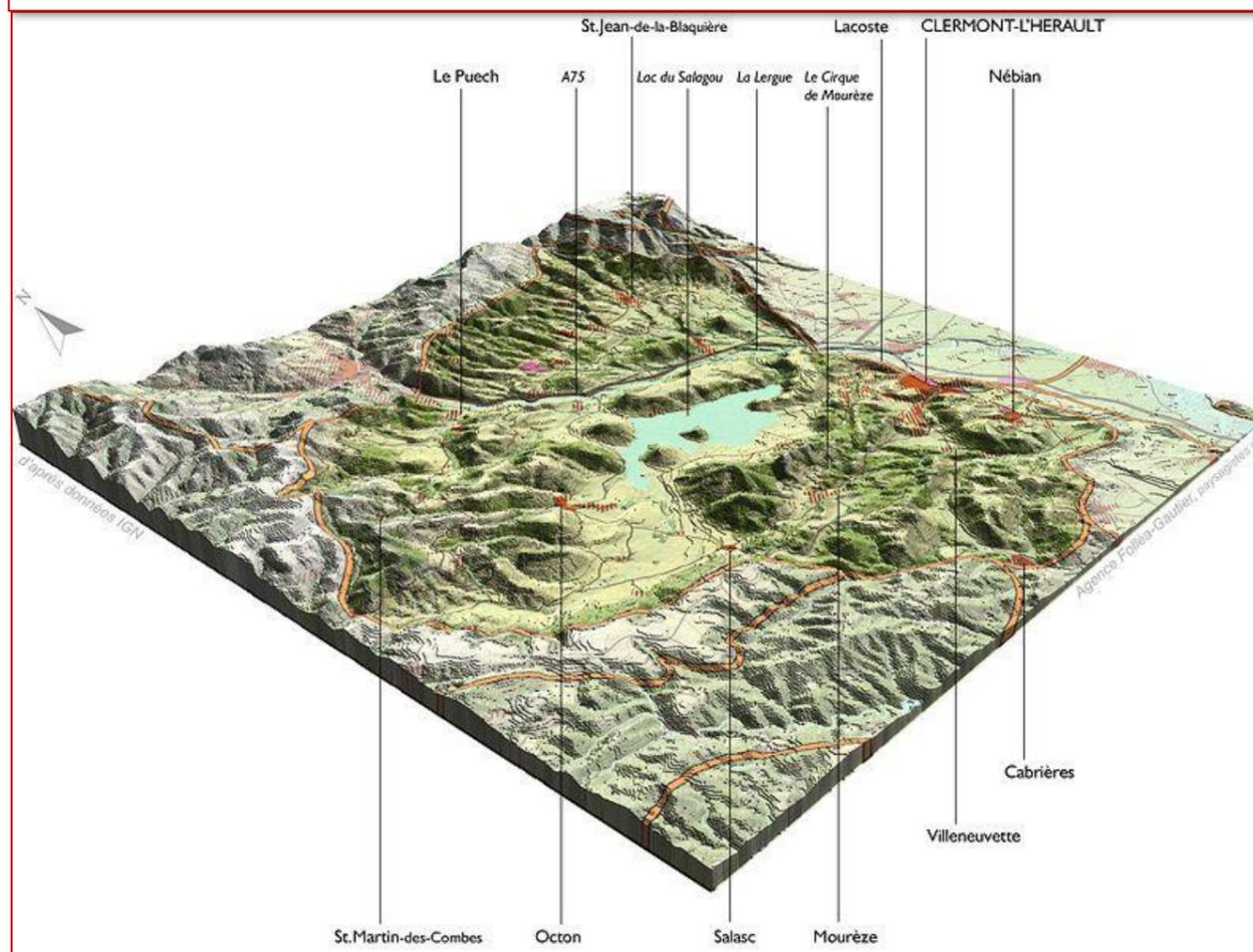
Les étonnants paysages rouges de la plaine du Lodevois s'étendent au pied des reliefs de l'Escandorgue à l'ouest, des contreforts du Larzac jusqu'à la plaine du Salagou au sud. Outre les ruffes rouges dominantes, on y trouve des dolomies blanches et des basaltes sombres, l'ensemble formant un véritable creuset géologique. Le Lac du Salagou, formé depuis 1968 par le barrage hydroélectrique, marque la limite sud de l'unité paysagère. Ce lac, créé à l'origine pour l'irrigation agricole, enrichit désormais la palette des couleurs et constitue un point d'intérêt touristique majeur.

1. Caractéristiques de l'unité paysagère

a. Le « creuset géologique du Salagou »

Dans les blancs pays calcaires de l'Hérault, la région du Salagou, très rouge notamment dans ses sols à nu, apporte une étonnante touche d'originalité, qui en fait un paysage unique particulièrement précieux pour la diversité de la palette des paysages et des milieux Languedociens. Il faut remonter loin dans les temps géologiques pour comprendre la présence inattendue de ces sols rouges si particuliers. A la fin de l'ère Primaire, le climat chaud devient plus sec, favorisant l'oxydation des sels de fer présents dans les sols. Les ruffes, des grès fins oxydés, sont arrachés aux reliefs de la montagne hercynienne et s'accumulent sur des épaisseurs pouvant dépasser 2000 mètres. Ce sont ces ruffes qui font aujourd'hui le Salagou, âgées de près de 250 millions d'années.

La plaine du Lodevois (partie nord du bloc-diagramme) : un espace de transition entre les contreforts du Larzac et la plaine de l'Hérault, avec de nombreux vallons descendant vers le Salagou ou la Lergue. Source : Folléa-Gautier, Atlas des paysages du LR.



b. Une variété de terroirs

Cette unité paysagère est marquée, au-delà de ses tonalités rouges très caractéristiques, par une mosaïque de milieux qui font ressortir des palettes de couleurs très variées.

Sur les piémonts, les ruffes restent naturellement à vif, difficiles à conquérir pour les plantes, marquées par les coulures d'érosion, toujours actives, ce qui contribue à leur omniprésence dans le paysage. Les boisements, principalement de chênes verts, couvrent les pentes calcaires et les sommets trop raides, et proposent un contraste de couleur saisissant.

Autour du lac du Salagou, des causses basaltiques enrichissent encore la palette géologique. Souvent couverts de chênes blancs, ils sont aussi parfois utilisés en zones de parcours : cause de l'Auvergne au Puech, du Cébéro à Celles, de La Roque à Sallèles. Ils sont issus de coulées volcaniques de basaltes datant d'entre 700 000 et 2 millions d'années. Nappés dans les fonds, les basaltes coiffent aujourd'hui les sommets, à la faveur de l'érosion plus rapide des ruffes lors du Quaternaire. Ils forment des tables aplanies, nappant leur socle calcaire, formant de ce fait de curieux « causses » basaltiques.

Plus vers le sud, une partie des ruffes est conquise par la vigne ou plus rarement l'olivier, qui occupent les terrains les plus plats. Des champs cultivés, des friches et quelques pâtures élargissent la diversité de l'occupation des sols.

Vue depuis Le Puech de la plaine viticole de l'Aubaygues avant sa confluence avec la Lergue. Cliché : PIVADIS.



Clapas basaltique sur le plateau de l'Auvergne (Celles). Cliché : PIVADIS.



Ravin de ruffes à Celles, contrastant avec la prairie en fleurs qui l'encadre. Cliché : PIVADIS.



c. L'implantation bâtie et ses évolutions

Le territoire de cette unité est situé à mi-chemin entre Lodève au nord et Clermont l'Hérault au sud. De nombreux villages et hameaux agricoles y sont établis, la plupart en occupant originellement une situation de piémont, à l'appui d'un relief et regardant la plaine. Une position confortable et économe en espaces cultivables.

L'architecture est marquée par la couleur rouge du paysage, avec des enduits de couleurs chaudes : rouges, rouille ou orangée, et des pierres qui prennent des tonalités orangées, auxquelles se mêlent parfois les blancs calcaires et les noirs basaltiques.

L'installation de l'usine COGEMA entre 1975 et 1997 a généré une activité économique non négligeable pour les villages de la plaine et a constitué le dernier sursaut industriel pour Lodève au XXe siècle.

Quelques grandes infrastructures y sont perceptibles :

- L'A75 qui le traverse du nord au sud en suivant le cours de la Lergue,
- L'ancienne mine d'uranium, aujourd'hui reconvertie pour partie en centrale photovoltaïque (Le Bosc, Lodève, Soumont),
- La zone d'activités économiques Michel Chevalier située sur l'ancien site de la COGEMA (Le Bosc), bien que peu perceptible dans le grand paysage du fait de sa situation en creux de versant.

Le village d'Usclas-du-Bosc, accroché à un pied de versant, présente une silhouette dense : PIVADIS.



Loiras, un des 11 villages ou hameaux de la commune du Bosc, avec une silhouette dominée par le clocher et entourée de vignes. Cliché : PIVADIS.



Mur polychrome typique des communes de la plaine du lodévois au Puech. Cliché : PIVADIS.



Développements récents de l'urbanisation sous forme d'habitat individuel, en surplomb de la plaine agricole à Usclas-du-Bosc. Cliché : PIVADIS.



Développements récents de l'urbanisation sous forme d'habitat individuel dispersé autour du village de Saint-Jean-de-la-Blaquière. Cliché : PIVADIS.



Plaine agricole vue depuis Le Puech, sur laquelle on perçoit des grandes infrastructures : A75, serres agricoles, centrale photovoltaïque et lignes haute tension. Cliché : PIVADIS.



Le hameau des Vailhés à Celles a conservé son implantation et aspect traditionnel. Cliché : PIVADIS.



Capitelle en pierres basaltiques au bord du lac du Salagou, à Celles. Cliché : PIVADIS.



Vue d'une rue présentant des façades polychromes, dominées par le rouge, au Puech, appelé le « village rouge ». Cliché : PIVADIS.



Portes de cuves à vin recyclées en sortes d'œil-de-bœuf à Usclas-du-Bosc. Cliché : PIVADIS.



d. La mise en eau du lac : la création d'un nouveau paysage grandiose et la création d'un Grand Site de France

L'inauguration du barrage de retenue sur le Salagou en 1968 ennoie 750 ha de terres à l'amont, formant un lac bleu au beau milieu des ruffes rouges. Les ruffes imperméables sont favorables à cette création, qui a pour but de générer une réserve d'eau pour accompagner la reconversion de l'agriculture.

Le paysage du lac est largement valorisé par les reliefs restés émergés de la Sure, du Mont Redon et de la presqu'île de Rouens, qui complexifient le linéaire des rives et enrichissent les milieux et les ambiances. Aujourd'hui, le lac du Salagou a acquis une renommée paysagère et touristique qui n'avait pas été anticipée.

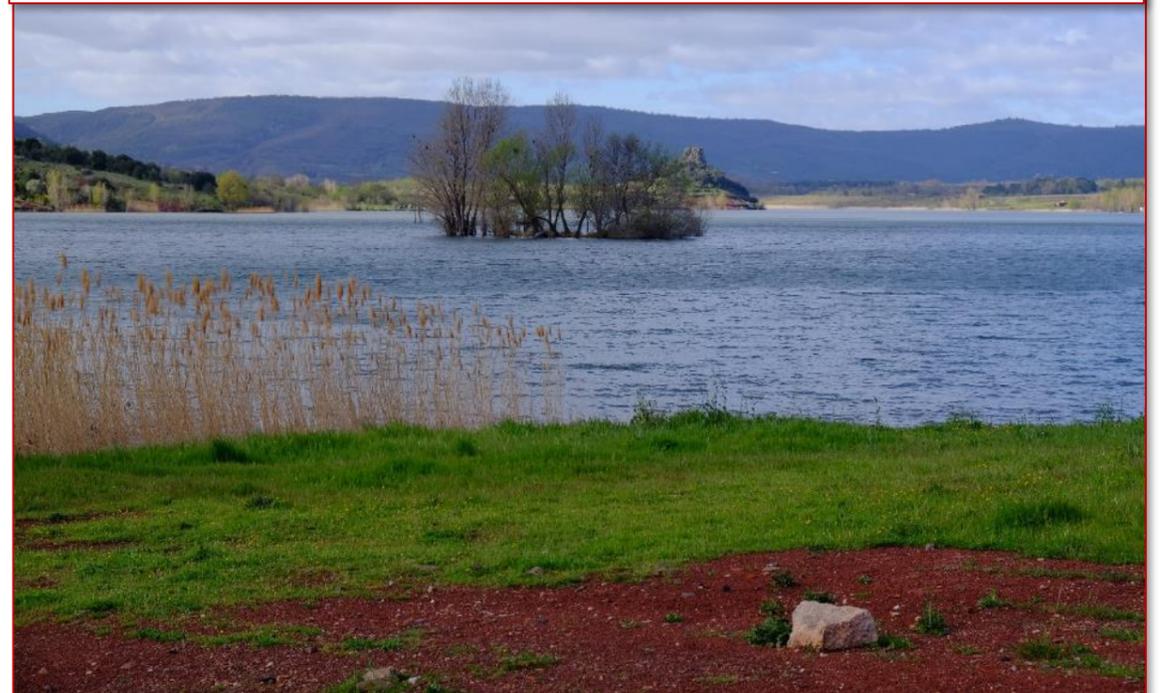
Le lac est devenu un point d'intérêt touristique majeur de la CCL&L et de l'Hérault, avec toutes les activités nautiques et de plein air qu'il accueille, dans un cadre majestueux : randonnée, VTT, nage en eau libre, voile. Une base de loisirs nautiques s'est petit à petit installée sur le site de la baie des Vailhès (communes de Celles et Le Puech). Aujourd'hui, elle demande sans aucun doute à être confortée et requalifiée pour mieux accueillir les plaisanciers, être plus fonctionnelle, et être mieux intégrée dans le paysage. Un camping offrant des vues imprenables sur le lac est installé à proximité et fait actuellement l'objet d'une requalification. En complément de la requalification du camping, un projet de réaménagement de l'ensemble de la baie des Vailhès existe également, porté par le Département.

Cet ensemble paysager exceptionnel a été classé en tant que Grand Site de France « Salagou – Cirque de Mourèze ». Au sein du grand site, un site classé et un site inscrit ont été institués, au sein desquels les autorisations d'urbanisme requièrent des autorisations complémentaires et ce afin de préserver ses paysages caractéristiques (voir réglementation ci-dessous, « sites classés ou inscrits »). Afin d'accompagner ces procédures, une charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages, assortie d'un guide de recommandations, a été élaborée pour accompagner les porteurs de projets. Aujourd'hui non opposable, certaines de ses dispositions pourront être intégrées dans le règlement du PLUi. Le Syndicat mixte porte actuellement une « opération Grand Site », en vue d'obtenir le label « Grand Site de France ».

Vue du lac du Salagou depuis le causse de l'Auverne qui donne un aperçu de la palette de couleurs de la région : rouge des ruffes, vert de la végétation, bleu du lac. On aperçoit avant le lac le camping des Vailhès, et à l'arrière-plan, le Cébéro. Cliché : PIVADIS.



Les palettes de couleurs autour du lac du Salagou : un paysage faisant aujourd'hui l'objet d'un classement en « Grand Site de France ». Cliché : PIVADIS.



La baie des Vailhés possède quelques pontons et une rampe de mise à l'eau, et propose différentes embarcations (bateaux, hobby cat, pédalos...). Elle fait l'objet de projets de requalification et d'aménagement. Cliché : PIVADIS.



Même sur l'eau, la fréquentation peut épisodiquement être importante et nécessiter un encadrement des différentes pratiques (pêche, nage, nautisme...). Cliché : PIVADIS.



Le camping des Vailhés, idéalement situé entre les ruffes et les berges du lac. Cliché : PIVADIS.



Vue des aménagements du camping des Vailhés à proximité de la berge du lac. Cliché : PIVADIS.



e. Le cas atypique du village de Celles

A l'origine village de la vallée du Salagou parmi d'autres, le chef-lieu de la commune de Celles est devenu « grâce » à la mise en eau du lac, un lieu atypique. Lors de la création du plan d'eau, les habitants du village de Celles ont tous été expropriés, le département devenant propriétaire du foncier et des bâtiments.

À l'époque, il était prévu de réaliser le remplissage du plan d'eau en deux étapes, d'abord à la cote 139, puis ultérieurement à la cote 150. Le village étant situé à la cote 144 m environ, il aurait donc dû être submergé dans un second temps, d'où son maintien à l'état de ruines pendant une longue période. Après la mise en eau du lac, le village ne compte plus que 5 habitants, la commune ne comptant qu'un seul hameau (Les Vailhés) et quelques mas isolés.

Ce n'est qu'en 1996 que la décision est définitivement prise de ne pas élever le niveau du lac au-delà de la cote 139. Depuis cette date, les habitants rescapés et le conseil municipal mettent tout en œuvre pour repeupler le village sauvé des eaux. Le projet, très ambitieux sur la qualité de ce renouvellement urbain insiste sur la convivialité des futurs espaces privés et publics, la maîtrise complète de la pression foncière et touristique, l'emploi sur site, la qualité architecturale et environnementale des constructions. Il est aussi complexe techniquement, notamment pour la viabilisation. En 2019, les premiers habitants sont accueillis par la commune. Le PLUi accompagne donc ce projet de renouvellement urbain, qui prévoit à terme l'arrivée de 120 habitants sur le village.

Vue sur le village déserté de Celles. Le stationnement résidentiel et touristique sera également un enjeu. Cliché : PIVADIS.



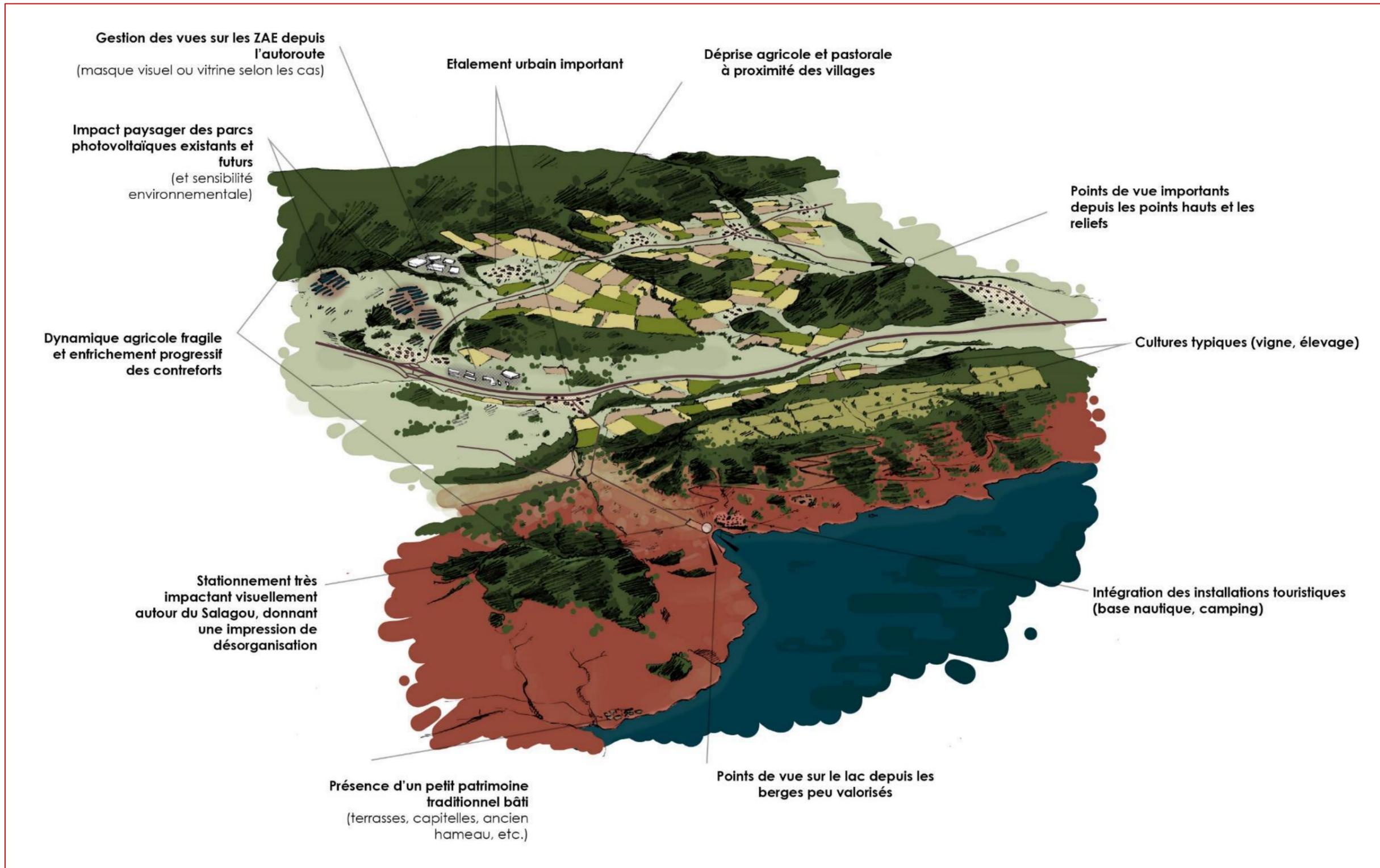
Les bâtiments du village de Celles, dont les ruines ont été stabilisées et sécurisées dans les années 1990. Cliché : PIVADIS.



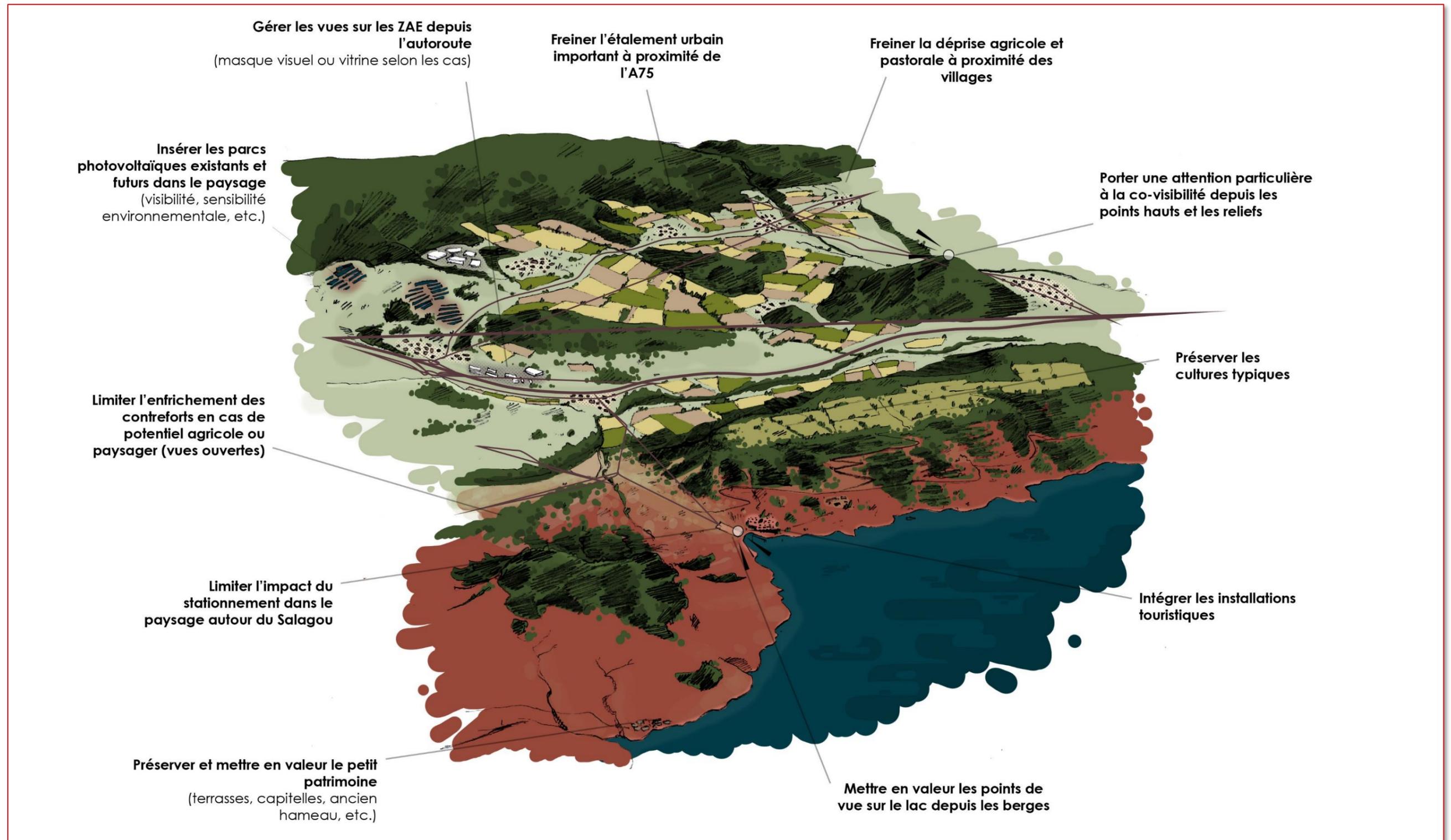
Avant la validation du renouvellement urbain, la commune avait conservé dans le village sa mairie, et réaménagé une place publique. Cliché : PIVADIS.



2. Enjeux illustrés de l'unité paysagère

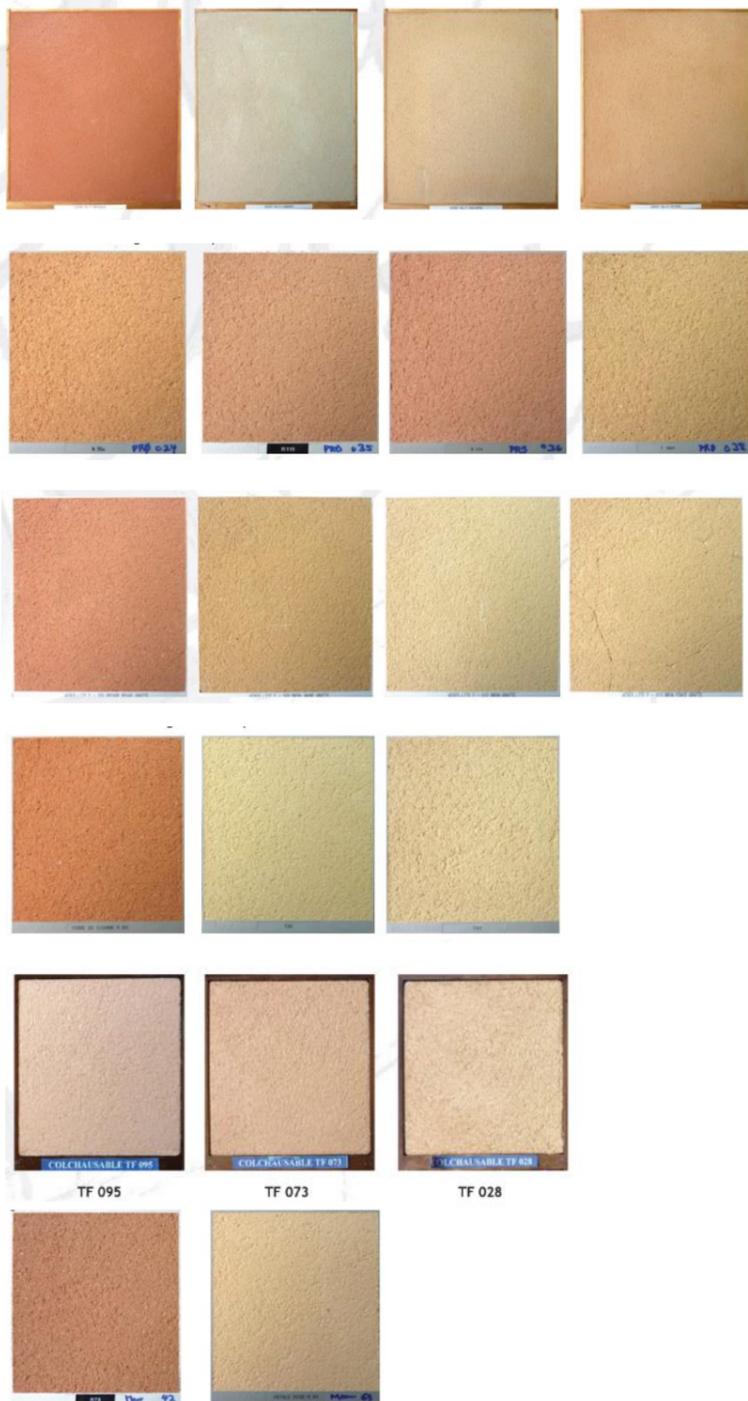


3. Objectifs illustrés de l'unité paysagère

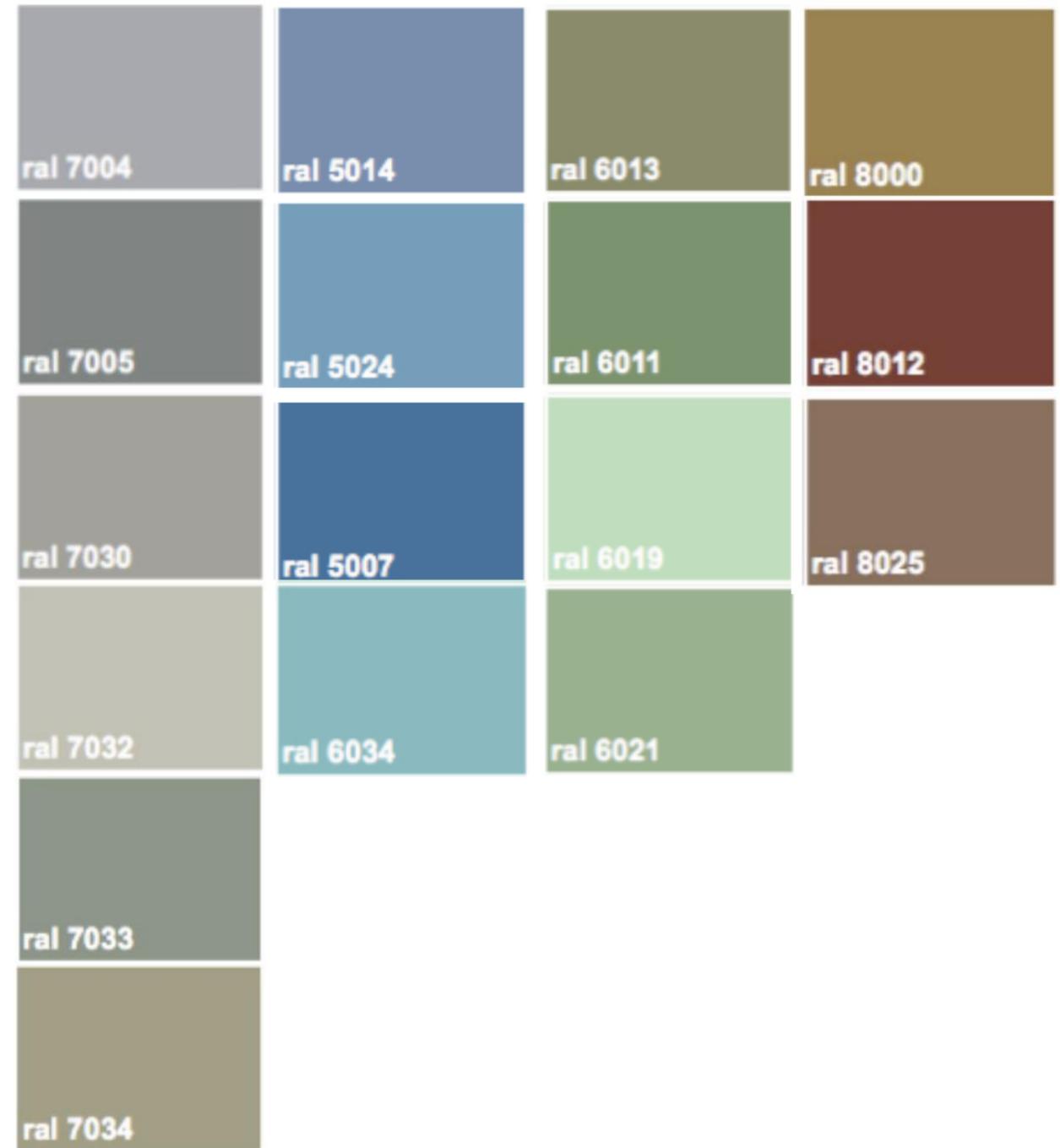


4. Nuanciers de couleurs de référence (territoire du Grand site du Cirque de Mourèze et Lac du Salagou)

Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les façades au sein des zones urbaines (source : Syndicat mixte de gestion du Salagou).



Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les menuiseries au sein des zones urbaines (source : Syndicat mixte de gestion du Salagou).



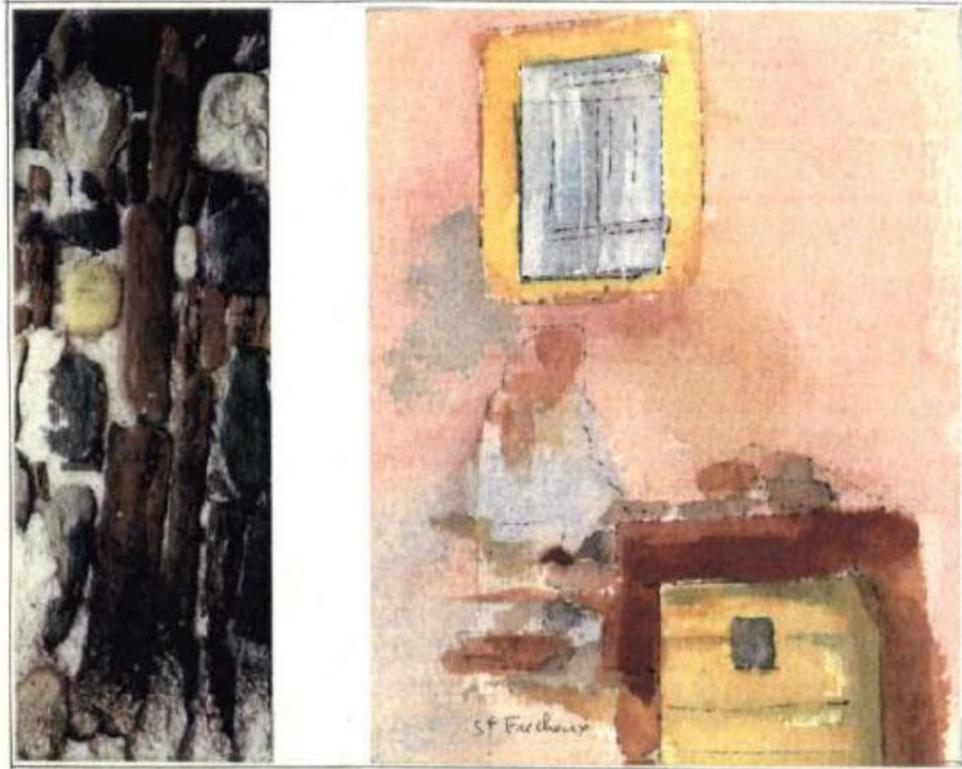
5. Nuanciers de couleurs de référence (commune d'Usclas-du-Bosc)

Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les façades au sein des zones urbaines (source : PLU d'Usclas-du-Bosc).

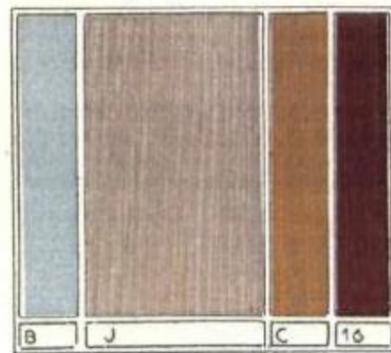


6. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Le Bosc, hameaux de Lauilo, Saint Fréchoux et Cartels)

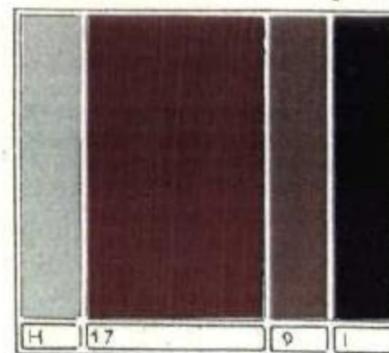
Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les habitations et au sein des zones urbaines (source : PLU de Le Bosc).



exemples d'harmonies de couleurs de façades



volets murs encadr. menuis. menuis. encadr.



volets murs encadr. menuiseries

peintures Balpeint Sud	11	16	8	17	
peintures Gauthier	261 rose de gascogne	257 rouge basque	E 2_35	263 ocre rouge	
murs encadrem. l		murs encadrem. l soubassem. l	encadrem. l soubassem. l mur clôture	encadrem. l soubassem. l mur clôture	
	11	16	8	17	
MURS					
	10	9	J	18	
	encadrem. l soubassem. l fond de loggia	murs encadrem. l soubassem. l	murs encadrem. l	murs encadrem. l	
peintures Gauthier	757 brun cevenol	E 2_38	E 3_18	E 1_58	
peintures Balpeint Sud	10	9	J	18	

menuiseries ferronneries

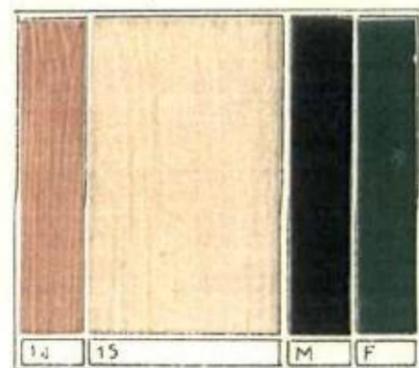
	A	B	L	C	S	I	J	M	H
peintures Gauthier	960 gris	E 13 58	965	E 5 28	065 terre	E 25 19	E 3 18	230	E 10 58
Balpeint Sud	A	B	L	C	S	I	J	M	H

7. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Le Bosc, village de Sallèles-du-Bosc)

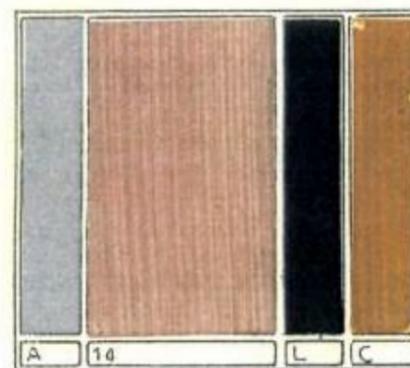
Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les habitations et au sein des zones urbaines (source : PLU de Le Bosc).



exemples d'harmonies de couleurs de façades



encadrement murs volets ferronnerie mur de clôture



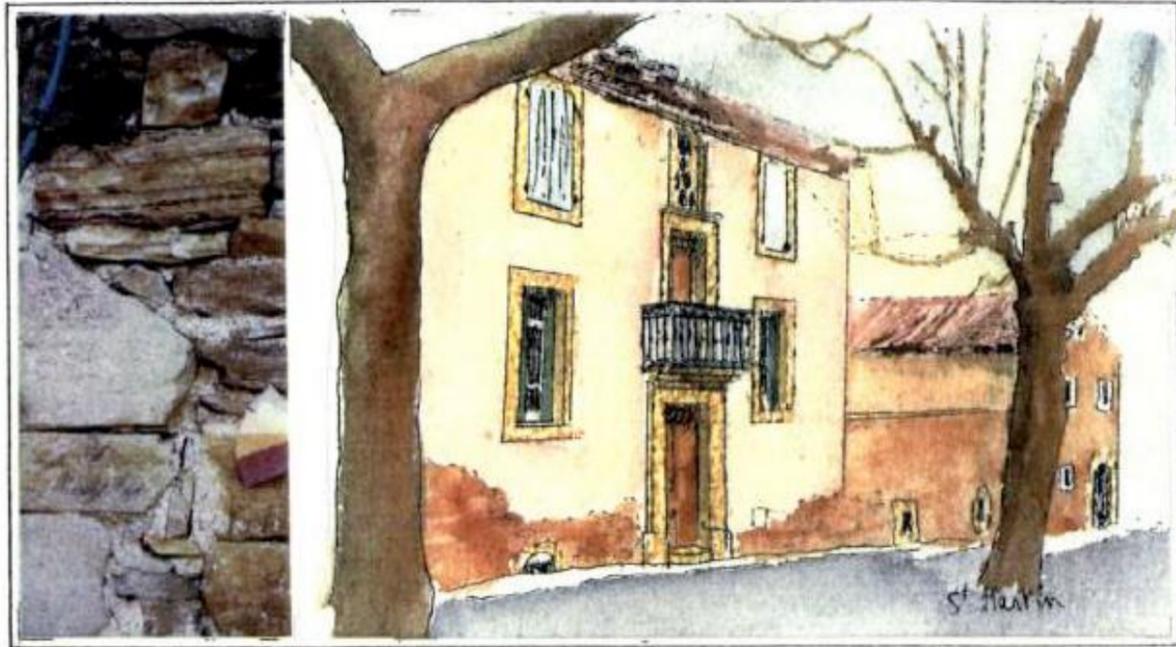
peintures Batipeint Sud	2	6	11	12	13
peintures Gauthier	467 ocre champenois	258 rose de sologne	261 rose de gascogne	E 3_51	E 4_46
	encadremt fond de loggia	murs encadremt	murs encadremt clôture	murs encadremt fond de loggia	encadremt fond de loggia
	2	6	11	12	13
MURS					
	10	9	J	14	15
	mur.cloture soubassemt. encadremt.	idem	idem	idem	idem
peintures Gauthier	757 brun cevenol	E 2_38	E 3_18	E 3_37	253 beige rose quercy
peintures Batipeint Sud	10	9	J	14	15

menuiseries ferronneries

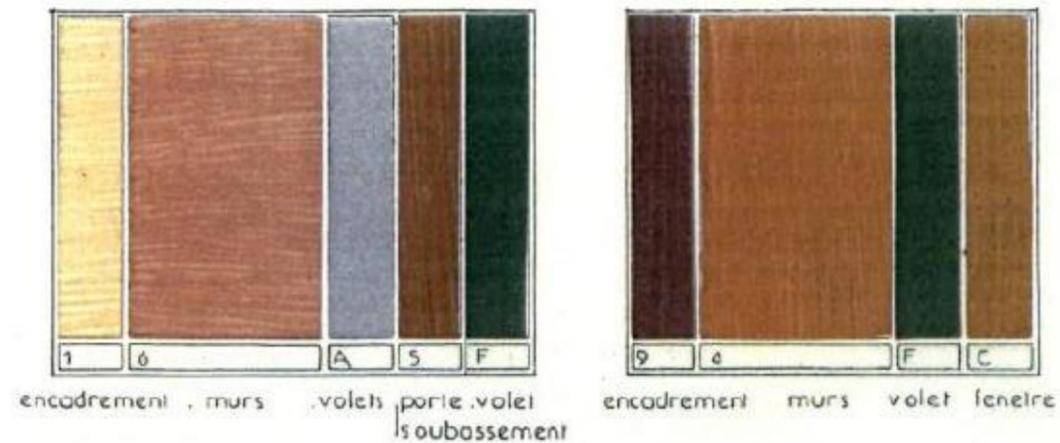
	A	B	L	C	S	M	I	K	F
peintures Gauthier	960 gris	E 13 58	965 gris	E 5 28	465 terre	E 2 39	E 25 19	E 2 15	E 12 15
Batipeint Sud	A	B	L	C	S	M	I	K	F

8. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Le Bosc, village de Le Bosc, hameaux de Saint-Julien, Mas Lavayre, Saint-Martin)

Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les habitations et au sein des zones urbaines (source : PLU de Le Bosc).



exemples d'harmonies de couleurs de façades



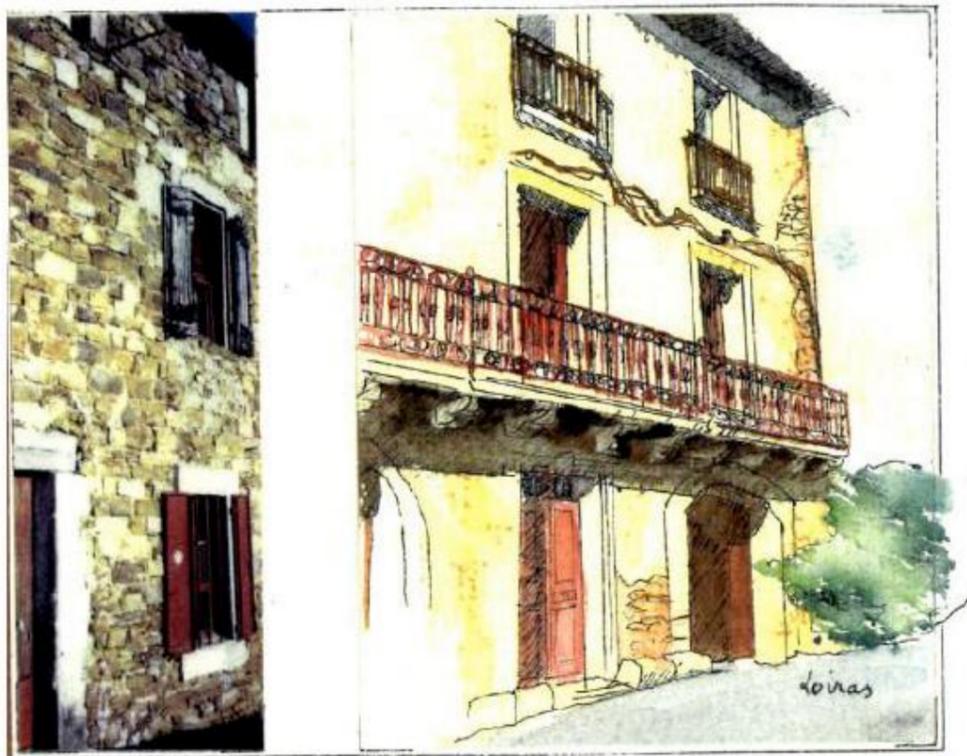
peintures Batipeint Sud	1	2	3	8	
peintures Gauthier	E 4_52	467 ocre champenois	452 ocre albigeois	E 2_85	
	murs encadrem!	mur encadrem! baie	mur encadrem!	soubassem! cloture fond de loggia	
	1	2	3	8	
MURS					
	4	5	6	9	10
	mur encadrem! baie soubassem!	mur et cloture encadrem! fond de loggia	mur encadrem! baie	cloture soubassem! fond de loggia	cloture soubassem! fond de loggia
peintures Gauthier	451 ocre de navarre	465 terre de roussillon	258 rose de sologne	E 2_38	757 brun cevenol
peintures Batipeint Sud	4	5	6	9	10

menuiseries ferromeries

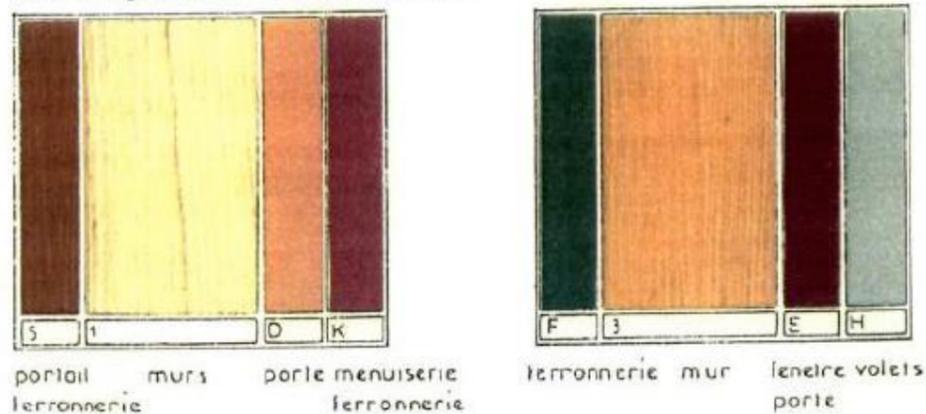
	A	B	S	C	F	G	H	E	I	J
peintures Gauthier	960 gris	E13_58	465 terre	E5_28	E12_15	347	E10_58	E25_09	E25_19	E3_18
Batipeint Sud	A	B	S	C	F	G	H	E	I	J
	Le Bosc			St Julien		St Martin				

9. Nuanciers de couleurs de référence (commune de Le Bosc, village de Loiras, hameaux de Saint-Alban et Le Viala)

Exemples de coloris pouvant être utilisés pour les habitations et au sein des zones urbaines (source : PLU de Le Bosc).



exemples d'harmonies de couleurs de façades



peintures Balpeint Sud	1	2	3	7	
peintures Gauthier	E 4-52	467 ocre champenois	452 ocre	453 jaune de sienne	
murs encadremt.	idem	idem	idem	idem	
	1	2	3	7	
murs					
murs encadremt.	idem	soubossemt. fond de loggia mur cloture	murs		
peintures Gauthier	651 ocre de navarre	465 terre de roussillon	258 rose de sologne		
peintures Balpeint Sud	4	5	6		

menuiseries ferronneries

	A	B	S	C	D	E	F	H	K
peintures Gauthier	960 gris	E 13 58	465 terre	E 5 28	E 3 52	E 25 09	E 12 15	E 10 58	E 2 15
Balpeint Sud	A	B	S	C	D	E	F	H	K

Loiras Le Viala

G. LES SITES ET MONUMENTS PATRIMONIAUX

1. Les monuments historiques

a. Cadre juridique des monuments historiques

La protection au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, évaluée en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont notamment prises en compte. Depuis la création en 1837 de la commission des monuments historiques, plus de 44 000 immeubles, près de 300 000 objets mobiliers dont 1 400 orgues, ont été protégés par classement ou inscription. Chaque année, environ 300 immeubles et 1500 objets mobiliers sont protégés au titre des monuments historiques (source : ministère de la culture).

Deux niveaux de protection existent : un monument peut être « classé » ou « inscrit » comme monument historique. L'inscription (dit avant 2005 « à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ») est une protection des monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale, contrairement au classement, protégeant les monuments présentant un intérêt à l'échelle de la nation. Dans le cas d'immobilier, la décision de protection énumère les parties de l'édifice qui sont protégées, à moins que celui-ci ne le soit entièrement (aussi bien des éléments extérieurs qu'intérieurs), ainsi que ses abords.

Dans les périmètres délimités des abords, tous les travaux sur les immeubles protégés au titre des abords sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF). À défaut de périmètre délimité, seuls les travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci sont soumis à l'accord de l'ABF.

L'ABF s'assure que les travaux ne portent pas atteinte au monument historique ou aux abords du monument historique. Il s'assure également du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, de la qualité des constructions et de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

Le PLUi devra donc prendre en compte les monuments historiques, en intégrant leur liste et descriptif dans les annexes et en reportant sur le plan de zonage les servitudes d'utilité publiques liés aux périmètres de protection de leurs abords.

b. Les monuments historiques du territoire

Vingt-neuf monuments historiques sont présents sur onze communes du territoire (dont quinze à Lodève). Huit d'entre eux au moins sont classés (voir tableau ci-dessous).

La plupart de ces monuments historiques concernent des immeubles bâtis et dix-huit sont propriété privée.

Compte tenu de la localisation de ces monuments, souvent dans le centre ancien, une grande partie des permis de construire de certaines communes sont soumis à l'avis de l'ABF. Parfois vécue comme arbitraire ou contraignante, en raison des délais et des surcoûts pouvant être engendrés, cette procédure a sans aucun doute permis de préserver la qualité paysagère de ces villages.

« Croix de carrefour » inscrite sur la liste des monuments historiques, à Sorbs. Cliché : PIVADIS.



Liste des monuments historiques du territoire. Source : Liste Mérimée, Data.Gouv.fr

Commune	Dénomination	Descriptif et date de classement	Statut	Époque	Propriété
Cros (Le)	Croix (en bordure du chemin n°7)	Croix, au Nord du village (cad. AC 28) : classement par arrêté du 23 septembre 1964	1964/09/23 : classé MH	17e siècle	personne privée
Fozières	Château	Trois tours, salles voûtées et cheminée en pierre du premier étage : inscription par arrêté du 12 février 1951	1951/02/12 : inscrit MH	12e siècle	personne privée
Lavalette	Château	Porte d'entrée et cheminée en pierre du salon (cad. C 30) : inscription par arrêté du 12 novembre 1963	1963/11/12 : inscrit MH	2e quart 17e siècle	personne privée
Lodève	Ancienne cathédrale, actuelle église paroissiale Saint-Fulcran	L'ancienne cathédrale : classement par liste de 1840	1840 : classé MH	4e quart 13e siècle	communale
Lodève	Ancien groupe épiscopal				communale
Lodève	Grotte fermée	Grotte fermée (cad. E 502, 504, 505) : classement par arrêté du 26 juillet 1933	1933/07/26 : classé MH	Paléolithique	personne privée
Lodève	Ancien hôtel Albouy (4 rue Cavalerie)	Façades et toitures sur rue, cours et jardin, y compris le portail sur la rue avec ses vantaux, le puits et la calade de la cour d'entrée et le buffet d'eau du jardin			personne privée
Lodève	Hôtel de Benoît de la Prunardère (28 rue du Cardinal de Fleury)	Portail sur rue (vantaux compris) et gypseries du grand salon au premier étage (cad. G 650) : inscription par arrêté du 10 janvier 1964	1964/01/10 : inscrit MH	18e siècle	personne privée
Lodève	Hôtel de Fleury (Musée Dardé)	Façades et toitures ainsi que la fontaine se trouvant dans le jardin (cad. AB 502) : inscription par arrêté du 25 septembre 1980			communale
Lodève	Hôtel de Salze (Place du Marché)	Portail sur la place (vantaux compris) (cad. G 650) : inscription par arrêté du 13 mars 1964	1964/03/13 : inscrit MH	18e siècle	personne privée
Lodève	Maison (5 place Alsace-Lorraine)	Portail et balcon qui le surmonte (cad. G 634) : inscription par arrêté du 3 février 1964	1964/02/03 : inscrit MH	18e siècle	personne privée
Lodève	Maison (22 rue du Cardinal de Fleury)	Porte sur rue, y compris le vantail (cad. G 657) : inscription par arrêté du 22 juillet 1963	1963/07/22 : inscrit MH	17e siècle	personne privée
Lodève	Maison (6 Grand-Rue)	Portail sur rue (cad. G 688) : inscription par arrêté du 30 juillet 1963	1963/07/30 : inscrit MH	3e quart 18e siècle	personne privée
Lodève	Maison (Place de l'Hôtel de ville)	Le balcon en fer forgé : classement par arrêté du 14 janvier 1930	1930/01/14 : classé MH	19e siècle	personne privée
Lodève	Ancien mausolée romain	Mausolée romain (ancien) (cad. A 231, 233) : classement par arrêté du 12 septembre 1983	1983/09/12 : classé MH	Antiquité	communale
Lodève	Pont de Montfort	Pont de Montfort, sur la Soulondre (cad. domaine public) : inscription par arrêté du 12 mai 1964	1964/05/12 : inscrit MH		communale
Lodève	Halles	Halles (cad. AB 283) : inscription par arrêté du 1er avril 1994	1994/04/01 : inscrit MH	19e siècle	communale
Lodève	Eglise Saint-Pierre-aux-Liens	L'église en totalité (cad. AB 196) : inscription par arrêté du 29 décembre 2014	2014/12/29 : inscrit MH	milieu 19e siècle	communale
Pégairolles-de-l'Escalette	Château	Façades et toitures, y compris les galeries (cad. AB 263) : classement par arrêté du 28 décembre 1984	1984/12/28 : classé MH	12e siècle	personne privée
Puech (Le)	Croix de carrefour	Croix de carrefour : inscription par arrêté du 6 juin 1933	1933/06/06 : inscrit MH	13e siècle	personne privée
Saint-Jean-de-la-Blaquière	Eglise de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste	Eglise (À l'exception des chapelles latérales) : inscription par arrêté du 12 février 1951	1951/02/12 : inscrit MH	1ère moitié 12e siècle	communale
Saint-Privat	Dolmen dit du Belvédère	Dolmen dit du Belvédère (cad. E 34) : classement par journal officiel du 18 avril 1914	1914/04/18 : classé MH	Néolithique	personne privée
Saint-Privat	Eglise Notre-Dame-des-Salces	Eglise, À l'exception de la nef classée : inscription par arrêté du 3 décembre 1937			communale
Saint-Privat	Ancien prieuré Saint-Michel de Grandmont				société privée
Sorbs	Château	Façades et toitures, extérieures et sur cour, ainsi que les galeries à balustrades et l'escalier intérieur à balustres (cad. AC 144) : inscription par arrêté du 6 mars 1986	1986/03/06 : inscrit MH	2e moitié 16e siècle	personne privée
Sorbs	Croix de carrefour	Croix de carrefour : inscription par arrêté du 6 juin 1933	1933/06/06 : inscrit MH	1er quart 18e siècle	communale
Soubès	Ancien château ou donjon	Façades et toitures (cad. E 221, 561) : inscription par arrêté du 10 février 1988	1988/02/10 : inscrit MH	3e quart 12e siècle	personne privée
Soumont	Dolmen dit de Coste Rouge	Dolmen dit de Coste Rouge (cad. A 520) : classement par liste de 1900	1900 : classé MH	Néolithique	personne privée
Soumont	Eglise Saint-Baudile	L'église : inscription par arrêté du 23 décembre 1932	1932/12/23 : inscrit MH	12e siècle	communale

2. Le bien UNESCO : « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen »

Les Causses et les Cévennes présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen. Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XIIe siècle. La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.

Ce patrimoine a été inscrit à ce titre au label de l'UNESCO en 2011 et s'étend sur 302 319 ha au sud du Massif central.

Le bien dispose d'un plan de gestion soutenu par les principales parties prenantes. Il identifie deux types de zones aux enjeux et objectifs différents : une "zone cœur" et une "zone tampon" (voir cartographie ci-après).

Ce label se distingue par la volonté de protection non seulement des paysages et de l'environnement, mais aussi des pratiques agro-pastorales. Le PLUi a pour objectif de conforter ce label :

- préservation des activités agricoles, notamment pastorales,
- mise en valeur du patrimoine agro-pastoral bâti (fermes, murets, clapas, lavognes, drailles...),
- préservation et mise en valeur du grand paysage.

3. Les sites inscrits et classés

a. Cadre juridique des sites inscrits

Le code de l'Environnement précise qu'il est « établi dans chaque département une liste de monuments naturels des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général (...) ».

La protection d'un site permet de:

- Préserver les caractéristiques et l'identité qui ont motivé le classement du site grâce à des pratiques respectueuses.
- Veiller à la gestion et la mise en valeur du site avec une entrée paysage qualitative : avec des documents de référence pour encourager un développement respectueux des paysages et de la qualité du cadre de vie (charte architecturale et paysagère, schéma d'aménagement).

Un **site inscrit** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, STAP), de collectivités, d'associations, de particuliers ... L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites. En site inscrit, l'administration (l'autorité compétente est le maire ou le préfet) doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

b. Les sites inscrits du territoire

Le territoire compte **quatre sites inscrits** :

- Les **hameaux et villages de la vallée et des abords du Salagou** (Le Bosc – site qui s'étend également à d'autres communes hors de la CCL&L),
- **Ormeau sur la place publique** (Fozières),
- **Cirque du bout du Monde et hameau de Gourgas** (Saint-Etienne de Gourgas),
- **Village de Pégairolles-de-l'Escalette et ses abords** (Pégairolles-de-l'Escalette).

4. Les sites classés

a. Cadre juridique des sites classés

Un **site classé** est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

La procédure peut être à l'initiative de services de l'État, de collectivités, d'associations ou de particuliers. Le dossier est ensuite instruit par la Direction Régionale de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement. Le classement intervient par arrêté du Ministre en charge des sites ou par décret en Conseil d'État (selon le nombre et l'avis des propriétaires concernés).

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

b. Les sites classés du territoire

Le territoire compte **deux sites classés** :

- l'ensemble formé par la **vallée et le lac Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords** (présenté dans l'unité paysagère de la plaine du Lodois),
- l'ensemble formé par le **cirque de Navacelles et les gorges de la Vis** (présenté dans l'unité paysagère des gorges de la Vis).

5. Les éléments de paysage identifiés par le PLUi

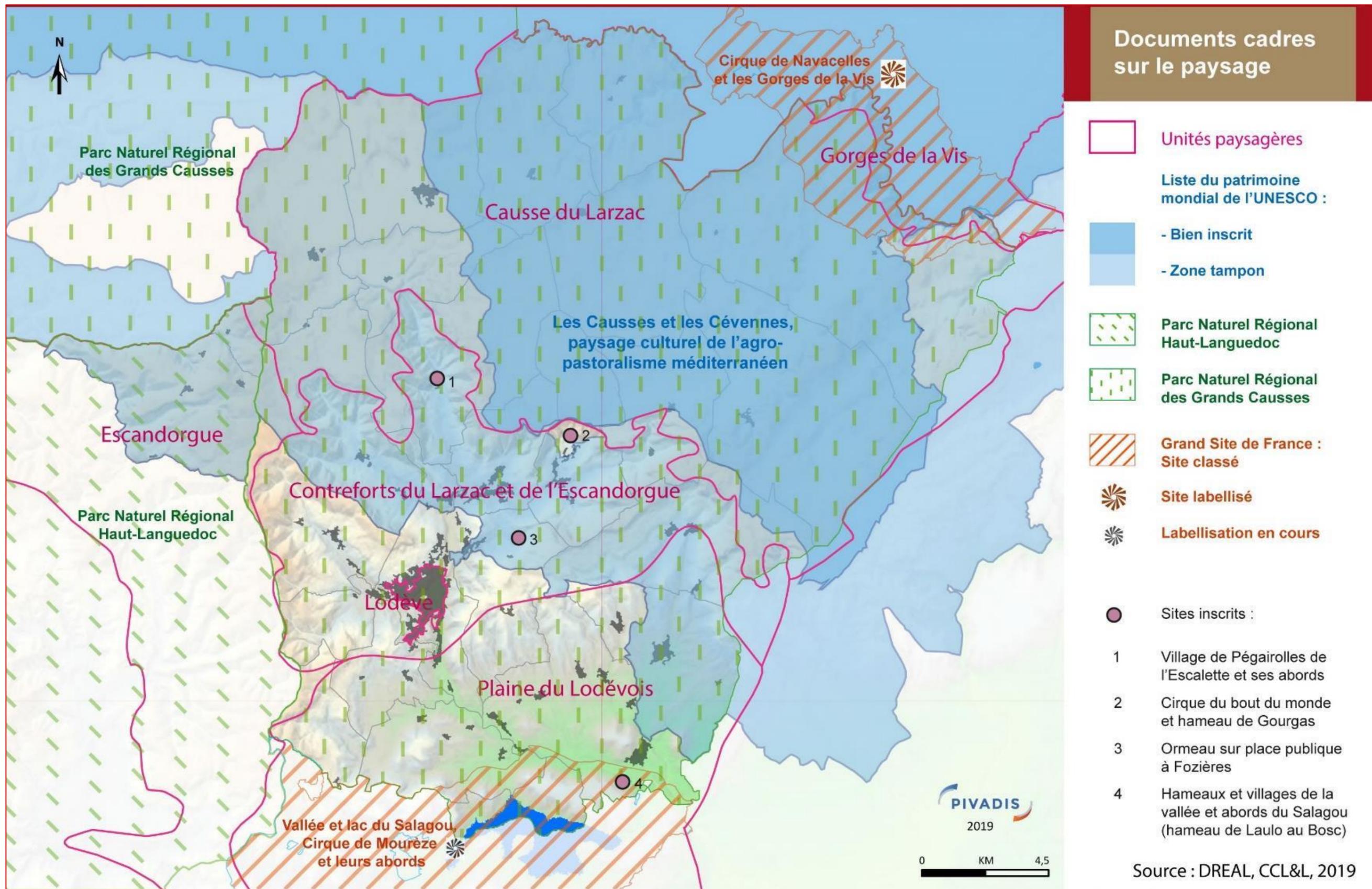
a. Cadre juridique des éléments de paysage

Le règlement du PLUi identifie de nombreux éléments paysager du patrimoine local qui sont à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs paysagers, architecturaux ou écologiques. Ces éléments de paysage sont fondés sur les deux articles suivants du code de l'urbanisme :

- Article L153-19 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.* »
- Article L153-23 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

b. Les éléments de paysage du PLUi

Un livret annexé au règlement du PLUi identifie plusieurs centaines d'éléments de paysage, chacun d'entre eux faisant l'objet d'une fiche qui en précise le caractère remarquable et, le cas échéant, les modalités de sa préservation, de sa mise en valeur ou de sa requalification.



H. LA SURELEVATION EN CENTRE HISTORIQUE

Le PADD et le règlement du PLUi fixent des objectifs de densification des espaces urbanisés, et notamment des centralités urbaines. Dans ces zones urbaines, la densification peut se traduire par une surélévation des bâtiments, qui permet soit de contourner l'absence d'espace libre disponible, ou d'économiser cet espace au sol pour d'autres usages (jardins etc...). La surélévation des bâtiments va donc parfaitement dans le sens de la loi Climat et Résilience, qui vise à réduire drastiquement l'artificialisation des sols.

Ces orientations visent donc à encadrer les surélévations rendues possibles par le PLUi, à l'appui d'une fiche conseil élaborée par l'UDAP34 « La ville ancienne en projet, la surélévation en centre historique ». Deux cas de figure sont ainsi développés, en fonction du geste architectural envisagé (dans la continuité de l'existant ou en expression contemporaine).

Définition

La surélévation d'un immeuble, d'une maison ou de sa toiture permet d'augmenter la surface habitable sans modifier l'emprise au sol. Elle s'avère souvent l'unique solution en milieu urbain compte tenu de la petite taille et de l'étroitesse des terrains. La surélévation peut être totale ou partielle. Elle peut se limiter à la modification de la volumétrie d'une charpente ou être un nouveau niveau à part entière.

Projets

La ville ancienne est fragile. Une surélévation n'est pas un acte de construire anodin et doit faire l'objet d'une réflexion contextualisée. La surélévation dépend en effet du lieu dans lequel elle s'inscrit, de la typologie du bâti et des ambitions du maître d'ouvrage. Elle peut s'inscrire dans la continuité des matériaux et des techniques de la séquence urbaine à laquelle elle appartient ou se distinguer par son expression contemporaine et par ses différences de formes ou de mises en œuvre.

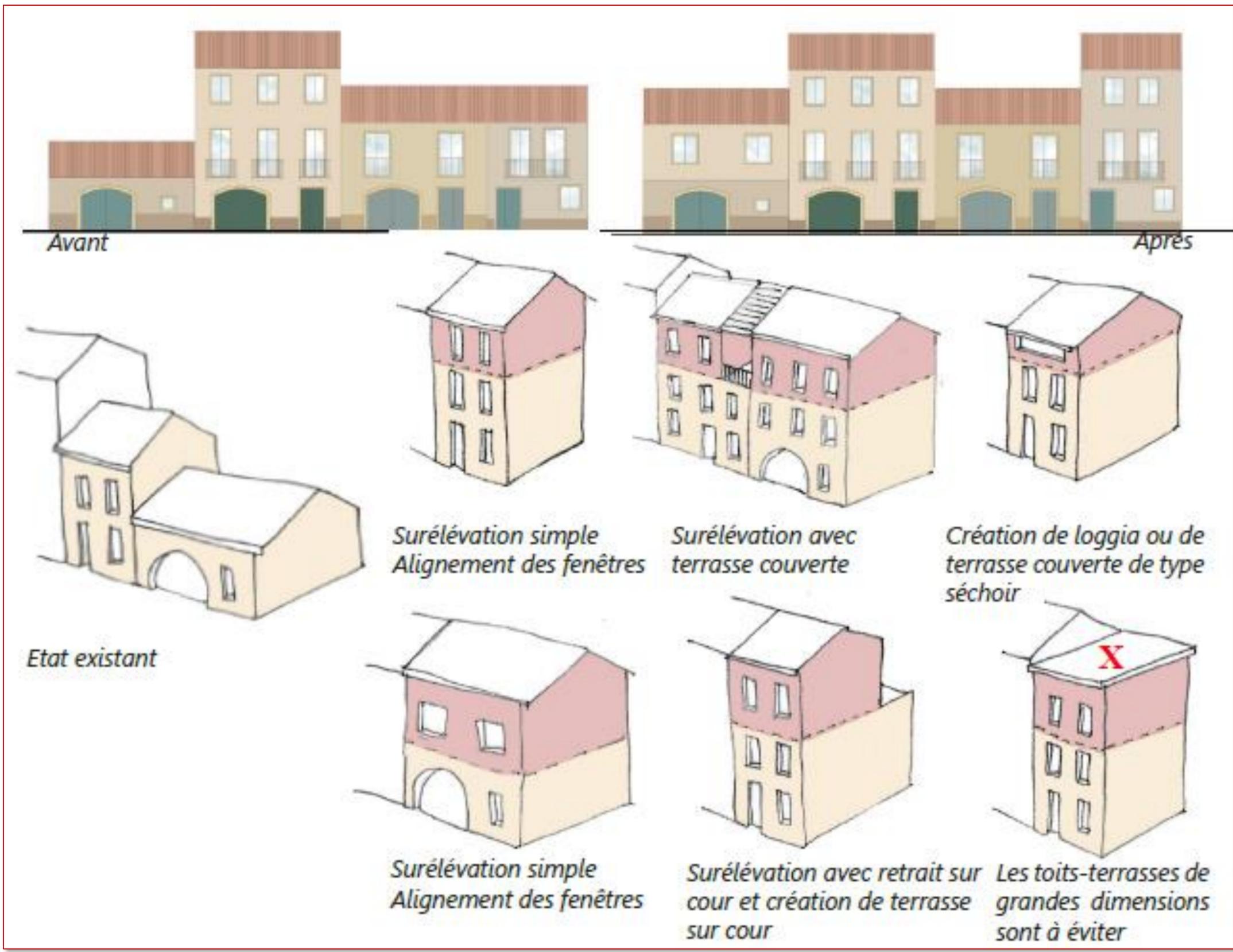
1. Surélévation dans la continuité de l'existant

a. Principes

- Préservation des alignements urbains : continuité de façade, respect des hauteurs, respect des typologies,
- Le principe de continuité conduit le parti architectural de la surélévation qui est conçue dans un rapport analogique ou mimétique avec l'existant ou avec la typologie architecturale à laquelle l'immeuble ou la maison appartient,
- Même gabarit (toiture à deux pentes...), mêmes matériaux (emploi de tuiles canal...), mêmes ouvertures (fenêtre de toit, verrière...).

b. Proposition

- Une surélévation qui semble toujours avoir été là,
- Des toitures, des terrasses, des ouvertures et fermetures de type traditionnel à réaliser dans les règles de l'art.



Avant

Après

Etat existant

Surélévation simple
Alignement des fenêtres

Surélévation avec
terrasse couverte

Création de loggia ou de
terrasse couverte de type
séchoir

Surélévation simple
Alignement des fenêtres

Surélévation avec retrait sur
cour et création de terrasse
sur cour

Les toits-terrasses de
grandes dimensions
sont à éviter

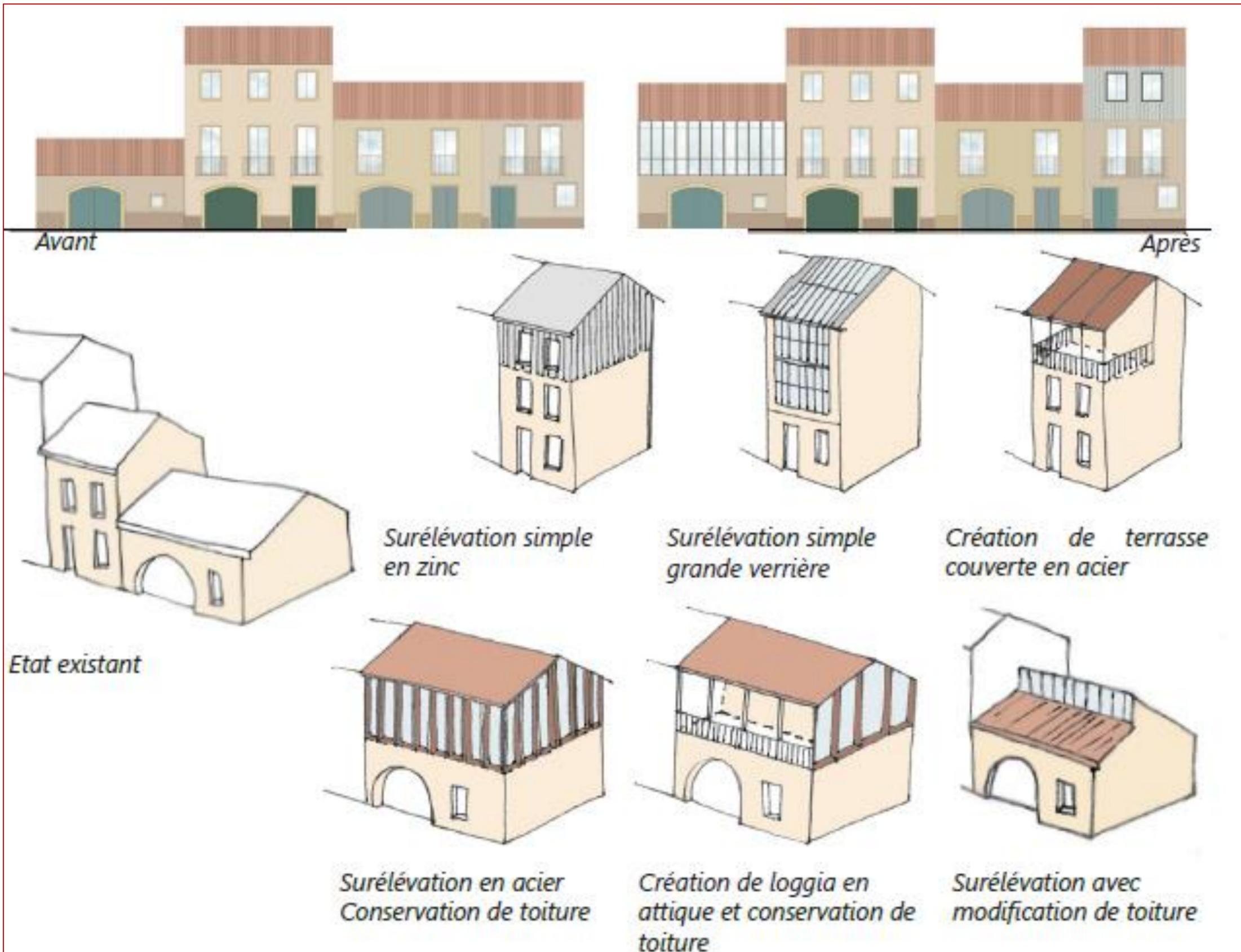
2. Expression contemporaine de la surélévation

a. Principes

- Préservation des alignements urbains : continuité de façade, respect des hauteurs, respect des typologies,
- Le principe de réinterprétation conduit le parti architectural de la surélévation qui est conçue comme une variation contemporaine de l'existant ou de la typologie architecturale à laquelle l'immeuble ou la maison appartient,
- Même gabarit (toiture à deux pentes...), matériaux nouveaux, interprétation des formes et des volumes créant des espaces nouveaux.

b. Proposition

- Une intervention architecturale assumée qui s'inspire de l'existant pour en créer des variations,
- Des inventions à réaliser avec un grand soin de finition et une qualité de détails à dessiner.



I. LES MOTIFS RECURRENTS DU PATRIMOINE LOCAL

Certains de ces motifs font l'objet d'éléments de patrimoine instaurés dans le règlement pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du code de l'urbanisme). Ces éléments de paysage sont énumérés individuellement en annexe du règlement du PLUi qui précise le fondement et les mesures de préservation, de restauration ou de mise en valeur qui sont leur sont associées. Pour autant, certains motifs paysagers récurrents et extrêmement nombreux sur le territoire n'ont pas pu faire l'objet d'un repérage exhaustif. Ils participent pourtant aussi à la qualité paysagère du territoire et à son identité culturelle, d'où leur identification et leur préservation dans cette orientation d'aménagement et de programmation.

1. Les sotchs

a. Description et enjeux

Un **sotch** est une dépression karstique circulaire de petit diamètre mais particulièrement profonde en forme d'entonnoir présente sur le causse. Sa formation résulte du comblement d'un aven ou du soutirage des argiles colmatant le fond d'une doline.

Les sotchs sont donc un motif géomorphologique tout à fait caractéristique du plateau du Larzac et y forment un microclimat intéressant pour la biodiversité.

A gauche : vue aérienne du Sotch de Robert, à Sorbs où on perçoit les limites du sotch grâce aux falaises, aux et éboulis et la végétation plus dense. Source : Google satellite. A droite : vue du sotch de Robert à Sorbs. Source : Issanlat.free.fr.



b. Orientations de mise en valeur et de préservation

- Eviter les constructions et aménagements au sein des sotchs et à proximité immédiate,
- Préserver les vues vers l'intérieur des sotchs.

2. Les dolines

a. Description et enjeux

Une **doline** est une dépression circulaire plus ou moins profonde et plus ou moins grande issue de l'érosion du calcaire présente sur le causse. forme caractéristique d'érosion des calcaires en contexte karstique. Leur fond est souvent occupé par des argiles de décalcification, fertiles et plus ou moins imperméables. La rétention locale d'eau qu'elle permet les rend propices au développement d'un microclimat spécifique et d'une riche végétation, qui contraste avec le plateau calcaire environnant, leur conférant une fonction d'habitat et éventuellement de refuge naturel pour de nombreuses espèces. Leurs caractéristiques les rendent parfois propices à l'agriculture, ce qui est remarquable au milieu des terres très pauvres du plateau.

b. Orientations de mise en valeur et de préservation

- Privilégier le maintien de l'espace ouvert et le cas échéant cultivé,
- Eviter les constructions et aménagements au sein des dolines,
- Préserver le marquage existant des pourtours (boisements, chemins) et les vues vers les dolines.

Vue aérienne de dolines cultivées, à la forme caractéristique de lentilles, dans la commune de Sorbs. Source : Google satellite.



3. Les faïsses (ou « terrasses », « étagères »)

a. Description et enjeux

Les faïsses sont des murs de soutènement permettant de transformer une pente en paliers (« étagères ») horizontaux afin d'y installer des cultures. Les faïsses permettent de maintenir la terre arable en limitant l'érosion.

Trois rangées de faïsses de petite hauteur et d'appareillage simple à Soubès (secteur des Hauts de la Brèze). Cliché : PIVADIS.



Ces faïsses sont le témoin d'une agriculture vivrière à la recherche d'espaces cultivables dans les reliefs.

Elles sont de construction variable, les plus élaborées comportant des escaliers intégrés parallèles à la construction permettant l'accès aux différentes terrasses.

Le mur s'oppose à la poussée de la terre et est construit en trapèze dont la base a une dimension équivalente à la hauteur de terre à contenir et avec un « fruit » permettant de faire peser son poids sur celle-ci.

L'assemblage est organisé en imbriquant et amarrant les pierres les unes aux autres, en évitant autant que possible de recourir à la taille, celle-ci étant pratiquée de façon minimale. La facture du mur varie avec le type de pierre utilisés, mais tire toujours parti des matériaux disponibles sur place.

La variété de la matière se révèle dans des murs homogènes, de même nature de roche, ou composites et bigarrés. On retrouve des schistes constituant des murs en feuilles de pierres. Les pierres calcaires et celles de grès du rouge au brun composent des murs plus massifs.

b. Orientations de mise en valeur et de préservation

- Privilégier le maintien, la préservation, l'entretien et la reconstruction des faïsses,
- Privilégier le maintien en milieu ouvert des terrasses et, le cas échéant, cultivé.
- Privilégier le maintien, la réutilisation et la mise en valeur des faïsses dans les projets d'aménagement.

4. Les capitelles (ou « caselles », « abris »)

a. Description et enjeux

Les capitelles sont des petits abris bâtis en pierres sèches et qui tirent leur nom de leur toit vouté qui se termine en cône, en étant bâti grâce à une voute en encorbellement. Généralement rondes et de petite taille, les capitelles servent d'abri temporaire au berger ou au paysan pour s'abriter ou pour abriter des outils ou produits agricoles.

D'aspect, de forme (ronde pyramidale, en bonnet...) et de taille très variables, les capitelles ont toutefois quelques points communs, en plus de leur toit conique : elles sont bâties sans mortier et sans bois de charpente, leur unique porte est normalement orientée au sud. Certaines ont fonction de cuve pour stocker provisoirement la récolte d'olives ou de raisins.

Une des plus grandes capitelles à 4 redents, à l'est du plateau de l'Auvergne, sur la commune de Celles, qui a fait récemment l'objet d'une restauration soignée. Source : Groupe archéologique lodévois.



b. Orientations de mise en valeur et de préservation

- Le cas échéant, favoriser le maintien de l'usage originel (agricole) de la capitel,
- Favoriser la préservation et la reconstruction des capitelles,
- Entretien et mettre en valeur les abords de ces témoins de l'identité agricole et pastorale du territoire.

Capitelle en pierre de ruffe, au Puech. Source : Groupe archéologique lodévois.



5. Les clapas (ou « clapiers », « épierrements »)

a. Description et enjeux

Les clapas sont des amas de pierres disposés par les paysans en bordure des espaces cultivés ou des parcours pastoraux, en présence de sols secs et caillouteux, suite à l'épierrement de ces terrains (c'est-à-dire la suppression progressive des pierres). Cet épierrement étant réalisé à la main, ces clapas prennent des formes variées : épierrement en cordon pouvant servir de mur de clôture ou d'enclos (parfois à simple ou double parement), ou en simple tas au coin des parcelles (parfois ces tas sont soigneusement empilés de sorte à limiter leur emprise au sol). Certains terrains étaient si caillouteux que les clapas peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur et pour les murs 5 à 6 mètres de largeur.

Nombreux clapas à proximité du village de Pégairolles de l'Escalette. Cliché : PIVADIS.



b. Orientations de mise en valeur et de préservation

- Privilégier le maintien en l'état des clapas,
- Autoriser les ajouts et les nouveaux clapas ayant les mêmes fonctions (enclos...).

6. Les lavognes (ou lavagnes)

a. Description et enjeux (source : charte paysagère du Grand Site de Navacelles)

Sur le causse l'eau est peu visible tout en façonnant ce paysage karstique par une infiltration permanente. Les habitants se sont donc adaptés à la récupération des eaux de pluie par de nombreux ouvrages qui ponctuent et rythment la découverte des causses.

Si certaines lavognes sont utilisées et entretenues régulièrement pour les besoins du pastoralisme de nombreuses autres sont laissées à l'abandon conduisant à un engorgement par apport successif de végétaux.

En outre, les ouvrages d'amenée d'eau (canaux, béals, ouvrages de protection de la source) ou les murets périphériques délimitant pour certaines l'emprise de l'ouvrage disparaissent progressivement lors d'aménagements à proximité, par comblement naturel ou par envahissement de la végétation.

À proximité des villages et hameaux, l'eau récoltée peut comporter des traces de pollution et servir de vidange pour les aquariums. L'introduction de poissons rouges et de tortues entraîne la destruction des espèces autochtones d'amphibiens et de batraciens.

Par ailleurs, certaines lavognes ont fait l'objet de restaurations abusives qui ne correspondent plus à l'état initial.

La majorité de ces points d'eau est de forme circulaire possédant un diamètre de 15 à 30 mètres, mais l'ingéniosité des habitants a su utiliser des configurations particulières du terrain donnant alors des formes irrégulières et des aménagements particuliers qui en font la richesse.

Lavogne du Plan du Puits des Conques à Saint Michel d'Alajou. Cliché : commune.



b. Orientations de mise en valeur et de préservation

- Préserver les lavognes et maintenir leur fonction première (stockage de l'eau, notamment pour le pastoralisme),
- Préserver les ouvrages d'amenée d'eau (canaux, béals...) et de protection (murets...) liés au lavognes,
- Restaurer les lavognes, notamment celles à proximité des villages autour desquelles se construisent des espaces publics de rencontre témoins du patrimoine culturel,
- Eviter les restaurations non respectueuses de l'aspect et de la fonction d'origines : pas de grillage pour remplacer les murs, de béton pour l'étanchéité ou d'animaux.

7. Les fermes caussenardes

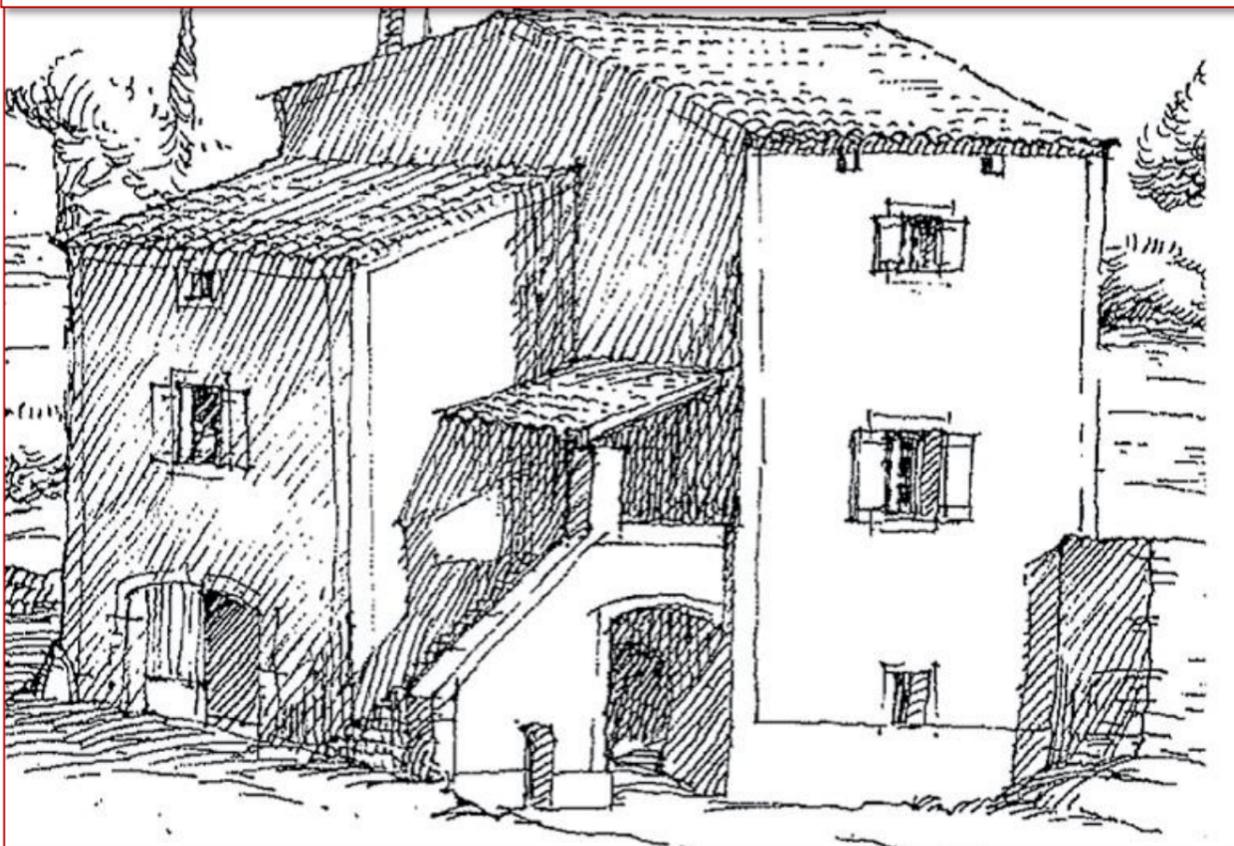
a. Description et enjeux

Les fermes caussenardes sont traditionnellement constituées d'une bergerie au rez-de-chaussée et de l'habitat du berger à l'étage, permettant ainsi de récupérer la chaleur du troupeau pour le logement. Un ou des escaliers extérieurs permettaient de monter à l'étage pour accéder au logement et au grenier.

Les murs sont souvent épais et les ouvertures petites, le plus souvent limitées à la face sud, afin de conserver au mieux la chaleur. La toiture est généralement en lauzes ou parfois en tuiles et la charpente souvent en pierres voutées, du fait de l'absence de bois de charpente dans le pays.

Une citerne récupérant l'eau de la toiture était traditionnellement aménagée au sein de la ferme, compte tenu du manque d'eau sur le causse.

Maison caussenarde typique. Source : Charte architecturale et paysagère du Grand Site de Navacelles.



b. Orientations de mise en valeur et de préservation

- Privilégier la préservation et la rénovation respectueuse du patrimoine de toutes les fermes caussenardes, en conservant leurs principales caractéristiques architecturales,
- Préserver les dépendances (puits, mares, lavognes, citernes, murets...) et les abords des fermes caussenardes en évitant les aménagements et constructions non respectueux du patrimoine.

8. Les maisons vigneronnes

a. Description et enjeux

La particularité des maisons vigneronnes du Languedoc est que celles-ci abritent historiquement à la fois le site de production du vin (espace de foulage ou pressoir, cuve de vinification etc...) et le lieu de son stockage (cuves ou chais à barriques) ainsi que l'habitat du vigneron et de sa famille.

L'activité de vinification nécessite une porte d'entrée large et haute au linteau cintré ou en anse de panier, pour permettre les allées et venues des charrettes pendant les vendanges. Le transbordement du raisin de la charrette au quai de foulage se fait à l'étage, au-dessus des cuves. L'accès à l'étage se fait soit par une pente (dans les caves isolées ou à l'arrière des caves insérées dans le tissu villageois), sinon par un système de poulie disposé au-dessus de la porte cochère.

Le bâtiment est le plus souvent de forme rectangulaire, avec un premier niveau peu ajouré hormis l'imposante porte (fenêtres en œil de bœuf...). A l'étage sont souvent disposées de hautes fenêtres de taille régulière.

Aujourd'hui, ces lieux ne sont plus utilisés pour la vinification et ont souvent été remaniés.

Alignement de maisons vigneronnes typiques, à Saint-Jean de la Blaquière. Source : Google Maps.



b. Orientations de mise en valeur et de préservation

- Privilégier la préservation de l'aspect extérieur des maisons vigneronnes et si possible leur usage en lien avec le vin, la viticulture ou le tourisme.
- En cas de remaniement des portes vigneronnes, privilégier la conservation du gabarit initial de l'ouverture dans la maçonnerie, ainsi que les éventuelles pierres de taille et linteau initiaux.

9. Les croix de chemin

a. Description et enjeux

Les croix de chemin sont des symboles chrétiens qui se sont développées depuis le moyen-âge. On les rencontre souvent aux entrées de villages, de hameaux (elles sont alors des « croix de bienvenue »), où elles rappellent l'acte de foi de la communauté et aux carrefours, où elles guident le voyageur. Elles peuvent indifféremment avoir été installées par des communautés ou des privés. Certaines font l'objet de processions et sont régulièrement fleuries par les passants.

Leur gabarit et leur aspect (métal ou pierre principalement) sont très variés, ce qui en fait d'ailleurs la grande richesse.

b. Orientations de mise en valeur et de préservation

- Privilégier la préservation des croix de chemin et la mise en valeur de leurs abords.
- En cas de projet d'aménagement rendant nécessaire leur déplacement, privilégier un endroit proche de l'emplacement initial et permettant la mise en valeur de la croix.

Croix de chemin en grès à Les Plans. Source : Commune.



10. Les points de vue remarquables

a. Description et enjeux

De nombreux points de vue sont parsemés sur l'ensemble du territoire : buttes et rochers sur le plateau offrant des vues dégagées sur le causse, rebords du causse offrant des vues vers les vallées naissantes, promontoires des contreforts dégageant des vues vers l'autre versant de la vallée, points hauts parsemant la plaine du lodévois...

Cette multitude de points de vue et les panoramas qu'ils offrent font la richesse du territoire, que ce soit pour l'œil des habitants ou celui des randonneurs.

Point de vue depuis le Roc Castel au Caylar. Source : Pivadis.



b. Orientations de mise en valeur et de préservation

- Conserver un accès ouvert et sécurisé vers les points de vue remarquables,
- Aménager de façon minimaliste les abords du point de vue, de sorte à ne pas masquer les vues ou créer de pollution visuelle,
- Au sein des zones naturelles et agricoles visibles depuis le point de vue, prendre en compte le point de vue remarquable dans l'insertion paysagère du projet et insérer au mieux les constructions nouvelles dans leur environnement.